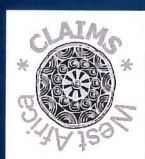


GRET

inter
coopération



La gestion décentralisée des ressources pastorales de la commune de Kouri

Association agriculture/élevage, Organisation paysanne et négociation dans le Minyankala (Sud-Est du Mali)

Peter Hochet (EHSS/CLAIMS)



Remerciements

Réalisée dans le cadre de l'obtention du Diplôme d'Études Approfondies en Sciences Sociales de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (centre de Marseille), cette étude a bénéficié du soutien financier de la direction scientifique du Groupe de Recherches et d'Échanges Technologiques (Paris) et du Programme Jékasy d'IC-Sahel associés dans le programme INCO-DEV CLAIMS (*Changes in Land Access Institutions and Markets in West Africa*).

Tous mes remerciements aux cadres de Jékasy, à François Picard, Philippe Lavigne Delville et Jean-Pierre Chauveau pour leur confiance et leur intérêt respectifs.

Liste des abréviations

ACC : Association des Cotonniers Coloniaux

AV : Association Villageoise

CFA : Communauté Franc Afrique

CFDT : Compagnie Française Des Textiles

CMDT : Compagnie Malienne de Développement des Textiles

EDP-Tyrneme : Environnement et Développement Paysan -Tyrneme

EPF Zurich : École Polytechnique Fédérale de Zurich

GRET : Groupe de Recherche et d'Échanges Technologiques

FED : Fond Européen de Développement

GDRN : Programme de Gestion Durable des Ressources Naturelles

IC-Sahel : Délégation d'Intercooperation au Sahel.

IRCT : Institut de Recherche sur les Cotons et les Textiles exotiques

JÉKASY : Programme « Jéka wuli ka sorow yirini wa » (levons-nous ensemble pour gérer nos ressources)

UCEF : Union des Cotonniers de l'Empire Français

ZAER : Zone d'Animation et d'Expansion Rurale

SCN : Service de Conservation de la Nature

Sommaire

REMERCIEMENTS	I
Liste des abréviations.....	2
Instances décentralisées et négociation.....	5
I. Introduction	5
II. Les types d'instances décentralisées de gestion et les organisations paysannes.....	7
III. La négociation dans son contexte social.....	8
IV. Objectif général.....	10
V. Méthode.....	11
1. Niveau d'analyse	11
2. Hypothèses	12
3. Contexte de la Coopérative des agroéleveurs du Cercle de Yorosso	13
VI. Présentation des résultats.....	15
Histoire et ethnographie générales de Kouri. Présentation du terrain.....	17
I. Éléments d'ethnographie.....	17
1. Un brassage ethnique originel	17
2. Les villages minyanka	18
II. Histoires de pouvoirs dans la commune de Kouri.....	20
1. La chefferie politique de Kouri : une histoire régionale.....	20
2. La terre, le pouvoir et la réinvention de l'histoire locale	24
3. Les marques de l'histoire dans le présent.....	25
L'émergence de l'association agriculture-élevage à Kouri.....	27
I. Les limites de la politique de soutien à l'agriculture attelée de la cmdt	27
1. Histoire succincte du coton au Mali	28
2. Stratégie de diffusion de l'agriculture attelée de la CMDT.....	29
II. Changement social propice : installation des agropasteurs peuls et prêts de bœufs.....	33
1. Bendugu, Seno et Gimbala.....	33
2. Le prêt de bœufs de labour : don, contrat, contre-don ou location ?.....	34
3. Conséquences du contre-don sur l'association agriculture/élevage et l'accès aux ressources naturelles.....	37
Agriculture et élevage aujourd'hui	41
I. Systèmes d'activités et ethnicité.....	41
1. Les commerçants.....	42
2. Les agropasteurs	43

3. Les grands transhumants.....	45
4. Les agroéleveurs.....	47
II. Les ressources stratégiques	49
1. L'eau	49
2. Les espaces pâturables	50
3. Les couloirs de passage.....	52
4. Les ressources de saison sèche.....	52
Deux dimensions de l'accès aux ressources pastorales.....	55
I. Conventions sociales autour d'une ressource de propriété commune	55
1. L'enjeu : prélever en commun	56
2. Le contenu de la négociation : l'application du droit d'exclusion	57
3. L'imbrication sociale des conventions : voisinage et « bon voisinage »	57
4. « Fognogon ko » ou lorsque la négociation ne fonctionne pas	59
II. Les autorités : reconnaissance et compétition pour l'espace.....	60
1. Une longue trajectoire conflictuelle	60
2. Les trames territoriales : une condition structurelle de la négociation ?.....	65
3. L'indexation politique des droits pastoraux. Implications pour une intervention.....	68
III. Conditions structurelles et formes de la négociation	70
Des Peuls aux « agroéleveurs ».....	73
I. De Weltaré – ce qui procure du bonheur –	73
II. ... à la Coopérative des agroéleveurs du Cercle de Yorosso.....	75
1. La collaboration avec la Chambre d'Agriculture de Kouri.....	75
2. La sécurisation des infrastructures pastorales	78
3. Le Projet Suisse.....	79
LA GESTION DÉCENTRALISÉE DES RESSOURCES PASTORALES AU QUOTIDIEN. EFFECTIVITÉ DE LA COOPÉRATIVE DES AGROÉLEVEURS	- 83 -
I. La régulation des conflits	- 84 -
1. Construire sa légitimité	- 85 -
2. Une faible consultation	- 87 -
II. La définition négociée d'aménagements pastoraux	- 88 -
1. Participation, décision et appropriation.....	- 89 -
2. Institutionnalisation, rapports de force et conventions interindividuelles.....	- 93 -
III. Faire fonctionner un principe de régulation foncière. EN GUISE DE CONCLUSION	- 94 -
Bibliographie.....	97

Instances décentralisées et négociation

I. INTRODUCTION

Au Mali, la décentralisation est articulée autour du transfert des compétences de l'État en matière de gestion des ressources naturelles vers les collectivités territoriales. Régions, Cercles et Communes se doivent de collaborer avec les Services Techniques¹ réformés de l'État et les organisations de représentation des usagers des ressources naturelles². Cette collaboration devrait renforcer les capacités institutionnelles locales de régulation des conflits, de sécurisation des droits et de gestion de l'environnement (Barrière & Barrière, 2002 ; Kassibo, 1997).

Cependant le détail de la loi 96-050 sur l'administration des collectivités territoriales est très peu clair sur la mise en œuvre de ce processus. Si, de nos entretiens avec les administrateurs de la décentralisation, il ressort que les principes moraux de l'*empowerment* sont acquis, en revanche les cadres législatifs prévoient le transfert de compétences selon des conditions problématiques sur le terrain. Olivier et Catherine Barrière montrent que « la loi ne définit pas le domaine des collectivités territoriales (hormis le domaine public artificiel et privé), mais les espaces du domaine public naturel susceptibles d'être placés sous une gestion décentralisée » (272). Selon les articles 7 et 11 de cette loi, l'État ne transfère pas sa propriété foncière aux collectivités territoriales mais leur délègue un droit de gestion sur des domaines naturels définis comme pastoraux, agricoles, halieutiques, sylvicoles, cynégétiques, fauniques. De plus, selon l'article 12, cette délégation n'est pas automatique. Elle est obtenue suite à une procédure de transfert sur demande de la collectivité, via le Préfet et le Ministre du domaine foncier, au Conseil des ministres qui peut refuser ou annuler toute délégation de droits pour intérêt national. En somme, l'actualisation des droits de gestion des collectivités sur leur domaine dépend de la configuration politique investie dans l'État et des réseaux qui relient pouvoirs locaux et agents de l'État. Également, ainsi prévu, le transfert partiel des compétences suppose une délimitation des terroirs relevant de la juridiction des communes. Or, les autorités paysannes minyanka (chefs de village et chefs de terre) s'opposent à une telle délimitation. D'une part, parce que les terroirs s'étendent et se

¹Au niveau communal, Service Local d'Appui Conseil pour l'Aménagement et l'Équipement Rural (SLACAER), Service Local de Réglementation et de Contrôle (SLRC), Service de Conservation de la Nature (ex-Eaux et Forêts ; SCN).

² Cf. Loi 96-050, art. 16, 27, 31, 37, 39.

rétractent de manière topocentrique au gré des besoins en terre des paysans et des aléas (climatique, politique et sociaux) annuels et, d'autre part, parce que l'histoire locale des terroirs est tissée de conflits qui supposent toujours une négociation délicate selon les cadres sociaux locaux, que toute délimitation administrative hâtive peut faire tourner au conflit violent.

Malgré ces contradictions, les projets de développement tentent de faire en sorte que le mécanisme de décentralisation fonctionne autour du couple instances décentralisées de gestion/organisations paysannes, articulé aux trois niveaux d'administration du territoire. Au niveau de la commune, ce couple prend la forme de comités villageois, de conseils d'élus et/ou de conventions locales qui s'appuient sur des organisations paysannes. En pratique, l'ensemble est soutenu par des projets de développement, qui de ce fait constituent un élément structurant de la décentralisation. Par ailleurs, ces instances sont censées reposer sur un principe politique de négociation des règles relatives aux ressources naturelles et à l'espace. Pour de nombreux projets, la concertation de tous les acteurs concernés par la gestion des ressources naturelles est la clé d'une gestion durable et socialement équitable de l'environnement.

Ainsi, sur notre terrain d'étude situé dans le Cercle de Yorosso (carte I), conseillers communaux, comités villageois et organisations paysannes sont articulés sous la tutelle des autorités administratives, communales et villageoises dans le cadre du Schéma d'Aménagement Pastoral financé par le Projet Suisse³. Il s'inscrit dans la loi 96-050 qui prévoit que les différentes collectivités territoriales mettent en œuvre un schéma d'aménagement définissant des zones pastorales, agricoles, piscicoles, forestières, fauniques et minières s'il y a lieu. Le tout devant être en accord avec le schéma d'aménagement national. Le Schéma Pastoral du Cercle de Yorosso, tel qu'il est conçu avec le Projet Suisse, est un espace de négociation des règles et des aménagements relatifs au foncier⁴ pastoral. Depuis le village jusqu'au Cercle, l'évaluation des problèmes locaux et la proposition de solutions se déroulent selon une logique de concertation des usagers sous la tutelle des différents niveaux d'autorité. Les concertations débouchent sur la mise en place de conventions, de chartes et de comités essentiellement appliqués aux espaces pâturables, aux points d'eau et aux pistes à bétail. L'organisation opérationnelle de représentation et concertation des usagers est la Coopérative des agroéleveurs du Cercle de Yorosso, présente dans chaque commune et dont le siège est à Kouri. Elle est soutenue par le Projet Suisse depuis 1995. La phase actuelle du Projet Suisse (Jékasy) appuie le Schéma Pastoral au titre de son soutien aux organisations paysannes, dont fait partie la Coopérative des agroéleveurs. Ainsi, le Schéma est une activité certes importante mais parmi d'autres dont le Projet Suisse s'occupe en tant que programmation de la Coopérative des agroéleveurs. Au sein du Schéma qui concerne l'ensemble des communes du Cercle de Yorosso, celle de Kouri est la plus avancée dans le processus : elle fait figure de « fer de lance ».

³ Je parle de « Projet Suisse » pour regrouper les initiatives de GDRN/EDP et les suites données par JÉKASY dans la Région de Sikasso dans le cadre des activités d'Intercoopération.

⁴ Nous entendons « foncier » au sens large de « *land and resources tenure* ».

En termes d'acteurs concrets socialement caractérisés, le mécanisme du Schéma Pastoral ne va pas sans poser les questions de « Qui représente qui ? Qui négocie quoi avec qui ? Comment se déroule la négociation ? Qu'est-ce qui finalement est mis en œuvre ? ». Cela soulève aussi des questions relatives à la superposition des instances et à l'éventuelle confusion des rôles du point de vue des usagers.

II. LES TYPES D'INSTANCES DÉCENTRALISÉES DE GESTION ET LES ORGANISATIONS PAYSANNES

Du point de vue de la régulation des tensions autour des aménagements et de l'usage des ressources, chaque type d'association comporte ses avantages et ses limites.

La participation des conseillers communaux dans le cadre d'un conseil d'élus garantit l'investissement de la commune dans la gestion des ressources. Mais elle aboutit aussi souvent à une forte politisation du foncier et laisse aux usagers une impression de centralisation locale plutôt que de décentralisation réelle (Blundo, 1996 et 1997).

Les comités villageois sont certes en contact avec les réalités villageoises. Mais le village n'est pas toujours une unité d'administration spatiale pertinente par rapport à des troupeaux et des bergers qui évoluent dans des espaces imbriquant de nombreux terroirs et de multiples types de ressources. Par ailleurs, au même titre que les conseils d'élus, l'ancrage des comités villageois dans les rapports locaux de pouvoirs est rarement compatible avec l'idéal participatif, quand il ne pose pas des questions de légitimité (Lavigne Delville, 2001) ou à l'inverse des questions de durcissement du pouvoir (Lund, 1998, Platteau, 1998).

Les conventions locales ont l'avantage d'être adaptées aux attentes des acteurs. Mais restent posées les questions relatives à leur processus de définition bien souvent ancré dans des rapports de forces politiques à l'avantage des autochtones. En outre, les non-signataires d'une convention, tels des transhumants traversant occasionnellement le territoire absents lors des négociations, sont légalement exempts de sanctions en cas de non-respect des principes établis par la convention. Cet aspect soulève de réelles interrogations sur l'efficacité des conventions pour réguler les comportements opportunistes dans l'usage des ressources naturelles.

En ce qui concerne les organisations paysannes, la solution mise en œuvre dans le Cercle de Yorosso par le projet suisse depuis 1995 évacue de manière formelle le problème de la représentation des factions d'usagers. Les « agriculteurs » et les « éleveurs » sont invités à se réunir dans la même organisation paysanne articulée à la Chambre d'Agriculture sous la bannière de l'agroélevage. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que toute forme associative est traversée de tensions issues des autres relations sociales entretenues par les membres comme la parenté, les relations de production, religieuses, ou encore les relations de voisinage (Blundo, 1994). De plus, Danielle Jonckers (1994) souligne que dans le Minyankala les pratiques

effectives de coopération des acteurs sont souvent déconnectées de la forme associative⁵ surimposée par les projets de développement.

En postulant que les objectifs, les formes d'organisation, de représentation et de participation des acteurs locaux proposées par le Projet Suisse depuis 1995 à travers la Coopérative des agroéleveurs du Cercle de Yorosso, sont au moins en partie absorbées par les modes préexistants d'organisation politique et de coordination des acteurs à propos de l'espace et des ressources naturelles, il s'agira de repérer quel type de relation entre « agriculteurs » et « éleveurs » les institutions du Schéma Pastoral mettent effectivement en place.

III. LA NÉGOCIATION DANS SON CONTEXTE SOCIAL

En tant que principe prolongeant les rhétoriques participatives et de l'*empowerment*⁶, la négociation est une notion qui semble aller de soi. Plutôt qu'une règle imposée par la force de l'État ou de toute autre autorité supérieure, les règles sont produites et appliquées par les usagers. Par ses propriétés mêmes, la négociation semble garantir la réalisation de l'idéal participatif et d'équilibre du pouvoir.

Or, la négociation ne va pas de soi. Elle est un rapport social inscrit dans un ordre social qui en permet la réalisation et en fixe les limites. Pour Anselm Strauss (1992) : « Dans certains ordres sociaux, les conditions structurelles sont telles que certains types de négociation sont impossibles ou improbables, tandis que d'autres sont possibles et fréquents. Les conditions structurelles affectent aussi la manière dont les acteurs perçoivent l'ordre social et ce qu'ils croient, pour eux et pour les autres, possible ou impossible, problématique ou probable ».

Selon les sociétés, la négociation est pensable et possible pour certains types d'objets et d'enjeux et pas pour d'autres. Son déroulement est régulé par des manières de faire socialement déterminées et des identités sociales spécifiques sont mises en œuvre. D'une part, tous les acteurs ne négocient pas entre eux et, d'autre part, certaines identités sont plus pertinentes que d'autres dans le déroulement de la négociation. La négociation est régulée par des principes sociaux et des identités déterminant la négociabilité et la manière de négocier certains objets.

La négociation est un aspect central du Schéma d'Aménagement Pastoral du Cercle de Yorosso soutenu par le Projet Suisse. D'une part, les systèmes pastoraux et

⁵ La forme associative est ici entendue comme une organisation fondée sur l'idéal typiquement occidental de la bureaucratie comme source d'efficacité et d'équité. Voir à ce sujet Jean-Pierre Chauveau, 1994. « Participation paysanne et populisme bureaucratique, essai d'histoire et de sociologie de la culture du développement », in Jacob & Lavigne Delville, 1994. *Les associations paysannes en Afrique, organisation et dynamiques*. Paris : Karthala. p.25-60.

⁶ Nous entendons par là tous les discours, qu'ils soient moraux ou scientifiques, portant sur la mobilisation des acteurs de la société objet des interventions en développement et visant à renforcer le pouvoir des catégories vulnérables. Voir à ce sujet Lavigne Delville, Mathieu & Sellama (coord.), 2000. *L'étranger ne voit que ce qu'il sait : les enquêtes participatives en débat*. Paris : Karthala/GRET/ICRA.

agropastoraux pratiqués en Afrique occidentale et notamment par les Peuls au Mali et dans le Cercle de Yorosso reposent sur une logique de mobilité des hommes et des troupeaux et sur une logique de discontinuité des espaces qui font de la négociation avec les autochtones le moyen principale d'accès aux ressources et à l'espace nécessaires aux animaux.

- En fonction des saisons, des années ou des sécheresses, chaque ressource revêt une importance différente. Dans ce contexte, un mode d'appropriation trop formel par une communauté au détriment d'une autre serait contre-productif. D'après Scoones & Behnke (1993 : 29), la meilleure façon de gérer l'espace pour les agropasteurs et les transhumants est de s'adapter aux changements constants du volume et de la localisation des ressources.
- L' « économie de partage » des agropasteurs implique une certaine réciprocité qui s'exprime dans l'échange régulier de droits d'accès aux ressources. Ce qui rend d'autant plus difficile l'instauration de droits exclusifs.
- Toutefois, à cause de leur valeur stratégique, certaines ressources sont l'objet de droits d'accès plus restreints, comme les points d'eau qui constituent la ressource principale autour de laquelle sont structurés les terroirs d'attache des agropasteurs (Akilou & Marty, 1990 : 12). Le foncier pastoral est le produit d'une combinaison entre des terroirs de parcours aux droits d'accès ouverts et des terroirs d'attache aux droits d'accès restreints et prioritaires sur certaines ressources.
- Pour accéder aux ressources difficiles à maîtriser efficacement ou trop éloignées pour être l'objet de contrôle, « la négociation devient un élément intrinsèque au système pastoral, en particulier s'il s'agit de pâturages de décrue, de résidus de récolte ou de zones méridionales de repli utilisées seulement de façon conjoncturelle » (Thébaud, 2002 : 231).

D'autre part, conçu comme un outil de régulation des conflits, le Schéma Pastoral est confronté à l'interprétation du passage de la relation de négociation « pacifique » à la négociation conflictuelle. Or, cette appréhension est inscrite dans les cadres sociaux de la négociation. Bien que mettant au pinacle l'acte de négociation, les développeurs voient dans les formes de négociation des paysans⁷ une expression de la confusion et de l'opportunisme générés par un certain pluralisme institutionnel. On retrouve cette confusion dans la littérature de certains observateurs du foncier en contexte africain, qui se focalisent sur un mouvement brownien de surface et relèguent au second plan, en tout cas au plan implicite, les effets de structure et les cadres sociaux. Il ne s'agit en aucun cas de minimiser les tensions liées à l'accès aux ressources naturelles, mais de les prendre pour ce qu'elles sont et de resituer les enjeux là où ils sont.

⁷ Tout au long de cette étude, lorsque nous ne parlons pas d'acteurs inscrits dans un système d'activité précis (agroélevage, pastoralisme, etc.), nous entendons « paysans » au sens large, sans sa connotation agricole, c'est-à-dire comme groupe tirant l'essentiel de ses revenus du prélèvement, de la culture des ressources naturelles et/ou de l'élevage. Nous le préférons au terme « ruraux » qui, trop général, renvoie aux habitants du village dans leur ensemble, qu'ils tirent leurs revenus des ressources naturelles et de l'élevage ou non. Par exemple, les commerçants de pétrole font partis des ruraux et ne sont pas forcément des paysans.

À côté des principes sociaux et des identités en jeu, il nous semble possible de repérer des conditions structurelles de la négociation. Elles sont d'au moins deux ordres. Les relations sociales et politiques à propos de la terre, les relations administratives et les relations politiques qui se sont établies au fil de l'histoire souvent longue et chaotique des chefferies et parfois de villages tout entiers constituent une structuration sociale de l'espace. Les ressources sont ainsi prises dans le maillage complexe de ce que l'anthropologie du foncier décrit comme des *trames territoriales* (Lavigne Delville, Bouju & Leroy 2001). Invisibles à l'œil et l'enquête (trop) rapide, ces trames n'en demeurent pas moins décisives dans la construction de la réalité des paysans. Les acteurs locaux connaissent ces trames et établissent leurs conduites dans ce cadre. De la même manière l'histoire longue de l'installation des groupes sociaux et de la mise en place de leurs *pratiques de coopération*, constitue pour nous une autre condition structurelle de la négociation. Selon que les modes de coopération sont régulés par des institutions telles que la captivité, le tutorat, des relations marchandes ou le don/contre-don, les possibilités de négociation ne sont pas les mêmes et déterminent ou, tout au moins, donnent une forme au processus de négociation dans lequel les identités et les principes sociaux sont investis.

Il ne suffit donc pas à un projet d'invoquer la négociation, il faut que les pratiques de négociation du projet s'inscrivent, ou à tout le moins prennent sérieusement en compte, les conditions structurelles et les cadres sociaux locaux de la négociation. Fonctionnant selon des principes et des identités externes, le projet pourrait de manière non intentionnelle favoriser des pratiques autour d'objets et selon des manières de faire socialement inenvisageables par les acteurs locaux. Le projet pourrait tout autant vouloir forcer la négociation à propos de ressources prises dans des trames territoriales favorables au conflit plutôt qu'à la négociation. Ainsi, la mise en place d'instances décentralisées de gestion et d'organisations paysannes dans le cadre du Schéma d'Aménagement Pastoral du Cercle de Yorosso est en contact direct avec la problématique de la négociation, dans la mesure où il s'agit de mettre en place des cadres de concertation des règles à propos des ressources naturelles et de l'espace. L'effectivité des instances dépend en partie de la prise en compte des cadres sociaux de la négociation.

IV. OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif général de cette étude est de constater l'effectivité et l'ineffectivité de la Coopérative, et d'en expliquer de manière aussi concise que possible les raisons sociologiques saillantes. Ceci dans le sens de fournir aux intervenants du Projet Suisse le matériel nécessaire à une meilleure compréhension du réel et des pratiques des paysans de Kouri. Il s'agit de rendre compte de la réalité des paysans de Kouri. Nous avons tenté de rendre cette réalité plus intelligible aux intervenants qui, pour des raisons aussi diverses que la formation, la disponibilité en temps, les limites internes à la logique projet ou encore le goût personnel, ne sont pas spontanément en mesure de la saisir et de l'analyser. Notre rôle est de donner des éléments aussi concrets que possibles qui puissent éveiller l'attention, l'imagination et la sensibilité

sociale et politique des intervenant auxquels il revient à part entière de trouver les solutions dont ont besoin les paysans de Kouri, en accord avec les objectifs participatifs et le soucis d'équité sociale affichés par le projet. C'est expressément à ce titre qu'un tel rapport demande à être étudié et critiqué. Notre responsabilité tiendra au fait d'avoir plus ou moins bien transmis ce que nous avons compris, qui pourrait orienter les pratiques des intervenants vers des conséquences plus ou moins favorables pour les paysans de Kouri. C'est là notre responsabilité opérationnelle qui se fonde sur les méthodes d'enquête suivantes.

V. MÉTHODE

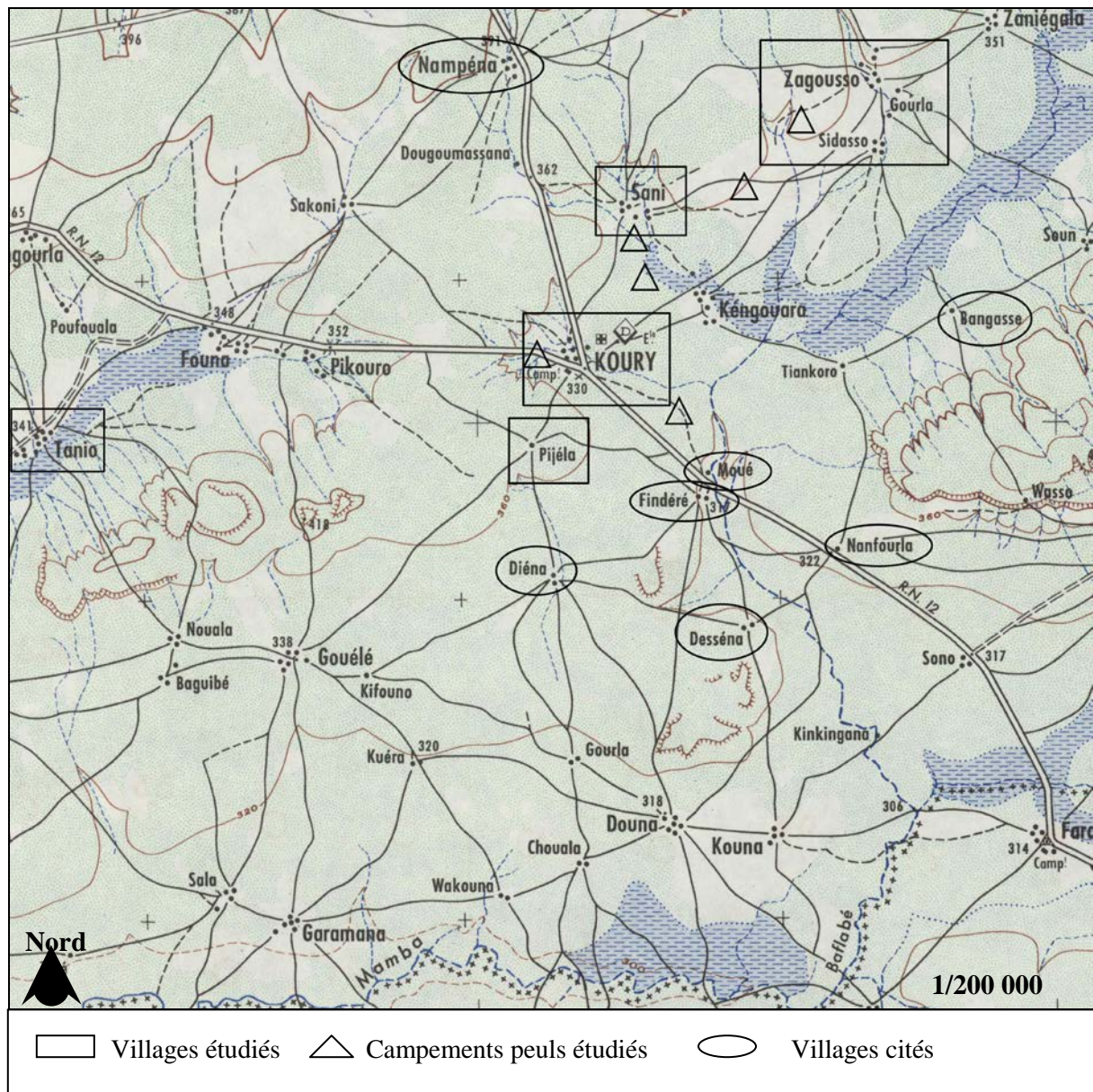
Les enquêtes de type qualitatif selon les méthodes socio-anthropologiques de production et d'analyse des données se sont déroulées dans la commune de Kouri (voir carte I). Cette commune a été choisie en raison de son dynamisme dans le Schéma Pastoral et en tant que « siège » de la Coopérative des agroéleveurs du Cercle de Yorosso.

1. Niveau d'analyse

La première question face à laquelle nous nous trouvons est de définir l'échelle géographique pertinente pour notre évaluation. Bien souvent les intervenants en développement souhaitent des études à grande échelle ou en tout cas des résultats généralisables à leur zone d'intervention. Établir une enquête empirique de type socio-anthropologique à l'échelle d'un Cercle en quelques mois est une gageure portant le risque de résultats hâtivement produits et généralisés. Il s'agit en effet, d'enquêter auprès des acteurs et des espaces concrets de gestion (un champ, tel piste à bétail, tel point d'eau) pour comprendre les enjeux sociaux locaux qui sont vécus au quotidien par les individus concrets. Mais inversement, l'échelle villageoise n'est pas non plus pertinente pour comprendre le foncier agropastoral dans la mesure où les hommes et les troupeaux évoluent sur des espaces imbriquant divers terroirs. Ainsi, nous avons choisi d'évoluer sur un territoire qui correspond à peu près à celui des troupeaux de Kouri⁸. Ce qui nous a conduit à travailler sur les villages situés à une demi-journée de marche de Kouri et qui, par la suite, se sont avérés avoir des relations historiques pertinentes dans la construction locale du pouvoir et des territoires.

⁸ Dans la mesure où de nombreux éleveurs logés à Kouri ont leurs troupeaux à la frontière du Burkina (à 25 kilomètres de Kouri) ou bien en Côte d'Ivoire, j'ai choisi de définir comme « troupeaux de Kouri » ceux qui rentrent le soir sur un parc dont les bergers et les éleveurs disent qu'il est sur le « terroir » de Kouri.

Carte I. Villages et campements peuls de la commune de Kouri (fond de carte EPF Zurich)



2. Hypothèses

L'hypothèse générale de l'étude est que l'effectivité de la Coopérative des agroéleveurs du Cercle de Yorosso, soutenue par GDRN et mobilisée par Jékasy dans la réalisation du Schéma d'Aménagement Pastoral du Cercle de Yorosso, demande à être constatée de manière empirique par des études de cas ne préjugant pas de son implication dans la régulation des conflits et la gestion des ressources et de l'espace. Ce constat, quel qu'il soit (effectivité générale, partielle ou nulle), est expliqué à la fois par l'insertion de la Coopérative dans le contexte sociofoncier local et par son analyse sociale interne.

D'après nous, la Coopérative émerge autant d'une volonté développementiste de la part du Projet Suisse que d'une volonté sociale des paysans dans un contexte socio-économique particulier. À Kouri, ce contexte est caractérisé par les relations économiques et politiques entre Peuls et Minyanka dans le cadre de l'association de l'agriculture et de l'élevage à partir des années soixante-dix. Les origines sociales de cette association et les modes d'échanges qui prévalurent constituent un cadre permettant de comprendre comment aujourd'hui la coordination des acteurs autour des ressources naturelles a évolué. Sans prétendre que les seules origines permettent d'expliquer le présent, il n'en demeure pas moins que celui-ci est le fruit de l'évolution d'une situation passée fournissant un substrat social.

À côté d'un travail historique classique sur le peuplement de la zone d'étude et le rôle des projets préalables au Projet Suisse, nous avons trouvé dans l'analyse de cas de conflits des indicateurs pertinents.

3. Contexte de la Coopérative des agroéleveurs du Cercle de Yorosso

Dans la continuité des méthodes de l'École de Manchester, l'anthropologie interactionniste considère les conflits comme une entrée heuristique pour saisir la réalité sociale. Dans le conflit apparaissent des clivages, des représentations et des lignes de tensions que la théorie sociale locale ne fait pas apparaître plus ou moins à dessein selon les interlocuteurs. Mais elle ne s'intéresse guère au conflit en tant que tel (Bierschenk & Olivier de Sardan, 1998). Pourtant, considéré d'abord comme un processus de négociation plus ou moins tendu entre des groupes et des acteurs, le conflit mérite d'être analysé tel un processus social à part entière, différemment traité selon les sociétés (Chauveau & Mathieu, 1998). Ainsi, dans un cadre opérationnel de réduction des tensions entre les paysans tel que le propose le Projet Suisse, analyser les enjeux, l'émergence, les imbrications et implications, l'évolution d'un conflit nous paraît essentiel. Ne serait-ce que pour évaluer à sa juste mesure le degré conflictuel réel d'un processus de négociation, mais aussi pour prendre des mesures adaptées aux pratiques et aux représentations des acteurs, le conflit mérite d'être analysé en tant que tel.

Ainsi nous analysons les conflits comme une entrée permettant de comprendre la configuration sociale et politique de l'association de l'agriculture et de l'élevage dans laquelle est prise la Coopérative. Mais nous les analysons aussi comme des processus constitutifs de la coordination négociée des acteurs autour des ressources naturelles.

Autour de la reconstitution de quelques cas de conflits, il s'agit donc de partir à la recherche de tous les acteurs du conflit sans préjuger de leurs relations, catégories sociales, ni même de leur investissement dans sa régulation et de répondre avec eux à la grille descriptive suivante.

■ Repérage des trames territoriales

- Localisation des ressources et des installations humaines
- Juridiction foncières, distinctions hameaux/villages-satellites/villages-mères, reconstitutions des revendications de maîtrise sur les ressources

- Limites et relations administratives entre les villages
- Relevé des contradictions de limites et des espaces potentiellement conflictuels

■ **Description de l'enjeu**

- Localisation et qualité de la ressource
- Rôle dans le système productif de chacune des parties en conflit
- Historique de l'évolution stratégique de la ressource selon le contexte environnemental, institutionnel et social
- Influence des interventions en développement

■ **Description des autorités**

- Quels sont les acteurs effectivement investis dans la régulation des conflits et la gestion des ressources et de l'espace ?
- Quelle est leur distribution selon les ressources, les acteurs soutenus et le type de conflit ?
- Qui sont les représentants de l'autorité (légitimité individuelle, représentant d'instance) ?
- Quel est leur mode d'intervention ?
- Quelle est la nature de leur légitimité (arguments, position sociopolitique locale, appuis administratifs, coutumiers, des projets de développement, etc.)
- Quelles sont leurs relations historiques et politiques de complémentarité ou de compétition ?

■ **Description des usagers/revendicateurs**

- Quel est leur statut social (aîné/cadet, autochtone/migrant/allochtonne, membre d'un lignage fondateur, appartenance politique) ?
- Quelle est leur activité productive (agroélevage, agropastoralisme, agriculture, etc.) ?
- Quelles sont les relations sociales mobilisées pour défendre leur revendication (témoin, soutien, négociateur en sous-main, relation avec les autorités – parenté, corruption, tutorat, parenté à plaisanterie, etc.)
- Quel répertoire de justifications, de normes et de règles invoquent-ils pour défendre leur revendication ?
- Quelles sont les relations sociales préalables entre les parties en conflit et les acteurs qu'elles ont mobilisés pour les soutenir ?

Bien qu'elle soit prise dans un contexte permettant, d'après nous, d'en expliquer l'effectivité, la Coopérative fonctionne aussi selon une logique propre qui mérite une analyse interne. En tant qu'organisation, la Coopérative est caractérisée par des objets d'action, une histoire, des relations entre ses membres, une composition sociale particulière. Ainsi, les logiques de son émergence et de son évolution suite à l'intervention du Projet Suisse sont déterminantes. Pour en saisir les caractéristiques nous avons travaillé autour de cinq axes.

■ **Analyse interne de la Coopérative**

- Quelle est la position de la coopérative par rapport à la problématique des relations entre agriculteurs et éleveurs ? Au-delà des rhétoriques justificatrices, fait-elle office d'organisation quasi syndicale pour les éleveurs ou ses membres parviennent-ils effectivement à dépasser ces clivages et à prévenir les conflits ?
- Quelle est la genèse de la coopérative et l'histoire de ses relations avec GDRN puis Jékasy, la CMDT, la Chambre d'Agriculture et les autres instances qui ont permis son développement ou au contraire qui ont pu le limiter ?
- Comment les statuts ont-ils été établis et, si le bureau a été renouvelé, à quel rythme, selon quelle logique et avec quels acteurs ?
- Quelles est la composition sociale de la coopérative : de ses représentants et de ses membres ? Quelles sont les relations sociales et organisationnelles entretenues ? Quelles sont les caractéristiques sociopolitiques des acteurs actifs dans la régulation foncière ?
- Quelle est la liaison entre implication dans la régulation foncière et lieux d'habitation des représentants ?

L'ensemble de ces questions a constitué pour nous un guide tout au long de nos enquêtes. Cependant, à l'intérieur de ce cadre, nous nous sommes laissé guider par les rencontres et les discussions fortuites que nous avons eu l'occasion de faire au cours de nos séjours de trois et deux mois à Kouri. Parallèlement à ces entretiens, nous avons mené un travail sur le croisement des descriptions de leurs pratiques par les acteurs. Cela notamment pour comprendre comment les acteurs accèdent aux ressources tel les résidus de récoltes et pour reconstituer la manière dont les Peuls se sont installés dans le Minyankala. La confrontation du matériel ainsi récolté, de nos hypothèses et de nos questions nous a permis d'élaborer des résultats pour évaluer ce que nous pouvons attendre de la Coopérative des agroéleveurs en termes de régulation foncière.

VI. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Avant tout présentée comme un outil de concertation des acteurs dans la gestion de leurs ressources naturelles, la Coopérative des agroéleveurs mérite d'être replacée dans les modes d'accès aux ressources définis par l'association de l'agriculture et de l'élevage.

Selon une méthode historique classique, nous présenterons l'apparition de cette association des deux activités au début des années soixante-dix et le rôle qu'y a joué la CMDT. Les conditions de cette émergence se structurent autour des échanges entre Peuls et Minyanka. Dès le début, ils s'établissent sur des relations entre individus, faute d'institutions historiques entre les deux groupes et de régulation du pastoralisme chez les Minyanka. Elles sont aujourd'hui encore constitutives du mode d'accès aux ressources et à l'espace entre les deux groupes.

Cependant, du point de vue des identités et des pratiques d'association de l'agriculture et de l'élevage, il est réducteur de considérer des éleveurs peuls d'un côté et des agriculteurs minyanka de l'autre qui à un moment auraient emprunté une part de l'activité de l'autre. Aujourd'hui, d'une part les pratiques économiques des acteurs sont plus diversifiées que ne le donne à penser cette dichotomie et d'autre part la régulation de l'accès aux ressources ne met pas forcément en œuvre des identité ethniques ou socioprofessionnelles. Dans la mesure où nous postulons que la coordination entre les acteurs s'effectue autour de ressources concrètes, cette réflexion sur les relations entre identité ethnique, système d'activité et régulation foncière sera l'occasion de voir quelles sont les ressources stratégiques pour les paysans du Minyankala.

Aujourd'hui la coordination des acteurs autour de ressources aussi stratégiques que les résidus de récoltes est structurée par l'enjeu que constitue la définition de la ressource comme de propriété commune. Pour cela, les acteurs mettent en place des conventions interindividuelles fondées sur des identités particulières. Par ailleurs, dans des contextes plus tendus où les acteurs se menacent physiquement, blessent, voire tuent des animaux en pacage ou abîment des récoltes à dessein, il est hâtif de voir la source de ces comportements dans de l'opportunisme individuel là où les autorités locales et le mécanisme d'intervention du Schéma pastoral ont une part de responsabilité.

En effet, l'intervention du Projet Suisse auprès de la Coopérative et la programmation du Schéma pastoral ont contribué à mettre en place un certain type de relations entre les acteurs locaux (paysans et autorités). Nous verrons que ces relations ont des conséquences sur l'effectivité de la Coopérative et du Schéma à réguler les conflits et à négocier des aménagements pastoraux.

Mais intéressons-nous d'abord à la présentation de notre terrain d'étude : la commune de Kouri.

Histoire et ethnographie générales de Kouri. Présentation du terrain

I. ÉLÉMENTS D'ETHNOGRAPHIE

À Kouri, le référent ethnique majoritaire est celui des Minyanka. Ils se proclament autochtones et propriétaires ancestraux de la terre. Longtemps considérés comme des Sénoufo (Holas, 1957), ils sont aujourd'hui définis comme un groupe social à part entière (Jonckers, 1987), dont les membres entretiennent des relations de parenté à plaisanterie avec les Sénoufo.

1. Un brassage ethnique originel

Il est difficile de parler d'une « ethnie minyanka » au sens d'une origine commune, dans la mesure où nous avons affaire à un ensemble complexe de villages, qui ont accueilli des vagues successives de migrants venus d'horizons divers ; réfugiés fuyant les sécheresses ou les guerres, commerçants, pasteurs semi-nomades ou guerriers. Aujourd'hui encore, à Kouri, de nombreux Dogons viennent s'installer tandis que d'autres viennent à Kouri pour tenter leur chance.

L'installation des migrants se fait dans une logique qui est soit de complémentarité économique où chacun maintient son identité, soit d'intégration où les migrants adoptent la langue et les principes sociaux des Minyanka, quand certains ne prennent pas possession de la chefferie politique, comme c'est le cas aux alentours de Kouri.

Aussi nombreux soient les changements d'identité pour un même *jamu* (patronyme), leur étude donne quelques indications (*Ibid.* : 7-8). Ainsi les Coulibaly et les Dembélé que l'on retrouve un peu partout au Mali sont très présents dans le Minyankala, notamment vers Koutiala. Les Koné auxquels on prête des origines Bambara sont nombreux dans la partie occidentale, où l'on trouve aussi les Sanogo et les Sogoba, aux lointaines origines Soninké. Les Berté sont des forgerons venus du Wagadu, tandis que les Sissuma sont d'anciens Dyula versés dans l'art du trafic - ceux de Kouri, particulièrement dans le trafic d'esclaves et l'expédition guerrière. Les Sénoufo Traoré ont fondé des villages qui se revendiquent Minyanka. Les Peuls Sidibé et Diallo se sont sédentarisés entre le 18^e et le 19^e siècles, suite aux *jihad* des Toucouleurs dans le Fouta Jallon, bien que ceux de Kouri viennent d'un mouvement beaucoup plus récent issu du Seno (Plateau Dogon/Burkina Faso), du Bendugu (San/Tominian) et de Tombouctou. Enfin, les Malé, Goïta et Dao d'origine

malinké et sarrakolé - Dafing ou *djogoromé* pour les Dao de Kouri - se sont établis dans le nord et le sud-est. Cette énumération succincte met en évidence un étonnant brassage de provenances géographiques et d'ascendances ethniques. Elle laisse aussi l'impression d'une identité minyanka malléable, aux frontières poreuses, qu'il faudra retenir pour notre analyse des identités en jeu dans les conflits entre les paysans.

2. Les villages minyanka

2.1 Les origines

La plupart des villages minyanka ont pour origine la découverte du terroir par un chasseur et son frère, lors d'une partie de chasse, de la fuite d'une guerre ou de la recherche d'un nouvel emplacement pour y implanter la famille.

Dans les temps anciens, Zanga Diuni le chasseur et son petit frère Ngolo Diuni l'agriculteur sont venus de Sindé, actuellement au Burkina Faso. Ils se sont installés à Talagé, près de Son qui est au pied du plateau de Mahou. Au cours d'une de ses chasses Zanga découvre une forêt et un marigot dont il augure la fertilité. Après avoir installé son campement, il propose à son petit frère de venir s'installer avec lui. Ngolo refuse car il ne veut pas quitter les champs dont il dispose à Talagé. Les vieux rapportent que Ngolo passait son temps à cultiver et n'avait plus le temps de manger, alors que ses champs n'avaient pas encore donné. Pendant ce temps Zanga chassait et vivait des dons de la forêt et du marigot. Si bien qu'un jour Ngolo demande la pitié à son grand frère qui lui rétorque de venir s'installer avec lui : pendant que Ngolo cultivera, lui ira chasser pour le nourrir. Ngolo accepte et ainsi sont relatées les origines de Sani par les vieux Diuni.

Les descendants des fondateurs du village sont reconnus ainsi par les autres familles qui viendront s'ajouter et agrandir le village. Le plus âgés de cette descendance est le *ningé folo* (chef de terre aussi appelé chef traditionnel) qui, lorsque le village n'a pas été conquis, chose bien rare autour de Kouri, est aussi le chef de village dont la gestion du village est partagée avec les chefs de lignage (*gbun folo*).

2.2 La structure familiale

L'unité familiale opérationnelle chez les minyanka est le *gbun* qui est un patrilignage. Il correspond à la concession regroupant les descendants patrilinéaires d'un ancêtre commun avec leurs épouses et leurs enfants. C'est l'unité de production, de distribution et d'héritage, qui regroupe plusieurs unités conjugales et d'habitation appelées *gba* qui correspondent à un homme avec ses épouses et ses enfants en résidence virilocale (chez l'époux). Le plus vieux des membres est le chef de lignage appelé le *gbun folo*. Il contrôle les alliances matrimoniales, l'accès au patrimoine foncier du patrilignage et rend le culte des fétiches. Les patrilignage constituent souvent un quartier de plus de cent personnes, sinon ils sont spatialement intégrés à un quartier de plusieurs autres *gbun* qui n'ont pas forcément le même patronyme.

Le contrôle du mariage et de l'accès au patrimoine foncier fonde la dépendance des cadets à l'égard des chefs de lignage et reproduit la hiérarchie sociale dans la mesure où l'autorisation de prendre son indépendance en allant s'installer ailleurs pour fonder son *gbun* conduit le cadet à prendre la fonction d'aîné et à en exercer les prérogatives à l'égard de ceux qui seront ses cadets. À travers ce processus, le lignage est segmenté, ainsi que son patrimoine foncier, mais le principe social de l'aînesse est reproduit.

Les *gbun* sont rattachés à un clan appelé *tyémporogo* dont la généalogie avec un ancêtre lointain est difficile à reconstruire, mais dont l'appartenance est une certitude pour ses membres et pour les autres.

Aujourd'hui à Sani, il y a cinq *gbun* Diuni qui se disent et qui sont reconnus issus du *tyémporogo* de Zanga et Ngolo. Ces *gbun* sont dans le même quartier et sont indépendants les uns des autres au niveau économique, tandis que le plus vieux des *gbun folo* du quartier assure la fonction de *ningé folo* (chef de terre ou chef traditionnel) ; celui dont on reconnaît les capacités d'organisation et de conciliation est délégué comme conseiller auprès du *dugutigi fama* (chef de village) qui est un Sanu.

Si l'organisation économique se constitue au niveau lignage, l'organisation politique se réalise plutôt à des niveaux supérieurs : le clan pour la transmission de la fonction de chef de terre (*ningé folo*), et plutôt le quartier pour la désignation du conseiller de village qui représente le quartier et le conseil des chefs de lignage (*gbun folo*) qui régle les questions afférentes au quartier.

2.3 L'espace villageois

L'organisation territoriale ancienne des Minyanka est basée sur le village appelé *kulo* dont la population peut s'élever jusqu'à mille habitants. Il est constitué de quartiers appelés *kai* d'une centaine d'habitants entourés de champs et tournés vers l'intérieur. À l'intérieur du *kai* sont regroupés des *gbun* - concessions/lignage - qui sont des maisons à toit plat tournées vers l'intérieur d'une cour où se dressent les greniers familiaux. Le *gbun* des fondateurs du village est au centre d'un *kai* près de la place centrale où s'élève le sanctuaire des divinités locales. Les *gbun* sont ouverts sur l'extérieur par le *kunyu gba* qui est une porte monumentale consacrée au culte des ancêtres. Elle forme le vestibule où les hommes se réunissent et constitue avec les greniers leur propriété alors que les femmes possèdent les cases et la cour.

Cette description reprise de Danielle Jonckers (*Ibid.* : 15-19) correspond effectivement aux villages des alentours de Kouri : Pijèla, Sani, Zagoussou, et encore s'agit-il des vieux *kai*. Les hameaux et les nouveaux quartiers sont organisés autour d'une ou deux concessions sans porte monumentale, ni vestibule. Le vieux village de Kouri dans le bas-fond correspond à peu près à cette description, à l'exception de la place centrale et du sanctuaire du fait que, comme nous allons le voir, le fétiche de la chefferie n'est pas Minyanka. Les nouveaux quartiers qui montent vers le sud correspondent à une succession de concessions dont la vaste cour est entourée d'un mur d'enceinte et dans laquelle on trouve la maison avec les chambres et le magasin, les fourneaux pour la cuisine sous un toit de paille et le puits. Près du vieux village, les concessions du quartier des Peuls Gimbala de Tombouctou, sont entourées d'un haut et épais mur d'enceinte que l'on traverse par une petite porte donnant sur un vestibule puis sur la cour, où les animaux sont regroupés la nuit et autour de laquelle se succèdent les bâtiments des chambres du chef de famille, des épouses, des enfants, des étrangers. Le quartier des Bobo Fin, qui s'étend vers le nord, est constitué de cases construites sans mur d'enceinte, mais où les fourneaux à *ciapalo* - bière de mil - et à karité semblent délimiter l'espace de la cour. Enfin, les concessions des Peuls installés dans les derniers quartiers du village reprennent parfois le schéma de la case de campement ronde avec un toit de paille pointu. On voit que le brassage d'identité à l'origine de l'ethnie Minyanka, se poursuit à Kouri par le côtoiement de nombreux migrants qui s'installent les uns à côté des autres, autour du vieux village et donne naissance à un ensemble que l'on pourrait qualifier de « rurbain », entouré de vieux villages au plan plus traditionnel et avec lesquels Kouri a des relations politiques singulières.

II. HISTOIRES DE POUVOIRS DANS LA COMMUNE DE KOURI

Retracer l'histoire du peuplement de Kouri et des villages alentour permet de comprendre les relations historique entretenues entre les villages, qui sont activées dans certains types de conflits liés aux ressources et à l'espace, tels les conflits sur les limites, les juridictions foncières, mettant en interaction des lignages, quartiers, groupements domestiques, villages, chefferies coutumières.

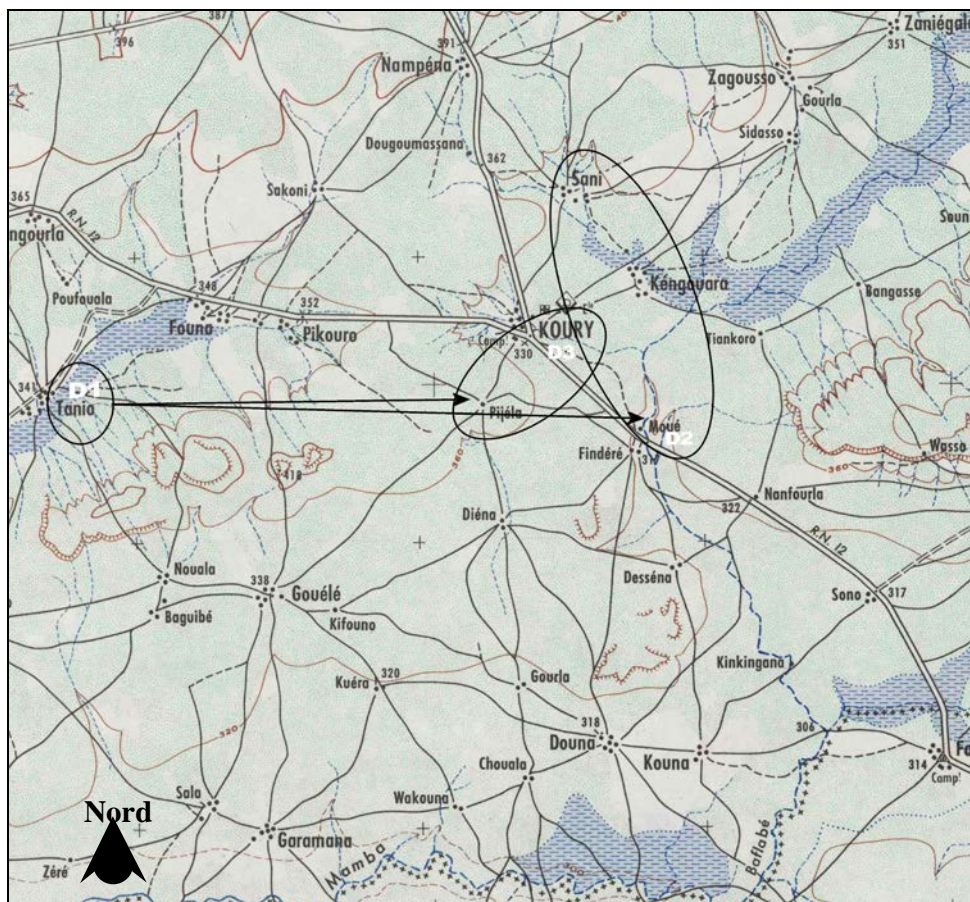
1. La chefferie politique de Kouri : une histoire régionale

L'histoire des origines de Kouri met en scène quatre villages : Tanio d'où proviennent les fondateurs du village, Sani et Pijèla qui en furent les logeurs, et Zagoussou qui est le village d'un autre lignage Dao.

1.1 Les origines de Kouri

Le lignage Dao de Kouri provient d'un clan Dafing, ancien captif des Bobo, réfugié de Téné (nord de Bobo-Dioulasso, Burkina Faso) à Sinsou (sud de Bankass, plateau dogon), qui suite à une guerre, dont les tenants sont difficiles à déterminer, s'est réfugié dans le Minyankala à Tanio.

Carte II. Installations successives des Dao de Koury avec villages-mères



1/250 000

Mais le rituel qu'ils y observaient dérangeait les habitants :

« Kouri est un village qui détient un masque : le Lo... parce que ici, chaque famille est détentrice d'un masque. Eux, ils étaient installés à Tanio... avec ce mystère ils font beaucoup de choses qui ne plaisent pas aux autres. Quand vous êtes en fête de masque vous empêchez les autres de travailler et quand vous empêchez les autres de travailler ils ne sont pas contents... cette fête, elle reste une semaine et bloque les activités du village : elle détourne une des sorties du village qui conduit aux champs. Et... vous savez... quand la hyène veut manger son petit elle le compare à une chèvre... alors les villageois de Tanio les font partir... » [Anonyme, 25/08/03]

Quand ils sont chassés de Tanio, les membres du lignage Dao ont été installés à Daviala par les autorités de Sani, un peu plus au sud, près de Mougna-Mouè. Aujourd'hui, de Daviala il ne reste plus que des ruines et un quartier appelé Fédéra-Findéré.

« Avant d'être les étrangers de Pijèla ils sont venus se confier à Sani qui était le plus grand et le plus renommé : Dessena et Mougna sont des hameaux de Sani. Mais Fédéra était un quartier de Daviala. » [Anonyme, 25/08/03]

Mais faute de n'avoir pas cru dans les pouvoirs de l'islam, les vieux rapportent que les Dao quittèrent Daviala.

« Les Dao s'installent à Daviala. Mais ils reçoivent la malédiction d'un marabout auquel ils refusent de puiser de l'eau pour sa femme qui est enceinte. Alors, le marabout déchire le pagne de sa femme, son turban et son sous-vêtement pour puiser l'eau avec sa bouilloire... et puis, avant de partir, il maudit le village qui n'aura plus d'eau si un villageois en a besoin pour laver une femme qui a accouché et son enfant. Quand le marabout est revenu pour récupérer le chapelet qu'il avait oublié là-bas, le village avait disparu et était venu s'installer à l'emplacement actuel. » [Anonyme, 25/08/03]

Ainsi les Dao ont été installés par Pijèla au pied du plateau, deux kilomètres au nord. Les autorités de Pijèla les autorisèrent à construire leur village, mais sous leur tutelle, avec Tanio derrière eux.

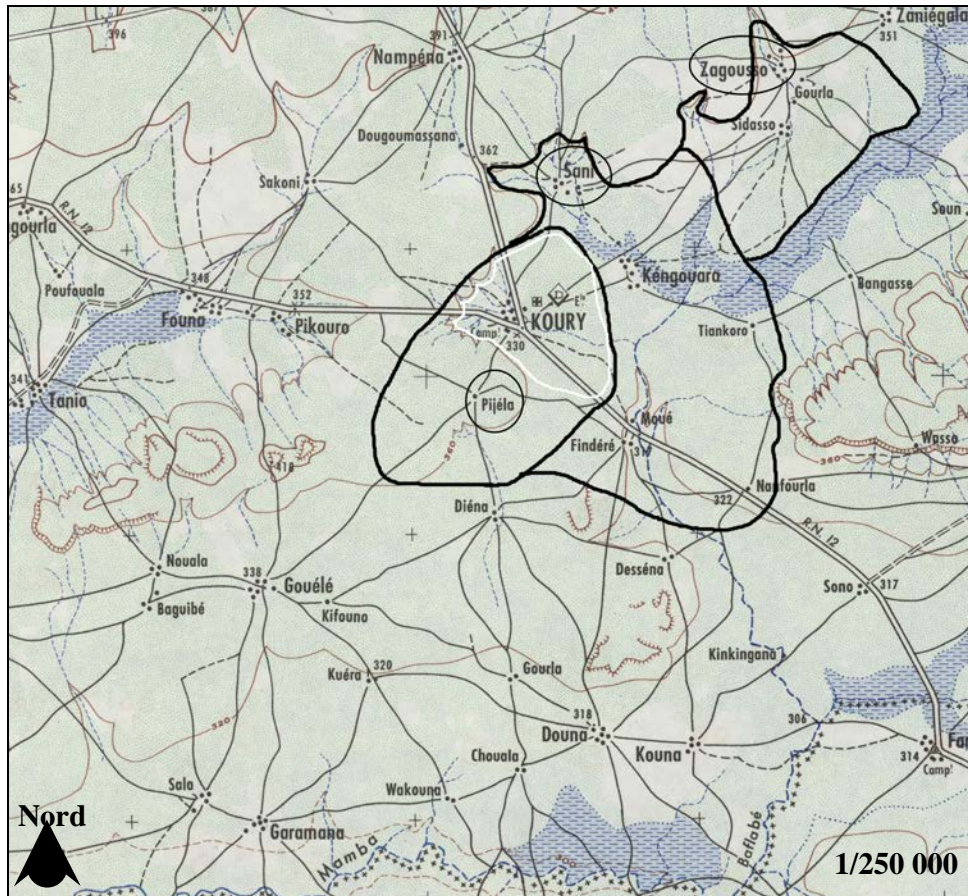
« Il [le village de Kouri] a été construit avec l'aide des habitants de Tanio qui venaient y travailler la nuit... La chefferie est toujours pour les Dao. Trois frères se sont trouvés là : un pour le Lo, un pour la terre, un pour l'administration. Mais, ce sont les autochtones de Pijèla qui sont les propriétaires de la terre de Kouri. » [Anonyme, 25/08/03]

1.2 Kouri sous la tutelle de Pijèla

En effet, d'après la reconstitution des généalogies des chefs de village (*dugutigi fama*) de Kouri et Pijèla, autour de 1867 le chef de village Sanu de Pijèla délégua la gestion d'une partie de brousse au lignage Dao, représenté par Karamogo Dao, qui deviendra le territoire de Kouri. Cependant, au même titre que les rituels Dao ne pouvaient être observés sans l'autorisation des fétiches de Pijèla, les conflits à propos de la terre ne pouvaient être arbitrés que par les autorités de Pijèla.

Le contrôle des rituels permettait à Pijèla d'être associé à l'histoire foncière de Kouri à travers les rites de validation des défrichements, des rites de fertilités, mais aussi à l'histoire même des villageois à travers les rites de décès et de naissances. Cette association à l'histoire foncière permettait aux autorités de Pijèla de pouvoir arbitrer les conflits éventuellement liés à des limites ou à des défrichements, mais aussi de rappeler les principes de gestion et d'usage de la terre minyanka au moment des rituels.

Carte III. Reconstitution des revendications de juridictions foncières de Pijèla, Sani et Zagoussou autour de 1867, avec Kouri village satellite de Pijèla



« C'est Pijèla qui a donné la terre à Kouri. C'est nous les propriétaires de la terre de Kouri. Avant de faire leur Do [le Lo] les gens de Kouri doivent nous demander l'autorisation... ». [S. Sanu et S. Goïta, 10/07/02]

Au fur et à mesure des migrations, le village de Kouri a grandi et a accueilli de grandes familles auxquelles les autorités de Kouri délèguèrent sous la tutelle de Pijèla des droits de gestion sur des directions en brousse. Ainsi les familles Dao, Diabaté, Barro, Sanogo sont encore aujourd'hui considérées comme les lignages propriétaires de terre de Kouri. Ce sont les conseils de famille de ces quatre grandes familles qui acceptent que des étrangers ou des parents cultivent ou non sur leur patrimoine.

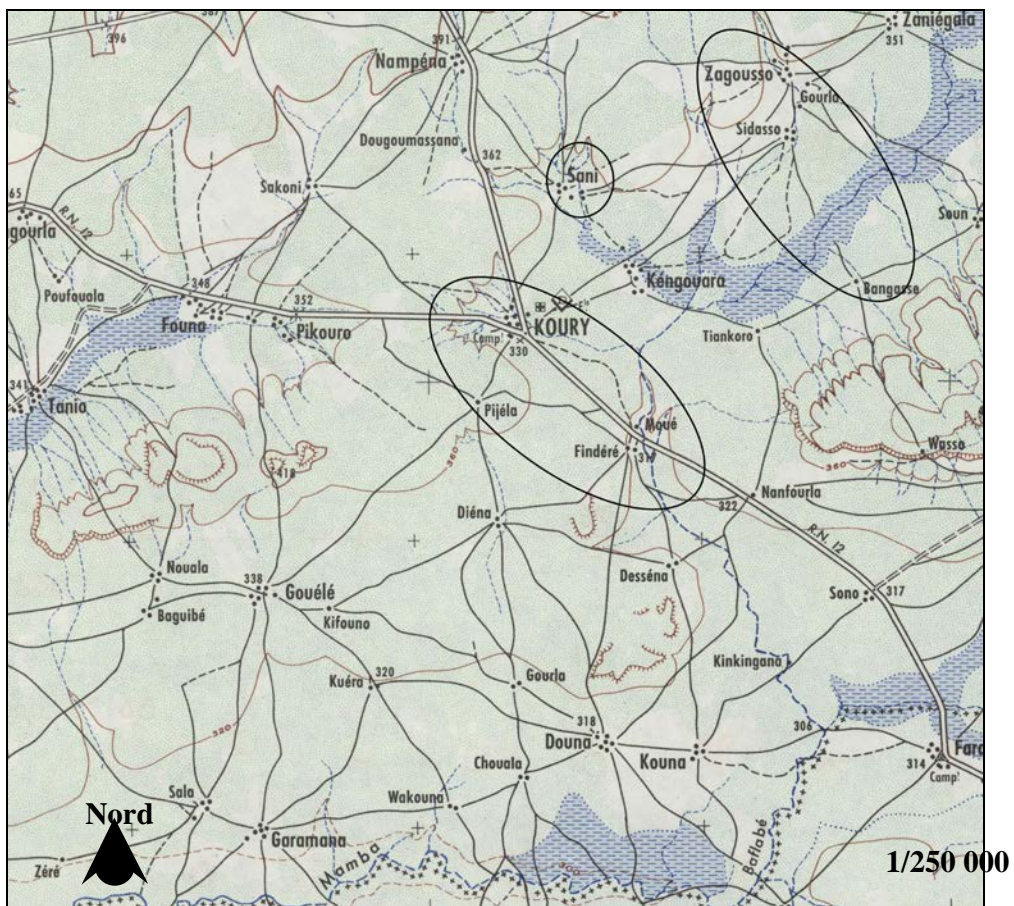
M. Koïta, fonctionnaire, cherche une parcelle auprès de D. Barro pour y planter des manguiers. Depuis l'hivernage 2002 il négocie avec le conseil du *ghun* Barro qui refuse. Si bien que M. Koïta est obligé de chercher une parcelle sur les patrimoines du hameau voisin, Nanfourla.

Si ce cas est limite, du fait que la plantation des arbres est une activité qui implique des droits d'exploitation et d'aménagement à long terme, favorisant l'exclusion du propriétaire de l'usage de sa parcelle, il montre toutefois que l'accès à la terre de Kouri passe par l'accord d'une grande famille à cultiver sur son patrimoine.

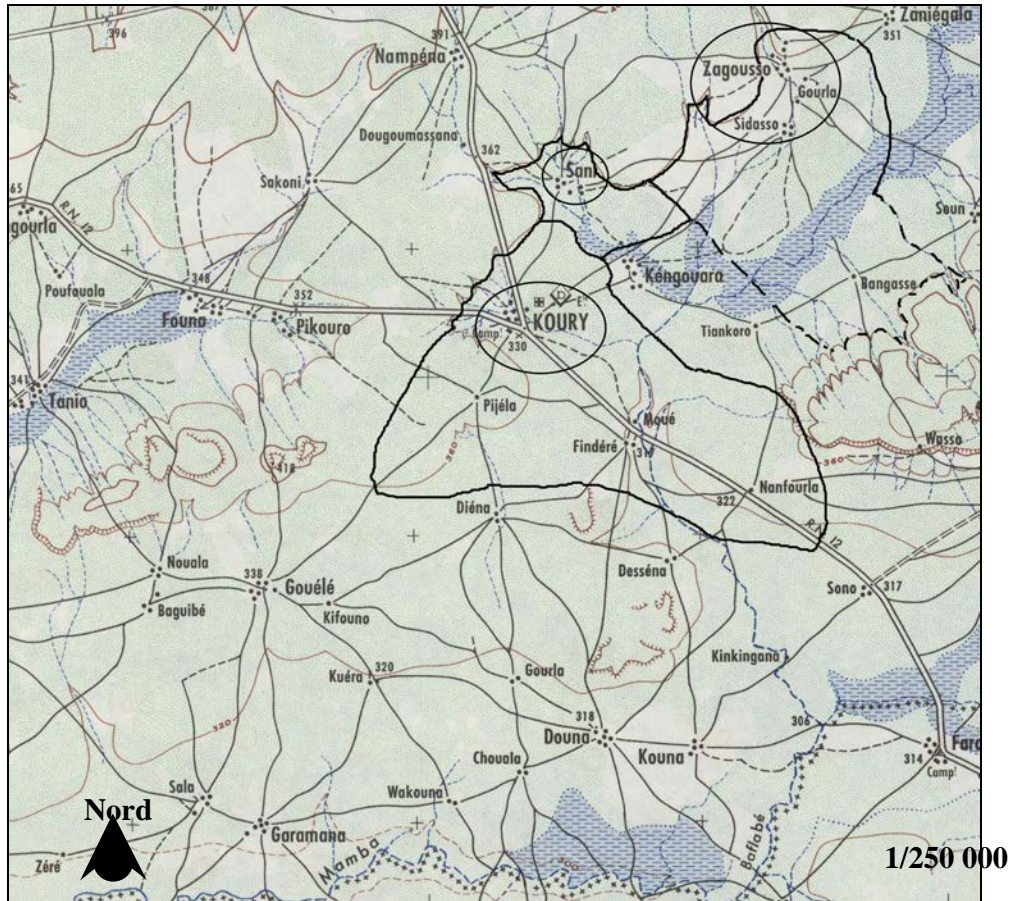
1.3 L'indépendance de Kouri

Au moment de la colonisation, les habitants de Pijèla ont âprement combattu contre les colons. À tel point que, d'après le *ningé folo* (chef de terre) du village, les habitants ont abandonné le village plutôt que de tomber sous le joug des Européens. Et quand ils reviennent s'installer, il semble que la donne politique de la région ait été modifiée dans la mesure où les Dao furent reconnus comme *dugutigi fama* (chef de village) et chefs de canton de la région. Ce qui leur permit de se faire appeler *Massa* qui signifie *le Roi*. À travers leur collaboration avec l'administration coloniale, les Dao travaillèrent à la reconnaissance politique de Kouri au détriment de Pijèla dont progressivement le rôle historique est effacé. Ce travail politique a réussi en grande partie, puisque aujourd'hui on trouve quatre quartiers administratifs qui correspondent aux quartiers des grandes familles : *Sokora lo*, *Daoda*, *Doubalen koro*, *Massaso la* et un cinquième quartier, à deux kilomètres plus au sud : Pijèla.

Carte IV. Sur la commune de Kouri : les villages administratifs étudiés et leurs quartiers où Pijèla est devenu un quartier de Kouri



Carte V. Reconstitution des revendications actuelles de juridiction foncière de Sani, Kouri et Zagoussou



Au cours de cette histoire, la chefferie de Zagoussou s'est liée avec le segment de lignage des Massa de Kouri, par des relations qui unirent leurs mères à l'issue d'une sombre histoire de frère fou du Massa de Kouri qui éventrait les femmes enceintes.

Cette prise d'indépendance de Kouri est toujours en cours de réalisation, puisque d'une part, les autorités de Pijèla ne manquent pas une occasion pour rappeler au Dao « qui est propriétaire de la terre de Kouri » et, d'autre part, les autorités de Kouri réinventent continuellement l'histoire locale.

2. La terre, le pouvoir et la réinvention de l'histoire locale

C'est au cours de la réalisation d'une carte de la localité avec quelques personnes compétentes que le premier conseiller au chef de village de Kouri soutient que son village est le plus ancien de l'arrondissement, et que le segment de lignage dont il est issu détient le pouvoir de donner la terre et de défricher la brousse alentour. D'après lui, en vertu de l'ancienneté de Kouri, la limite entre les terroirs n'est pas un problème, car ce sont ses ancêtres qui auraient donné une partie de leur brousse aux autres villages alentour.

Ce statut lui est refusé notamment par le chef de village de Pijèla qui rappelle que cette terre a été défrichée par ses ancêtres et que ce sont les rituels minyanka qui doivent intercéder avec les génies du lieu et non ceux maudits des Dao.

Nous sommes dans une situation de conflit entre des instances coutumières qui réclament des droits d'exclusions et de gestion sur un même territoire : pouvoir dire qui peut exploiter et comment il peut le faire. Dans cette « guerre larvée », c'est le premier conseiller de Kouri qui se voit reconnaître les capacités de régulations foncières en vertu de sa position de premier conseiller du village administratif de Kouri, puisque Pijèla est administrativement un quartier de Kouri et non plus un village autonome. En somme, le premier conseiller du village de Kouri participe à la régulation foncière locale (il donne des droits d'exploitation, autorise la vente de parcelles par la mairie, régule les conflits liés aux dégâts entre paysans) sur la base d'une reconnaissance mêlant coutume et administration. Il agit selon des droits coutumiers qui lui sont contestés par une autre autorité coutumière, mais cette contestation est annulée par sa position administrative.

3. Les marques de l'histoire dans le présent

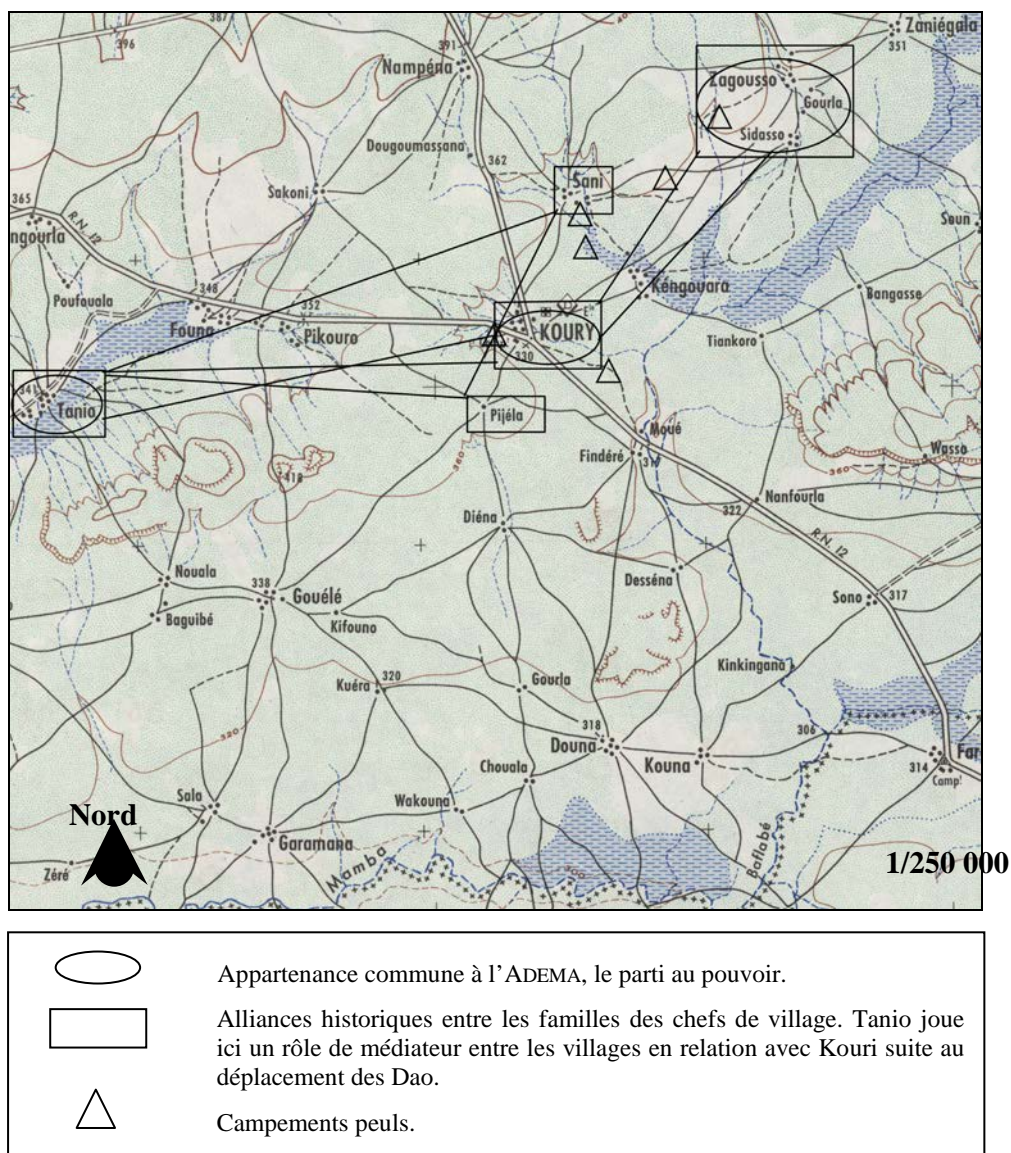
Les marques de l'histoire sont de deux ordres. L'histoire est utilisée par la chefferie de Kouri pour installer son hégémonie sur les autres villages. Par ailleurs, nous avons vu au fil des cartes, sur lesquelles nous avons représenté les déplacements successifs des Dao de Kouri, les alliances, les revendications foncières historiques et les relations administratives, que les relations politiques historiques entre les chefferies contribuent à structurer l'espace. La reconstitution de l'histoire du peuplement nous a permis d'ébaucher un ensemble de trames territoriales. Il en ressort un décalage important entre les terroirs revendiqués au moment de l'installation des Dao à Kouri et les revendications actuelles dont nous verrons plus loin qu'elles ne sont pas sans conséquences sur la négociation des espaces pastoraux et agricoles dans lesquelles sont mobilisées les alliances entre chefferies.

Les notables de Tanio qui sont présents à Kouri se présentent toujours comme ceux qui ont chassé les Dao et qui les ont aidés à s'installer à Kouri. Au moment de la création des communes en 1999, après avoir voulu créer leur propre commune parce que « Tanio a toujours été indépendant », ils se rallient à la commune de Kouri avec laquelle « nous avons une histoire » diront-ils. La composition de la mairie a été clairement manipulée par ces hommes qui choisirent le maire, les trois adjoints et les dix-neuf conseillers communaux qui formeront la mairie : « tout était préparé pour que chacun soit à son poste, et les élections ont officialisé les positions ».

Le vieux village de Sani est aujourd'hui un village au prestige terni, qui suit un jeune chef de village indépendant, que la poursuite des traditions n'intéresse guère, qui ne se bat pas pour la puissance de son village mais plutôt pour l'installation de la paix. La famille Sanu des chefs de village de Sani a des relations de parenté avec la famille Sanu des chefs de terre de Pijèla, qui demeure le village logeur de Kouri absorbé par la force des Dao et qui, vaille que vaille, tente de revendiquer ses prérogatives sur la terre.

Zagoussou est, avec Kouri, un village en pleine expansion dont, nous le verrons plus en détail, les pouvoirs sont structurés par de puissantes Association Villageoises (AV) de gros producteurs de coton. Lesquels n'hésitent pas à se lancer dans des mouvements de colonisation foncière sur les territoires des villages alentours. Tandis que Kouri, concentre la mairie, la sous-préfecture, le poste de douane et que le lignage des fondateurs travaille, en vertu de sa reconnaissance par l'administration et de la puissance de ses rituels, à la reconstruction de l'histoire locale en clamant l'ancienneté de Kouri sur tous les villages minyanka de la région. Si les autorités des deux villages se serrent les coudes en appartenant à l'ADEMA, le parti politique au pouvoir, dont il est bon d'être membre, Kouri donne l'image d'une chefferie à la conquête du pouvoir politique dans la région tandis que Zagoussou laisse l'impression d'un village en pleine expansion économique fondée sur le coton et l'association agriculture/élevage dont il s'agit maintenant de présenter les tenants et les aboutissants.

Carte VI. Alliances historiques et politiques entre les villages étudiés



L'émergence de l'association agriculture-élevage à Kouri

À Kouri, l'émergence de l'association de l'agriculture et de l'élevage est due à la rencontre de la politique de diffusion de l'agriculture attelée de la Compagnie Malienne de Développement des Textiles (CMDT) et des Peuls agropasteurs qui transhumaient dans le Minyankala et s'y installèrent à partir de 1973.

En effet, la pratique aujourd'hui répandue de l'agriculture attelée dans cette région est présentée comme une réelle réussite des politiques de diffusion technique de la CMDT des années soixante-dix et quatre-vingt. Nous serions tentés d'imputer cette réussite aux stratégies mises en place par l'entreprise. Or, à l'examen de celles-ci, il apparaît qu'à l'exception d'une accentuation des moyens mis en œuvre, leur forme de varie guère entre les projets 1946-1975 et 1976-1981. Nous pensons que cette réussite est plutôt inscrite dans un changement du contexte social du Minyankala au début des années soixante-dix lorsque les agropasteurs peuls s'installent dans la région.

Notre hypothèse est que l'acquisition des bœufs de labours est restée un aspect marginal des stratégies de la CMDT par rapport aux systèmes financiers mis en place pour acquérir des attelages (araires, semoirs, multiculteurs) depuis 1946 et aux services d'entretiens du bétail à partir de 1964. Il nous semble que ce point faible empêchera longtemps une diffusion large de l'agriculture attelée chez les paysans du Minyankala jusqu'à ce que les agropasteurs peuls s'y installent et en organisent le prêt gratuit. Imbriquée dans une logique de contre-don, cette pratique nous paraît être un des éléments structurant de l'association agriculture/élevage dans le Minyankala. D'une part, associée à la politique de la CMDT, elle donne un "coup de pouce" au développement des troupeaux de labour qui sont actuellement une des formes d'élevage du Minyankala et, d'autre part, son évolution débouche sur une situation favorable à la négociation entre individus établissant des conventions d'accès aux ressources pastorales stratégiques.

I. LES LIMITES DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE ATTELÉE DE LA CMDT

Depuis les débuts de la mise en valeur coloniale l'exploitation du coton du Minyankala est fondée sur le développement de l'agriculture attelée.

1. Histoire succincte du coton au Mali

Du fait de sa culture par les autochtones et de son existence à l'état sauvage, le coton du Minyankala a été tôt digne d'intérêt pour les colons arrivés dans la région dès la fin du 19^e siècle. À la suite de différents facteurs internationaux et nationaux, les industriels du textile français créent en 1903 l'Association de Cotonniers Coloniaux (ACC) qui, associée aux chefferies de San et Koutiala, travaille pendant près de quarante ans à l'achat de la production de coton locale et à la vente du produit sur les marchés internationaux. Suite à une restructuration nationale de la filière coton et de l'administration des colonies françaises, l'ACC est remplacée en 1942 par l'Union des Cotonniers de l'Empire Français (UCEF) qui ne devait ni vendre, ni acheter, ni cultiver du coton mais expérimenter, distribuer des semences, s'assurer de l'égrenage, définir des variétés et aider l'administration locale à promouvoir l'extension de la culture chez les « indigènes » (Fok, 1993 : 42). C'est quatre ans plus tard, au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, que cette société est abandonnée pour la mise en place d'une structure articulant un organisme de recherche agronomique, l'Institut de Recherche sur le Coton et les Textiles exotiques (IRCT), à une entreprise para-étatique d'égrenage du coton, la Compagnie Française de Développement des fibres Textiles (CFDT).

L'originalité de la CFDT est de prendre en compte, dans ses stratégies de production, les intérêts des producteurs à travers l'idée d'associer production du coton et développement local. Les objectifs à long terme de l'entreprise sont : l'élimination des cotons indigènes, l'extension des surfaces cotonnières, l'adoption de la culture attelée par les agriculteurs locaux, la vulgarisation des engrais et des produits phytosanitaires. La réalisation de ces objectifs est fondée sur l'articulation de l'annonce des prix d'achat du coton avant les semis aux crédits sans intérêts pour les intrants (engrais, attelages, phytosanitaires) payables à la commercialisation du coton. Ces deux pratiques constituent une convention entre la CFDT et les agriculteurs pour gérer l'incertitude du marché du coton et inciter ces derniers à innover et à produire davantage (*Ibid.* : 120). La multiplication de la production de coton achetée par l'entreprise par 400 entre 1952 et 1974 (*Ibid.* : 62 et 72) donne une idée du succès de la convention CFDT/agriculteurs et des différents intérêts que ces derniers trouvèrent à collaborer.

Dans le cadre d'un changement de régimes politique et économique, en 1975 la CFDT cède sa place à la Compagnie malienne de développement des textiles (CMDT) avec une participation de l'État malien de 40 % :. La CMDT gère la filiale commerciale des huiles et tourteaux (HUICOMA) tandis que la SOMIEX vend les fibres de coton sur les marchés internationaux.

De manière générale le passage de la CFDT à la CMDT est caractérisé par la continuité. Cependant, si la nouvelle entreprise poursuit la convention établie par la CFDT avec les agriculteurs, à partir de 1976 elle met en place le Projet Mali Sud, fondé sur le développement rural par la production du coton. Ce projet, qui verra la succession de trois phases (1976-1983, 1984-1987, 1988-1989), articule plusieurs objectifs dont le contenu évoluera selon les adaptations au contexte de la filière et aux réactions des producteurs. D'abord, des objectifs de productivité à travers la sécurisation et la diffusion de la culture attelée par la mise en place d'un réseau de maintenance, par

des crédits d'aide à l'achat d'attelages et la prophylaxie bovine, mais aussi à travers la recherche de variétés adaptées de coton et la lutte contre les parasites. Ensuite, des objectifs de production concernant l'extension des zones cotonnières, le renforcement des capacités industrielles, de gestion et de coordination, mais aussi le développement d'autres productions comme le maïs et le riz. Enfin, des objectifs sociaux de formation des villageois, de santé humaine et d'animation féminine. C'est aussi dans le cadre de ce projet qu'à partir de 1983 est diffusée l'organisation des producteurs de coton en Associations Villageoises (AV) auxquels sont déléguées les opérations de commercialisation de base et le recouvrement des prêts à partir de 1984.

La fin du projet Mali Sud en 1989, suite à une séparation des activités de développement et des activités industrielles, conduit à la fin des opérations d'incitations sociales des agriculteurs à la production. Peu à peu, les prêts au financement des intrants sont abandonnés, l'annonce des prix n'est plus garantie et le renforcement des capacités organisationnelles des producteurs mis de côté. Perdurent les agents CMDT de terrain (chef ZAER) qui aident à la gestion des superficies de céréales à cultiver et des quantités d'engrais. Aujourd'hui face à la chute progressive du prix du coton de deux cents à cent quatre-vingts CFA entre 2000 et 2001, les agents CMDT conseillent aux paysans de réduire les engrais et les pesticides pour augmenter leurs bénéfices. En contrepartie, ils leur proposent d'associer l'agriculture et l'élevage autour de la fumure organique en possédant une dizaine de têtes et en pratiquant la jachère pour reposer la terre et l'enrichir par la fumure animale. Ainsi, une part importante des activités d'organisation, de gestion et de développement de la filière au niveau local repose aujourd'hui sur les AV, qui constituent une véritable marque d'organisation sociale et politique de la production par les interventions de la CMDT en milieu rural.

Au fil de l'histoire de la filière coton dans le Minyankala, la diffusion de l'agriculture attelée reste un objet constant. De la continuité entre CFTD et CMDT à la rupture entre Mali Sud et CMDT en 1989, qu'il s'agisse de mécanismes financiers d'incitation ou de conseils, la diffusion de l'agriculture attelée demeure un axe prioritaire d'action des entreprises. Mais la stratégie de diffusion est telle qu'elle produit des effets non intentionnels, qui aboutissent à une configuration particulière d'association de l'agriculture et de l'élevage.

2. Stratégie de diffusion de l'agriculture attelée de la CMDT

Le fait qu'aujourd'hui parmi les vingt plus gros éleveurs du Cercle de Yorosso, des cotonniers minyanka occupent la onzième et la seizième place, et qu'à Kouri sur 4796 têtes déclarées au service vétérinaire pour la campagne de vaccination 2002⁹, 2114 de ces têtes appartiennent à 95 exploitants minyanka, laisse songer que les conseils de la CMDT ont été suivis par les agriculteurs. L'équipement en un attelage et une paire de bœufs de labour de 88 % : des agriculteurs du ZAER Kouri, selon les

⁹ Chiffres obtenus auprès du service vétérinaire de Kouri.

catégories A et B du classement de la CMDT¹⁰ abonde dans ce sens. En considérant ces résultats, nous pourrions conclure sur l'efficacité intrinsèque des stratégies de diffusion technique de la CMDT. Cependant il convient de considérer deux points. D'une part, quelles que soient les intentions des agents de la CMDT, il ne leur suffit pas de sensibiliser à une innovation pour qu'elle soit appliquée par tous les agriculteurs, car tous ne le peuvent pas selon leurs conditions sociales ou ne le veulent pas selon les principes sociaux qui encadrent leur activité. D'autre part, il apparaît que, malgré les changements de projet entre 1946 et 1981, il n'y a pas véritablement eu de transformation des techniques et des stratégies de diffusion de l'agriculture attelée de la CMDT : il y a une permanence des techniques de diffusion de l'innovation.

Michel Fok montre que de manière générale, de 1946 à 1989, les méthodes de diffusion des innovations de la CFDT et de la CMDT reposaient sur la progressivité, la sélection et la réciprocité (Fok, 1993 : 71). La progressivité des innovations laisse aux agriculteurs le choix des techniques à employer après la sensibilisation aux avantages mis en place par l'entreprise. Cette technique était couplée à une sélection des exploitations les plus performantes. Si bien que, de manière discrète ou franche, les deux techniques aboutissent à la sélection des acteurs qui étaient dans les conditions sociales leur permettant de s'intéresser et d'investir dans les innovations. Dans la mesure où le coton demande beaucoup de main-d'œuvre pour la récolte et la possibilité de pratiquer la rotation des cultures pour régénérer le sol, la plus ou moins grande sécurisation des droits sur les parcelles à exploiter, ainsi que la disponibilité et la capacité de mobilisation de la main-d'œuvre familiale sont des conditions déterminantes. Un cadet disposant de son champ personnel (*djonkani*), dont la production est contrôlée par son chef de lignage et sur lequel il travaille seulement avec les membres de son ménage, investira plus difficilement dans le coton pour s'équiper qu'un chef de lignage disposant de la main-d'œuvre lignagère sur les champs familiaux (*foroba*) qui tendent à se confondre avec son patrimoine personnel. De la même manière, un migrant, dont les parcelles exploitées varient au gré des besoins en jachère et en surface cultivée du lignage, dont le conseil de famille lui a délégué des droits d'usage temporaires sur des parcelles du patrimoine, investira plus difficilement dans la culture du coton, alors qu'il n'est pas assuré d'avoir une surface suffisante pour le mil qui nourri son ménage.

Enfin, la stratégie de réciprocité au niveau villageois (construire un marché contre la réfection des pistes, par exemple) favorise les villages qui ont la possibilité sociale et politique de répondre à ces conditionnalités. Comme, par exemple, l'existence d'un cadre villageois de travail collectif pour réaliser les infrastructures villageoises ou la réelle obéissance des paysans aux décisions de la chefferie qui diffuse les propositions de l'entreprise. Ce dernier point a été en 1903 un des premiers soucis de

¹⁰ Chiffres obtenus auprès du chef de ZAER de Kouri. Les catégories de classement des agriculteurs de la CMDT sont les suivantes :

A : engrais, pesticides, matériel complet, dix têtes.

B : équipement mais pas dix têtes.

C : attelage incomplet (un bœuf avec matériel ou deux bœufs sans matériel et inversement).

D : ni matériel ni têtes.

l'ACC en s'alliant avec San et Koutiala plutôt qu'avec Bougouni dont la chefferie n'avait pas une réelle autorité sur les villageois.

Au-delà des intentions des agents de la CMDT, les principes de la stratégie de diffusion des innovations techniques sont concrètement orientés vers les élites paysannes. Seuls les acteurs ayant de fortes capacités sociales d'investissement et de production sont sensibilisés et réellement capables d'accueillir et de poursuivre les innovations proposées. Les aides à l'équipement en attelage étant conditionnées à la culture suffisante de coton, les acteurs pouvant bénéficier de cette innovation étaient de fait sélectionnés selon la capacité de leur exploitation à cultiver du coton (main d'œuvre, possibilité de rotation annuelle des parcelles). La sélection socio-économique réalisée par cette stratégie explique en partie pourquoi la pratique de l'agriculture attelée ne connaît pas de décollement important ou, à tout le moins, une large diffusion au sein des paysans entre 1946 et les années soixante-dix. Par ailleurs, à côté de ces principes, le contenu historique des stratégies de la CMDT ne favorise guère une large diffusion de l'agriculture attelée.

Dès sa création en 1946, la CFDT axe ses stratégies de productivité sur la diffusion de l'agriculture attelée. Elle met en place un mécanisme qui fera l'originalité de la filière coton du sud-est Mali jusqu'en 1989. Les paysans sont invités à s'équiper en attelages et divers intrants à travers des prêts sans intérêts, dont les crédits sont retenus sur le paiement de la production de coton. En déclarant les prix d'achat garantis avant la campagne de commercialisation, la CFDT permet aux paysans d'établir leur stratégie de production selon les aléas climatiques, la main d'œuvre, la disponibilité en terre et les prêts contractés. Selon cette pratique, les paysans pouvaient investir dans l'achat d'attelages vendus par la CMDT et entretenus par les réseaux de forgerons qu'elle soutenait. L'accent est donc mis sur la diffusion des attelages et notamment des araires. Mais les bœufs de labour ne sont l'objet d'aucune attention particulière de la part de l'entreprise. Si bien que c'est selon leurs capacités (sociales et financières) que les paysans acquièrent des bœufs. Cette stratégie à un succès limité, dans la mesure où seuls les paysans les plus riches peuvent suivre les propositions de la CMDT en investissant dans les bœufs de labour.

Il faut attendre les années soixante pour la mise en place de stratégies répondant à un souci d'amélioration de la productivité par l'association agriculture/élevage accompagnée de la production locale de foin pour l'alimentation du bétail et la production de fumier (*Ibid.* : 70). Après des tâtonnements, c'est en 1967 qu'un projet spécial de la CFDT est financé par le Fond européen de développement (FED) à Fana qui marque « ...le démarrage de la prise en compte d'une réelle association agriculture/élevage qui sera une composante importante des projets futurs » (*Ibid.* : 80). Le projet met en place les infrastructures et les services nécessaires à l'entretien des cheptels, tout en suivant la stratégie précédente relative aux araires. Mais le traitement de la question de l'obtention des bœufs de labour reste dans l'ombre et n'est jamais mentionnée dans les stratégies du projet.

En 1976, les acquis de ce projet seront pérennisés et renforcés par le Projet Mali Sud selon trois axes. D'abord, le soutien des associations locales de forgerons dans la fabrication et l'entretiens des araires et des trains de roues. C'est l'intervention qui a le mieux fonctionné, dans la mesure où, aujourd'hui encore, de nombreux forgerons

de Kouri fabriquent uniquement des attelages et où l'on trouve au marché un important quartier de vendeurs d'araires.

Ensuite, pour toucher les paysans modestes est mis en place un prêt sans intérêts pour l'équipement en attelage conditionné à la culture du maïs commercial, selon des modalités plus avantageuses que les conditions normales de vente des intrants. Malgré une culture traditionnelle sur les champs familiaux (*foroba*) contrôlée par le chef de lignage en tant que céréale vivrière, les agriculteurs sont d'abord réticents à l'idée de commercialiser le maïs. Puis les plus modestes voient que la vente de cette céréale récoltée en septembre permet d'amortir une partie des dépenses du coton et de nourrir la famille alors que les greniers à mil se vident. Cette possibilité de commercialiser le maïs pousse les chefs de lignage (*gbun folo*) modestes à en cultiver d'avantage sur les *foroba* pour toute la famille¹¹. Les avantages créés par la condition de cultiver du maïs ouvrent les portes des prêts à l'investissement dans les araires aux paysans modestes.

Enfin, la systématisation de la prophylaxie concernant les animaux de trait est étendue aux troupeaux de thésaurisation. Cet aspect de la stratégie Mali Sud est le seul qui concerne directement les bœufs, sans qu'il y ait cependant de politique d'aide à l'acquisition. La systématisation de la prophylaxie encourage toutefois les paysans qui le peuvent à investir leurs rentes dans des troupeaux de thésaurisation et leur permet l'entretien de plusieurs paires de bœufs. Si cette intervention ne permet pas réellement d'influer sur l'acquisition de bœufs de labour par les paysans modestes, elle renforce et pérennise les exploitations qui pratiquent déjà l'agriculture attelée.

En somme, il apparaît que, de 1946 à 1981, les stratégies de diffusion de l'agriculture attelée conduisent davantage à une sélection qu'à une vulgarisation. Nous avons vu que le fait de conditionner l'aide à l'acquisition d'attelage à la culture du coton écarte d'emblée les paysans qui ne disposent pas de suffisamment de main d'œuvre familiale et de possibilité d'effectuer une rotation annuelle des parcelles. Ce principe, qui traverse toute l'histoire de la filière coton et qui en fait son originalité, est une condition forte du point de vue de la vulgarisation de l'agriculture attelée. Dans les formes historiques que prend ce principe, malgré une ouverture des prêts aux exploitations les plus modestes à travers le commerce du maïs, malgré de réels projet d'association agriculture/élevage mettant en place des infrastructures d'entretien des troupeaux, rien n'est explicitement mis en œuvre pour faciliter l'acquisition des bœufs de labour. Cet aspect est aussi une limite à la vulgarisation de l'agriculture attelée. Le croisement de ces limitations ne permet pas d'envisager une explication du succès de l'agriculture attelée qui se prolonge encore aujourd'hui par les seules propriétés ni mêmes le contenu des politiques de diffusion de la CMDT. D'après nos enquêtes, une partie de l'explication se trouve dans le changement des conditions sociales locales impulsées par l'installation des agropasteurs peuls dans la région.

¹¹ Ce qui augmente le travail familial et déplaît aux cadets qui n'ont plus le temps de travailler sur leurs champs personnels (Jonckers, 1987 : 187).

II. UN CHANGEMENT SOCIAL PROPICE : L'INSTALLATION DES AGROPASTEURS PEULS ET LES PRÊTS DE BŒUFS

Lorsque nous avons demandé aux Peuls installés dans les années soixante-dix les raisons de leur installation, ils nous répondirent invariablement :

- la sécheresse qui a appauvri le nord et assaini le climat marécageux du Minyankala ;
- le fait qu'ils ont souvent fait la transhumance dans le Minyankala étant jeunes ;
- l'espace disponible (à l'époque) ;
- l'intérêt des Minyanka pour les bœufs de labour.

Selon eux, lorsqu'ils se sont installés, alors que les Minyanka étaient peu sensibles aux vertus du lait vantées par les femmes peules et que la fumure organique ne semblait pas les intéresser outre mesure, les bœufs de labour étaient l'objet d'une réelle demande de leur part. Or, la littérature montre que l'échange de lait contre des céréales et le gardiennage sont des modes d'échanges plutôt classiques entre agriculteurs et éleveurs, tandis que les contrats de fumure et les prêts de bœufs de labour entrent dans le contexte récent de l'intensification de l'agriculture (Diallo & Schlee, 2000 : 242).

Ainsi, l'installation des Peuls constitue, d'après nous, une cause sociale à la mise en place de l'association généralisée de l'agriculture et de l'élevage dans le Minyankala. Cette installation constitue, en effet, un changement social qui s'actualise dans la mise en œuvre de relations d'échanges entre Peuls et Minyanka. Le contenu de ces échanges est constitué des bœufs de labour du côté des Peuls et des droits d'accès aux ressources naturelles du terroir du côté des Minyanka.

C'est après avoir fait plus ample connaissance avec les groupes peuls concernés par cette pratique, que nous verrons les différentes formes d'échanges et les implications sociopolitiques du prêt de bœufs de labour.

1. Bendugu, Seno et Gimbala

La sécheresse de 1971 et les pluviométries aléatoires qui y ont succédé ont amorcé un flux migratoire régulier depuis les zones sahéliennes du Nord (Plateau dogon, Seno, Bendugu, Tombouctou) vers les zones soudaniennes et sahélo-soudaniennes de la région de Sikasso. Des éleveurs et des agropasteurs sont descendus du Nord déplacer leurs troupeaux vers de meilleurs pâturages. Ces migrations pastorales ont eu deux conséquences. D'une part les axes de transhumance sont pérennisés par l'usage avec les déplacements réguliers entre San et le Burkina, d'autre part se développent des campements peuls plus nombreux. Ce qui contribue à la coexistence des agropasteurs et des agriculteurs, et à mettre les deux activités en contact durable. À tel point que, si dans les années cinquante il n'y avait que peu de trace de l'élevage dans le Minyankala (Cuny, 2001), dès « ...1985, on trouvait plus de bovins dans le sud que dans le Delta du Niger » (Ramisch, 2000 : 1.), qui est le territoire traditionnel des éleveurs peuls.

Les Peuls de Kouri se revendiquent de trois groupes différents : les Bendugu qui ne parlent pas le *Puular* et viennent de San et Tominian ; les Seno qui viennent des environs de Bankass et de la frontière burkinabais ; les Gimbala qui viennent du Nord.

Chacun des membres de ces groupes vient des mêmes villages et entretient des relations de parenté et de voisinage issues des villages d'origines. Les Bendugu Diakité, Sangaré et Sidibé viennent de Surutona et les deux familles Diallo viennent de Sinsou et Donasu. Les trois familles Seno Sidibé viennent du Sud (Burkina Faso) au même titre que les deux familles Diallo. Les familles Seno Diakité viennent de Bankass et les Sangaré viennent de N'gokoro près de Bankass. Les Gimbala viennent tous de Niafunké et Tombouctou.

Les agropasteurs Bendugu et les Seno sont installés en dehors des villages, dans des campements lignagers organisés autour d'un chef de lignage (l'aîné) et en unités domestiques. Les campements désignent entre eux un représentant qui défend les intérêts du groupe auprès des autochtones. Nous verrons plus loin que cette forme d'organisation se confond aujourd'hui avec la Coopérative des agroéleveurs du Cercle de Yorosso dont ils sont à l'origine. Aujourd'hui ils sont représentés au conseil communal et s'investissent dans les organisations pastorales tant à l'échelle régionale qu'à l'échelle nationale.

Par rapport aux précédents, les éleveurs Gimbala sont moins investis dans la société locale. Ils sont définis comme ceux qui refusent de payer un impôt à la mairie, alors qu'ils sont considérés comme les plus riches. Cependant, ils habitent ensemble dans un quartier de Kouri, où le soir certains animaux sont rentrés dans les cours. Nous pouvons à juste titre parler d'un « quartier Gimbala » au sens d'une population au référent identitaire commun, mais aussi au sens d'une organisation avec un chef de quartier qui représente les Gimbala dans leurs relations avec l'extérieur. Au cours des discussions, malgré les relations que nous avons tissées avec certains d'entre eux, toutes les questions relatives à des prises de position concernant les infrastructures pastorales, la politique de la Coopérative et des autochtones, étaient systématiquement renvoyées à leur chef. Au niveau productif, les Gimbala sont de purs éleveurs. Commerçants de bétail dans tout le Mali et en Côte d'Ivoire, ils ne pratiquent par l'agriculture. Ils ont installé des parcs sur la brousse vouée au lotissement de Kouri ou à la frontière du Burkina Faso.

Malgré ces différences sociopolitiques, les trois groupes sont en relations d'échanges avec les Minyanka à propos des bœufs de labour et de l'accès aux ressources naturelles du terroir.

2. Le prêt de bœufs de labour : don, contrat, contre-don ou location ?

S'il est certain que les Peuls et les Minyanka sont en relation d'échange, il nous semble que caractériser leur forme est fondamentale pour comprendre le rôle du prêt de bœuf de labour dans la généralisation et dans la structuration sociale de l'association agriculture/élevage.

L'anthropologie fondamentale montre que les relations d'échanges imbriquent trois logiques : l'ambivalence qui demande une interprétation du geste et relève d'une demande de relation sociale ; la correspondance différentielle selon laquelle les partenaires affirment quelque chose de leur pouvoir notamment par ostentation ; l'équivalence qui implique que ce qui est donné soit remplacé par quelque chose d'équivalent, qu'il s'agisse de la monnaie comme marchandise équivalente ou d'un troc. Quel que soit le dosage de cette imbrication entre les trois logiques, il s'agit toujours de donner et de se voir retourner quelque chose, de recevoir et de retourner quelque chose en contrepartie. D'après Marcel Mauss (1923), le cycle ternaire du don est celui dans lequel la dette est annulée. Celui qui a donné se voit rendre par équivalence ce qu'il a donné. Cette équivalence est actualisée par l'argent ou par le troc, la contrepartie est programmée et ne laisse guère de place au libre retour. En revanche, pour Maurice Godelier (1996), le cycle du contre-don est établi de manière à laisser la contrepartie libre dans le temps et dans sa nature. Il ne s'agit pas tant de rendre que de re-donner. Il y a dans cette pratique une logique sociale d'ambivalence qui demande, de la part de celui qui reçoit, d'interpréter le don et d'évaluer la relation sociale qui est envisagée (demandée) de la part du donateur. Il y a aussi une logique politique de correspondance plus ou moins différentielle de la part de celui qui re-donne. Selon sa nature plus moins grande, égale ou inférieure au don initial, la contrepartie signifie quelque chose du statut politique du donateur reconnu par le re-donneur.

Ainsi, les Peuls installés dans les années soixante-dix ont vu, dans l'intérêt des Minyanka pour les bœufs de labour (suite aux politiques successives de la CMDT), l'occasion de s'installer en nouant des relations d'échanges basées sur des formes de contre-don, qui consistaient en prêt des bœufs de labour en contrepartie (libre) d'un accès aux ressources naturelles du terroir.

Installé au village dans les années soixante-dix, Sangaré reçoit un jour la visite d'un agriculteur auquel il ne restait qu'un seul bœuf. L'agriculteur lui expose sa situation et lui dit qu'il est venu lui demander si dans ces conditions il pourrait lui prêter un animal. Sangaré lui répond qu'il n'y a pas de problèmes : « Si tu arrives à dresser un animal je te le prêterai au titre d'un service ». Il n'y a pas de conditions particulières à ce prêt sinon que le bœuf doit être rendu en bonne santé. Mais l'agroéleveur remercie Sangaré en lui octroyant le droit de venir faire pâturer ses animaux sur ses résidus de récolte.

Avec cet exemple nous voyons que le prêt de bœufs entre dans le cadre d'un échange. Le Peul répond à la demande de l'agriculteur minyanka et lui donne un bœuf que celui-ci doit lui rendre. Mais la relation ne s'arrête pas ici. Le prêt est imbriqué dans une logique de contre-don selon laquelle l'agriculteur re-donne quelque chose au Peul. Cet acte n'est ni programmé ni immédiat. Après avoir utilisé le bœuf durant la campagne de labour, trois mois plus tard, l'agriculteur autorise le Peul à venir faire paître son troupeau sur les résidus de son champ récolté. Le fait de rendre le bœuf prêté ne suffit pas à éteindre la relation de dette qui est établie entre les deux individus. Le re-don de l'agriculteur se présente comme un don auquel le Peul répondra volontiers par un autre prêt de bœuf. Cette relation durable garantit à chacun l'usage d'une ressource pour laquelle son accès n'est pas « naturellement » assuré.

Toutefois, un tel échange dépend de la perception qu'ont les deux parties des nécessités de l'autre, de ses capacités à redonner et de l'intérêt que chacun trouve à entrer dans de telles relations. La perpétuation de la relation est soumise à

négociation dans la mesure où, par exemple, la question de la continuation se pose lorsque l'agriculteur a les moyens d'obtenir un bœuf supplémentaire. Le Peul doit proposer quelque chose d'autre. Or, c'est précisément la situation de la plupart des Peuls qui aujourd'hui cherchent à nouer des conventions avec leurs voisins et partenaires de contre-don pour accéder aux ressources pastorales, notamment aux résidus de récolte.

La relation d'échange autour des bœufs de labour varie aussi selon la propre histoire du donateur de bœuf. Selon les expériences successives, les termes de l'échange peuvent évoluer du cycle du contre-don à celui du don avec extinction de la dette entre les deux parties.

Un agropasteur bendugu nous relate qu'avant il prêtait volontiers ses bœufs. Mais chaque année il y avait des problèmes parce que les agriculteurs avaient compris ce prêt comme un don (au sens commun). Quand il voulait reprendre ses animaux, il lui fallait réclamer et discuter avec les agriculteurs. Aujourd'hui qu'il est installé, c'est-à-dire qu'il cultive ses terres tout en entretenant son troupeau, quand un agriculteur lui demande une paire de bœufs, il réclame qu'en échange l'agriculteur vienne lui labourer ses champs.

Dans cette dernière forme d'échange, il n'est plus question de laisser la contrepartie libre dans le temps et dans sa nature. Le prêt des bœufs est conditionné à leur retour et à une contrepartie programmée : le travail sur les champs du donateur. Il y a bien un don. Mais un don en équivalence qui rend possible l'extinction de toute relation entre les deux parties. Cette logique de l'équivalence laisse la place à l'introduction de l'argent comme institution de régulation des échanges entre les groupes. C'est ce que font certains Peuls en constituant des troupeaux de location pour les campagnes de labours avec des prix qui varient de vingt mille à soixante mille CFA par tête, payés à la commercialisation du coton.

Alors qu'il écoute les autres décrire les prêts de bœufs de labour, un éleveur peul finit par nous dire que lui n'a jamais prêté aucun bœuf de cette manière. Dès le début de son installation, il a loué aux agriculteurs. Il disposait d'un troupeau de dix têtes qu'il louait vingt mille CFA par tête, payable à la commercialisation du coton. Pour lui, aujourd'hui encore, c'est une activité lucrative même si les agriculteurs qui n'ont pas de têtes se font rares.

Le rôle de l'argent dans les relations entre Minyanka et Peuls à propos de l'accès aux ressources pastorales et à l'espace apparaît sous deux formes. La location des bœufs de la part des Peuls et la rétribution des Gimbala aux Minyanka les autorisant à pâturer leurs résidus de récolte.

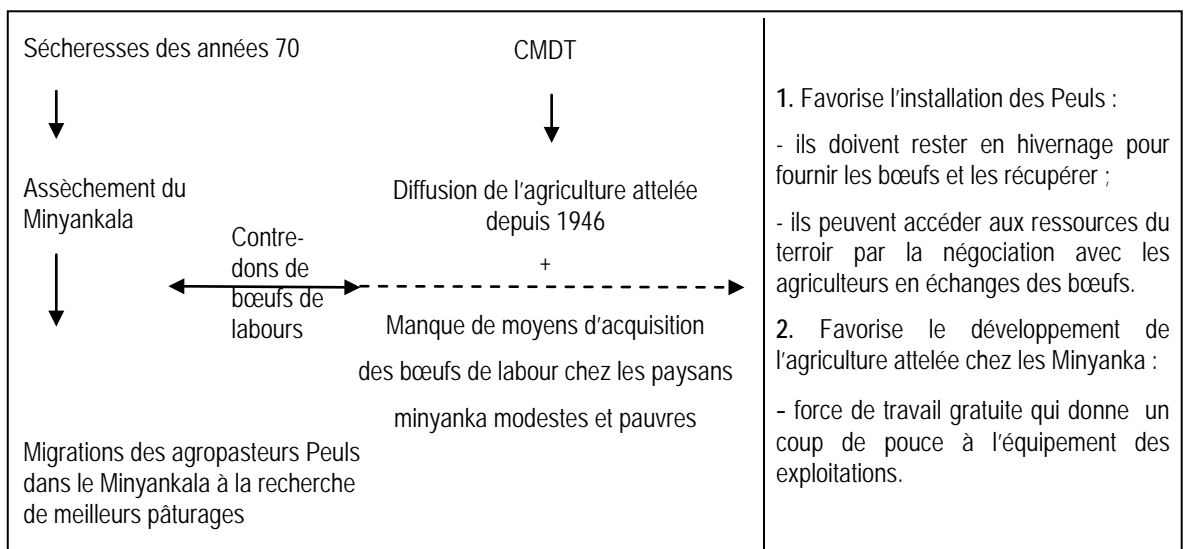
Il n'y a donc pas de forme unique de prêt de bœufs de labour. Le prêt est régulé par différentes institutions : le contre-don, le don en équivalence, l'argent. Un ensemble de facteurs active l'une ou l'autre de ces institutions : le voisinage, la connaissance préalable, la pitié, le pouvoir d'achat de l'agriculteur. Par ailleurs, l'histoire personnelle du Peul en matière de prêt et la situation économique dans laquelle il se trouve le poussent à entrer dans telle ou telle forme d'échange. Dans le cadre de notre analyse les contre-dons de bœufs de labour ont un rôle déterminant.

3. Conséquences du contre-don sur l'association agriculture/élevage et l'accès aux ressources naturelles

Nous avons vu que, depuis 1946, les paysans Minyanka ont été sensibilisés à l'agriculture attelée et à la culture du coton, tant par les agents de la CMDT qu'en pouvant juger eux-mêmes des avantages et des inconvénients de ces innovations chez leurs voisins et parents qui les adoptèrent. Cependant les conditions financières étaient défavorables concernant des attelages qui aujourd'hui encore coûtent trois fois moins cher (35 à 50 000 CFA) qu'une paire de bœufs (150 à 200 000 CFA). Seuls les paysans aisés ou bénéficiant d'un réseau de connaissance leur permettant d'obtenir des crédits sur l'achat de bœufs pouvaient soutenir cet investissement. L'achat des bœufs de labour était le poste financier le plus lourd des investissements dans l'agriculture attelée et le coton. Ainsi, lorsque les agropasteurs peuls migrent dans la région, ils rencontrent un intérêt certain des paysans minyanka pour les bœufs. La plupart des agropasteurs peuls de la première génération témoignent qu'en plus de la disponibilité en pâturages salubres, l'intérêt des Minyanka pour l'agriculture attelée et leur recherche de bœufs de labour a été un aspect qui attira leur attention pour s'installer dans la région.

Pour les paysans minyanka, pouvoir bénéficier d'une force de travail gratuite, en tout cas au coût bien inférieur à l'achat des bœufs, permet de relancer ou lancer la production de coton de l'exploitation. Lorsque l'augmentation des surfaces est possible, la disponibilité des bœufs tout au long de la campagne leur permet une baisse sensible de la main d'œuvre au moment des labours et du sarclage, tandis qu'ils font appel à une association de culture au moment des récoltes, qui est rétribuée par la commercialisation du coton cultivé en plus. En somme, la gratuité (pécuniaire) d'un tel intrant dynamise la production et l'équipement des exploitations modestes.

Schéma I. Les prêts de bœufs de labour dans la construction de la configuration agriculture/élevage dans le Minyankala



Pour les agropasteurs peuls, la demande des Minyanka leur assure une installation sur le terroir dans la mesure où il faut qu'ils soient présents pour pouvoir prêter les bœufs en hivernage, alors que jusque-là ils n'étaient sur le terroir que de manière passagère en saison sèche. De plus, comme nous l'avons vu, le prêt de bœufs de labour sans échange d'argent ne signifie pas absence total d'échange. Il implique une contrepartie. Elle consiste pour les paysans minyanka en cession de droits d'accès aux ressources dont les agropasteurs ont besoin pour leurs animaux, et notamment les ressources sur lesquelles le contrôle s'exerce ou peut être négocié individuellement : les résidus de récolte de céréales sèches que le paysan peut choisir de brûler ou non, les puits creusés sur les parcelles du lignage que le chef de lignage peut fermer ou non. Ainsi, en prêtant des bœufs de labour aux paysans minyanka, les agropasteurs peuls garantissent leurs conditions d'installation sur le terroir avec leurs troupeaux.

La logique de contre-don dans les échanges de bœufs de labour et de droits d'accès aux ressources pastorales et à l'espace implique que ce qui est échangé est aussi le support d'une signification. Il y a une reconnaissance politique et une valeur symbolique ajoutées. À travers la nature de ce qui est redonné, les Minyanka signifient individuellement et en pratique (au-delà des discours qui peuvent être violents à l'endroit des Peuls¹²) une forme de reconnaissance politique des Peuls. Redonner une gerbe de mil symbolique ou un droit de pacage sur les résidus de récolte ne signifient pas la même reconnaissance de statut. Le fait de permettre l'accès aux ressources contrôlées au niveau individuel signifie, de la part du redonneur, la possibilité d'entrer dans une relation interindividuelle à propos des ressources et de l'espace.

Si ces contre-dons ont été favorables à la généralisation de l'agriculture attelée, ils ont aussi donné la possibilité aux Peuls et aux Minyanka d'entrer dans des relations interindividuelles ouvertes à la négociation. Cependant, pour les Peuls, l'évolution de la relation d'échange vers la possession de bœufs de labour par les Minyanka a réduit leurs possibilités d'obtention de droit d'accès aux ressources par ce biais. Face au manque d'intérêt des Minyanka pour le lait et les contrats de fumure, les Peuls n'ont guère de produits à échanger, ils s'inscrivent alors dans des relations interindividuelles conventionnelles avec leurs voisins et leurs partenaires d'échange. Dès lors que les Minyanka n'ont plus besoin de manière généralisée des bœufs des Peuls et que les ressources deviennent rares et stratégiques pour tous, l'évolution de la logique de contre-don favorise un mode d'accès aux ressources fondé sur la négociation de conventions interindividuelles. Les contre-dons de bœufs de labour ont eu des conséquences sur les formes sociales d'accès aux ressources et à l'espace dans le cadre de l'association généralisée de l'agriculture et de l'élevage.

Par ailleurs, aujourd'hui nous observons trois types de troupeaux directement associés à la rencontre CMDT/Peuls selon les termes que nous venons d'exposer.

D'abord, les troupeaux d'attelage qui sont particulièrement liés aux conditions créées par les contre-dons des Peuls. Ils sont constitués des têtes acquises par les

¹² Sur le décalage entre discours agonistiques et pratiques de coopération envers le Peuls, voir : Anne Bergeret, « Interventions externes dans le Foy burkinabé. Un territoire et des savoirs pastoraux convoités » in Bourgeot A, 1999. *Horizons nomades en Afrique sahélienne*. Paris : Karthala. 309-327.

agroéleveurs pour tracter les attelages dans le cadre de la culture du coton et/ou de l'intensification de la production de leur exploitation, selon les conditions que nous avons vues précédemment.

Ensuite, les cheptels de prestige et pastoraux des Peuls qui séjournent autour de Kouri durant l'hivernage et partent en transhumance vers le Burkina Faso durant la saison sèche.

Enfin, les cheptels de thésaurisation qui sont une conséquence (non intentionnelle) des politiques de la CMDT. Pour les paysans les plus riches, d'une part, la politique de la CMDT associée à de réels avantages de productivité dans la zone et à de faibles coûts de cession du matériel de culture attelé « ...ne procure pas seulement des avantages pour produire mais aussi pour capitaliser » (Fok, 1993 : 129) et, d'autre part, les rentes importantes des années quatre-vingt jusqu'au début des années quatre-vingt-dix leur ont permis d'accumuler du capital. Dans la mesure où les bœufs restent pour les paysans africains un mode privilégié de sécurisation du capital (Pouillon, 1988), le système d'incitation à l'accumulation mis en place par la CMDT favorise non seulement l'équipement et l'augmentation des superficies, mais aussi l'élevage de thésaurisation. « ...L'accumulation ne se concrétise pas seulement sous forme de matériel de culture attelée, mais aussi en bétail de trait ou de thésaurisation » (*Ibid.*: 131). Bien sûr les aspects techniques de la politique de la CMDT ont été favorables à cette pratique : « La couverture sanitaire des animaux... vite étendue à tous les troupeaux des terroirs concernés (ne serait-ce que par les contraintes liées à toute action de prophylaxie) ...les animaux de thésaurisation constituant le support privilégié de surplus, de capitalisation, la couverture sanitaire a joué un rôle de sécurisation du capital forcément favorable » (*Ibid.*: 155). Aujourd'hui les cotonniers acquièrent aussi des bovins pour prévenir le contrecoup de l'évolution incertaine du prix d'achat des céréales et du coton aux producteurs, et la fin des appuis de la CMDT. En somme, inscrits dans l'économie morale paysanne, les surplus de capital ne sont pas investis dans la modernisation infinie de l'exploitation. Dans une logique de patrimonialisation et de sécurisation du capital, les paysans les plus riches investissent leurs rentes dans les bœufs et constituent des troupeaux de thésaurisation qui se placent aujourd'hui dans les quinze plus grands troupeaux de Kouri.

Pour conclure, le succès actuel de l'agriculture attelée peut donc en partie être expliqué par la rencontre de la politique de la CMDT et de l'installation des Peuls dans le Minyankala. Soulignons qu'il ne suffit pas qu'une politique de diffusion et des Peuls se rencontrent pour induire un tel effet. Cette situation particulière est caractérisée par :

- le fait que l'acquisition des bœufs de labour était le maillon faible des stratégies de la CMDT ;
- le fait que les Minyanaka sont suffisamment sensibles à l'équipement, mais qu'ils sont dans des conditions socio-économiques qui ne leur permettent pas d'investir complètement dans un attelage complet ;
- le fait que les Peuls peuvent imbriquer le prêt des bœufs de labour dans une logique de contre-don en contrepartie d'un accès aux ressources stratégiques

contrôlées par des paysans minyanka qui font preuve à leur égard d'une certaine reconnaissance sociale.

Cette situation à deux effets qui caractérisent profondément l'association de l'agriculture et de l'élevage à Kouri. D'une part, la définition des types de cheptel imbriqués dans des types de systèmes d'activité et, d'autre part, celle d'un mode d'accès aux ressources entre agropasteurs et agroéleveurs basé sur la négociation entre individus. Mais en retardant quelque peu l'analyse de ce dernier point, nous souhaitons faire un pas de plus dans la description du contexte dans lequel prennent place les interventions du Projet Suisse. Après la clarification historique des « origines », il s'agit de préciser aujourd'hui les pratiques d'association de l'agriculture et de l'élevage. Si la rencontre de la CMDT et des Peuls selon les conditions que nous avons analysées conduit à la généralisation de l'association agriculture/élevage et à une forte augmentation des troupeaux, nous ne pouvons en rester là. Il s'agit maintenant de décrire ce qu'il en est aujourd'hui de l'agriculture et de l'élevage à Kouri ? Quels sont les systèmes d'activité en place ? Nous avons beaucoup mentionné les Peuls et les Minyanka, mais quelles relations entre identités ethniques et systèmes d'activités sont aujourd'hui entretenues ? Qui sont les agropasteurs et qu'est-ce qui les distingue des agriculteurs et des agroéleveurs ? Les réponses à ces questions permettront de mieux comprendre quelles sont les identités et les pratiques avec lesquelles la Coopérative et le Projet suisse ont affaire.

Agriculture et élevage aujourd'hui ¹³

L'association de l'agriculture et de l'élevage à Kouri peut être appréhendée selon deux niveaux d'exercice. Le niveau interdomestique où les unités de production agricoles et les unités de production pastorales échangent des produits : lait contre céréales, fumure contre résidus et/ou accès aux puits. Historiquement, avant les sécheresses des années soixante-dix et la politique de la CMDT, les Minyanka ne possédaient pas de troupeaux et les Peuls ne faisaient que transhumer dans la région pour la saison sèche. Aujourd'hui, les purs agriculteurs ne possédant pas au moins une paire de bœufs de labour sont des cas isolés d'agriculteurs pauvres, de Dogons migrants récents, tandis que les purs éleveurs sont les Peuls Gimbala. Nous avons affaire avec un niveau domestique où les unités de production articulent en leur sein l'agriculture et l'élevage. Les agriculteurs ont acquis des troupeaux de culture et ont investi les rentes cotonnières dans des troupeaux de thésaurisation. Par ailleurs, les Peuls agropasteurs du Bendugu et du Seno se sont installés dans le Minyankala avec leurs troupeaux et ont obtenus de la terre auprès des autochtones. Ainsi, à Kouri l'association de l'agriculture et de l'élevage est passée d'un niveau interdomestique à un niveau domestique. Cette évolution bouleverse la répartition des systèmes d'activités selon les origines ethniques, souvent décrites par la dichotomie « éleveurs peuls/agriculteurs minyanka ».

Par ailleurs, ces différents acteurs sont en relations autour de ressources devenues stratégiques, avec la généralisation de l'association agriculture/élevage, caractérisée par l'extensification autant des surfaces cultivées que des troupeaux. À côté de l'eau et des pâturages, les couloirs de passage et les ressources de saison sèche sont des enjeux importants pour les paysans de Kouri.

I. SYSTÈMES D'ACTIVITÉS ET ETHNICITÉ

Dans la littérature, l'opposition entre agriculteurs et éleveurs recouvre le plus souvent une différenciation ethnique. Il est vrai qu'au Mali de nombreux groupes ethniques se sont construits sur la base de spécialisations productives héritées du règne de Soundjata Keita. En effet, au 13^e siècle, en soumettant l'empire des forgerons Sosso, l'empire du Mali se dota d'une loi créant le statut de *nyamakala*,

¹³ Ce chapitre reprend les typologies d'acteurs et de ressources du pré-rapport *Négociier l'accès aux ressources pastorales*, 2002. La présente version remplace définitivement les propos tenus dans le pré-rapport.

groupes d'artisans castés. Dans ce cadre, beaucoup de groupes développèrent un référent ethnique articulé à une spécialisation productive (Tal Tamari, 1996). Cependant, l'évolution du système d'activité des Minyanka de Kouri et de manière générale celui des Peuls d'Afrique occidentale vers l'association de l'agriculture et de l'élevage montre que les systèmes d'activités ne sont pas enfermés dans les frontières de l'identité ethnique de manière définitive. De même, contrairement à ce qu'une vision occidentale de l'identité socioprofessionnelle à base de classes socioéconomiques aurait tendance à nous faire penser, pour les paysans du Minyankala les pratiques productives ne sont pas toujours des supports d'identité pertinents.

Nous proposons donc de déconstruire la catégorie d'agroéleveurs dans laquelle nous aurions tendance à mettre tous les exploitants, et de relativiser la déconstruction de cette catégorie en termes ethniques. D'un point de vue productif, nous trouvons à Kouri et ses alentours différentes solutions d'association de l'agriculture et de l'élevage qui sont parfois corrélatives à une identité ethnique : commerçants, agroéleveurs, agropasteurs, éleveurs et agriculteurs appartiennent différemment aux identités Minyanka, Bendugu, Seno, Gimbala ou Dogon. Ainsi, le tableau suivant montre les dosages entre les activités et les cas de corrélation avec un référent ethnique.

Tableau I. Dosages agriculture/élevage et ethnicité

Système d'activités		Agriculture	Élevage	Ethnies
Les commerçants	Les boutiquiers	#	#	Sénoufo, Mossi, Bambara
	Les commerçants de bétail		#	Gimbala et un Sénoufo
Les agropasteurs	Les deux générations d'agropasteurs	#	##	Peuls
	Les Peuls « dissociés »	#	##	
	Les moyens et petits transhumants	#	##	
Les grands transhumants	Les Bendugu et les Seno transhumants		#	Ethnies du Nord
	Les commerçants de bétail du Nord		#	
Les agroéleveurs	Les agroéleveurs équipés	##	#	Minyanka, Dogons, Mossi, Sénoufo, Bambara
	Les agroéleveurs capitalisant	#	##	
	Les agriculteurs peu équipés	#		

1. Les commerçants

Nous distinguons deux types de commerçants concernés par l'accès aux ressources pastorales. Les uns investissent dans les bovins au titre de la thésaurisation d'un capital issu d'un autre secteur économique que l'élevage, les autres pratiquent une exploitation commerciale du bétail.

1.1 Les boutiquiers

De nombreux commerçants se sont installés à Kouri pour sa proximité avec la frontière burkinabé et le flux de population régulier qui traverse le village par le goudron Koutiala – Bobo-Dioulasso. Les commerçants concernés vendent des pièces détachées pour auto, moto et vélo, en plus du riz et de l'huile. Ceux que nous avons rencontrés sont des migrants qui se sont installés il y a une vingtaine d'années sur des terres fortement amendées. Ils ont investi dans le bétail pour sécuriser le capital accumulé par le commerce. Du fait de leur commerce, ils ont de bonnes capacités d'investissement dans les aménagements pastoraux privés, comme les puits, et dans l'aliment bétail pour les cinquante à quatre-vingt-dix têtes qu'ils possèdent. Nous aurions pu les définir comme des agriculteurs investissant dans une boutique. Mais, ils sont d'abord venus à Kouri pour faire du commerce. C'est ensuite qu'ils ont cherché une terre sur laquelle cultiver et qu'ils ont investi dans le bétail.

1.2 Les commerçants de bétail

Les Peuls Gimbala de Tombouctou, sont de purs éleveurs pratiquant la commercialisation de bétail à côté de l'exploitation de leur troupeau de prestige. Leur choix de dosage entre agriculture et élevage est clair : l'élevage uniquement. En cela ils pourraient être définis comme des éleveurs, mais des éleveurs orientés vers le commerce et qui sont venus à Kouri pour bénéficier des réseaux de commerce qui se tissent le long du goudron et de la frontière. En effet, au Burkina Faso ils peuvent acheter des bœufs à meilleur marché qu'au Mali. Tandis qu'en Côte d'Ivoire ils peuvent revendre à un prix plus élevé les bœufs embouchés au Mali.

Le chef des Gimbala ne possède aucun champ, mais détient le plus gros cheptel de la zone avec quatre cents têtes réparties en quatre troupeaux de cent têtes. Des bergers sont salariés pour s'occuper de chaque troupeau parqué en brousse non loin de la frontière du Burkina Faso. Il semble qu'il possède également un troupeau circulant entre le Mali et le Burkina Faso. En fonction de sa « force » économique, il bénéficie d'appuis importants de la part de l'administration locale dans la négociation de ses litiges.

Toutefois, à côté des Gimbala, un Sénoufo est reconnu comme l'intermédiaire principal entre les réseaux de commerce de bovins et les paysans de la région de Kouri qui souhaitent vendre des têtes. Z. Traoré, est reconnu comme un commerçant de bétail régulier. Il est issu d'une famille de migrants agriculteurs cotonniers. Il a investi son héritage dans le commerce de bovins et possède deux hectares de mil pour subvenir aux besoins de sa famille. Son parc de stabulation est situé à l'entrée du village de Kouri près de la rampe d'embarquement pour envoyer le bétail en Côte d'Ivoire en camion. Il fournit vingt litres de lait par jour aux commerçantes.

2. Les agropasteurs

Nous avons défini comme agropasteurs les paysans pour lesquels l'exploitation du troupeau est au cœur de l'économie domestique, tandis que les champs viennent en appui. En termes de structure d'exploitation, la différence de génération influe sur la

quantité d'hectares et les types de droits possédés, tandis que les différences de pratiques pastorales sont associées au type de transhumance.

Les relations entre ce système d'activités et les référents ethniques sont de deux ordres. D'une part tous les Peuls Bendugu et Seno pratiquent l'élevage et l'agriculture, mais la grande majorité des paysans possédant un cheptel n'est pas peule. Cependant, les Bendugu et les Seno totalisent les plus gros cheptels. Sur les cent vingt-sept éleveurs de Kouri, qui totalisent quatre mille sept cent quatre-vingt seize têtes de bovins, vingt-deux pour cent sont Bendugu ou Seno et possèdent quarante-cinq pour cent des têtes¹⁴. En termes de nombre de têtes possédées, nous distinguons une forte domination des agropasteurs Bendugu et Seno, et une inclination plus forte à la possession de cheptel de prestige. D'autre part, si à Kouri la pratique de l'élevage n'est plus l'apanage des Peuls, ils demeurent les seuls à pratiquer la transhumance vers le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire (à l'exception de un ou deux commerçants minyanka au titre d'expérience en 2002-2003). Ainsi, à Kouri la pratique de l'agriculture en appui à des techniques pastorales d'élevage est le fait des Peuls Bendugu ou Seno. Mais à l'intérieur de cette corrélation, nous distinguons des pratiques pastorales, des dosages entre les activités et des types de droits fonciers différents.

2.1 Deux générations d'agropasteurs

La première génération de Seno et de Bendugu est arrivée avec famille et cheptel dans les années 1970-1975 et a été installée par les chefs de village aux limites des terroirs de l'époque. Ils ont obtenus des droits relatifs à l'exploitation de parcelles aux abords des plateaux, à l'installation de parcs à bétail dans la brousse et au déplacement des animaux dans des couloirs de brousse joignant les points d'eau. L'autorisation de s'installer est donc accompagnée de droits sur les ressources *de facto*, en ce sens que ces droits se négocient au fur et à mesure que les situations se présentent aux agropasteurs et aux chefs de village, et ne sont pas concédés *de jure* selon une procédure institutionnelle ou telle « un paquet » au moment de l'installation. En général, les aînés de campement cultivent entre sept et dix hectares, sur lesquels ils pratiquent une rotation entre culture et jachère amendée par fumure. Les bêtes sont ainsi mises en stabulation sur les jachères et, selon les familles, le parc reçoit toutes les bêtes du campement ou seulement celles de l'exploitant du champ.

La deuxième génération est née à Kouri. Les enfants travaillent sur les terres de leurs pères et cherchent à obtenir des terres pour leur propre compte auprès des autochtones, quand le moment est venu pour eux de gagner leur autonomie. Ils possèdent des têtes obtenues selon le système peul de dotation d'animaux en préhéritage. Lorsque les enfants fondent une famille, ils peuvent retirer leurs têtes du cheptel paternel ou en continuer l'exploitation commune. Nos observations sur ces pratiques recourent celles faites par Brigitte Thébaud dans le Nord Niger : « Dès sa naissance, le garçon reçoit une ou plusieurs génisses qui constituent le noyau initial de son futur troupeau et dont tous les produits lui seront réservés. Cette dotation est ensuite renouvelée à l'occasion de divers événements, par exemple lorsque, pour la

¹⁴ Chiffres bruts obtenus auprès des services vétérinaires. Calculs des pourcentages et des distributions ethniques réalisés par nous.

première fois, l'enfant mène les moutons au pâturage ou abreuve les vaches » (Thébaud, 2002 : 89).

Bien souvent ce sont eux qui accompagnent leur cheptel ou le troupeau familial en transhumance avec un berger salarié tandis que les aînés restent au campement. Mais tous ne pratiquent pas la transhumance.

2.2 Les Peuls « dissociés »

Nous avons qualifiés ainsi les agropasteurs peuls de la première génération qui ne pratiquent pas la transhumance parce que leur cheptel est en grande partie dans le nord de la Côte d'Ivoire. Ils se sont installés de la même manière que les autres Peuls. Le fils aîné gère le troupeau en Côte d'Ivoire, tandis que les fils suivants cultivent des champs dans la région de Kouri pour le compte du lignage. Le chef de famille garde avec lui le *sureeji*, qui est constitué de cinq à huit vaches et d'une paire de bœufs de labour, servant à réaliser les tâches quotidiennes dévolues au troupeau : fournir du lait, labourer et fumer les champs. Les Peuls disent que le *sureeji* est le troupeau qui protège de la honte, parce qu'il permet à tout moment d'accueillir l'étranger en lui offrant du lait, mais aussi parce que, du point de vue des femmes, l'exploitation du lait garantit leur indépendance et un apport quotidien en argent pour la famille conjugale.

2.3 Les moyens et petits transhumants

Ce sont ceux, de la première et de la deuxième générations, qui quittent leur territoire d'attache pour se rendre dans un espace de parcours plus ou moins éloigné. Les uns quittent Kouri entre mi-décembre et début janvier pour se rendre au Sud de Bobo-Dioulasso, vers Orodara et Sindo (Burkina Faso). D'autres se déplacent de manière pendulaire vers la plaine de Tanio à quinze kilomètres à l'ouest de Kouri (Carte II) ou vers la forêt classée de Mahou à dix kilomètres à l'est, en attendant que la CMDT mette le tourteau de coton en vente. Ces petites transhumances sont pratiquées par des bergers salariés accompagnant les fils du propriétaire du cheptel, qui reste en saison sèche avec le *sureeji*.

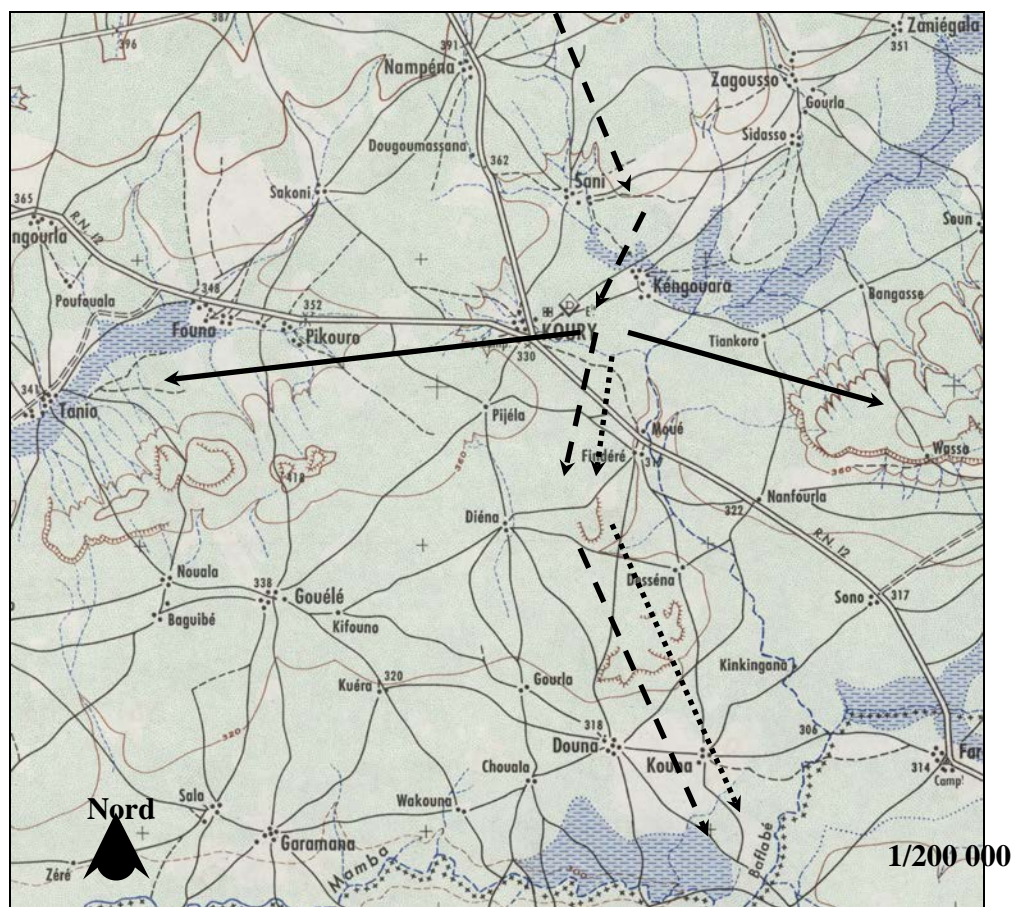
3. Les grands transhumants

Les grands transhumants sont des acteurs passagers mais réguliers de la coordination autour de l'accès aux ressources pastorales. Ils viennent des régions sahéliennes du Mali pour bénéficier des pâturages de la zone soudanienne, où les effets de l'hivernage se font ressentir plus longtemps (eau, forêt, herbe). Bien que certains d'entre eux soient des agropasteurs ou des commerçants, nous les distinguons dans la mesure où, à Kouri, ils se manifestent en tant que transhumants. Kouri est une partie de leur territoire de parcours où ils n'exploitent pas de champs et ont un accès peu sécurisé aux ressources. Leur accès est en effet établi grâce à des appuis locaux et à la négociation avec les autochtones. Leur position au village dépend largement des relations qu'ils ont su tisser sur place (*jatigi*, relation de parenté, client, organisation). Parmi eux, je distinguerai les agropasteurs du nord transhumant vers le sud et les commerçants de bétail du nord qui descendent une à deux fois par an pour vendre leurs troupeaux en Côte d'Ivoire.

3.1 Les Bendugu et les Seno transhumants

Ils résident dans la région de San et Tominian, et quittent leur terroir d'attache vers la mi-octobre et le début de novembre pour bénéficier des résidus de récolte du sud du Minyankala. La plupart bénéficient d'appuis potentiels sur Kouri et auprès de la Coopérative des Agroéleveurs du Cercle de Yorosso, dès lors qu'ils en sont adhérents. La Coopérative les appuie dans leurs négociations conflictuelles avec les autochtones.

Carte VII. Les axes de transhumance de Kouri.



- Transhumants de Kouri vers le Burkina Faso>
- Transhumants pendulaires de Kouri ———>
- Transhumants du nord et commerçants - - ->

3.2 Les commerçants de bétail du Nord

Malheureusement nous n'avons pas pu en rencontrer directement. Mais j'ai appris que ce sont des commerçants de bétail du Macina qui passent parfois par le

Minyankala pour se rendre à Korhogo puis à Abidjan (Côte d'Ivoire) pour vendre leur bétail. Leurs transhumances sont irrégulières dans la mesure où un même commerçant ne prend pas toujours la même route pour des raisons de sécurité. Par ailleurs, ces transhumances sont devenues rares à cause de la distance à parcourir qui fatigue les animaux. Si bien que les commerçants préfèrent de plus en plus déplacer les animaux en camion.

4. Les agroéleveurs

La catégorie d'agroéleveur est certainement la plus complexe à caractériser en termes de pratiques productives, du fait de la multiplicité des solutions de dosage entre agriculture et élevage, mais aussi parce que d'autres facteurs comme la position dans la parenté, la migration plus ou moins récente, le lieu d'installation de l'exploitation et des champs participent à la recomposition des logiques d'action sur les ressources et l'espace. Cependant ils sont des agriculteurs qui, sous l'effet des évolutions contextuelles, ont développé des stratégies de renforcement de leur exploitation par l'association de l'agriculture et de l'élevage. Par ailleurs, il n'y a pas de corrélation avec un seul référent ethnique, comme les agropasteurs peuls. Ce qui joue ici est le fait de ne pas être Peul et d'être d'abord un agriculteur. Sont ainsi concernés les Minyanka, les Dogons, les Sénoufo et les quelques Mossi et Bambara.

4.1 Les agriculteurs non équipés

Ces paysans n'ont pas suffisamment de main d'œuvre familiale, disposent de peu de terre. Ceux qui ne possèdent pas d'équipement de labour cultivent à la daba. Ceux qui possèdent un équipement incomplet sont soit en relation avec des Peuls qui leur prêtent un ou deux bœufs de labour gratuitement, soit avec des agroéleveurs qui peuvent leur prêter une charrue. Ils constituent une catégorie importante de l'association agriculture/élevage de niveau interdomestique, car ils sont l'objet de pratiques commerciales de la part des plus riches dans les échanges de produits et d'intrants (bœufs, charrues).

4.2 Les agroéleveurs équipés

Dans cette catégorie nous distinguerons les autochtones des migrants. Dans les deux cas ils suivent plus ou moins les recommandations de la CMDT de disposer d'une paire de bœufs pour les labours et de quelques vaches pour le lait et la fumure. Ils possèdent ainsi entre deux et dix têtes. De manière peu incidente sur le nombre de têtes, ils possèdent de deux à quinze hectares de culture.

Les autochtones possèdent relativement plus de terres que les migrants. Ils possèdent plutôt les champs proches du village. Toutefois ils disposent aussi de terres dans les hameaux de culture pour y cultiver une terre plus jeune et plus vaste. En contrepartie, de nombreux migrants récents cultivent les terres proches du village en alternant en fonction des attributions des lignages propriétaires.

Les migrants sont installés dans les hameaux de culture ou dans les quartiers récents qui entourent le vieux village. Ils ont accès à la terre par la délégation de droits d'usages par les lignages autochtones propriétaires. De manière générale, les

migrants font la demande de terre au chef de village qui intervient auprès des aînés des lignages propriétaires ou bien il délègue des droits sur une part de ses propres terres. Ils exploitent rarement de grandes superficies et disposent tout au plus d'un attelage pour les 3 à 5 hectares exploités.

4.3 Les agroéleveurs capitalisant

Ce sont ces agriculteurs cotonniers qui ont investi dans du bétail les rentes issues de la bonne commercialisation du coton des années quatre-vingt. Ce sont des générations d'autochtones ou d'allochtones (Minyanka venus d'un village voisin) qui ont profité du défrichement par les migrants pour exploiter du coton sur de nouvelles terres à partir des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix. Unissant dynamique agricole et investissement dans du cheptel, ce sont de grosses exploitations cultivant des surfaces allant de dix hectares à quarante-deux hectares dans les hameaux de culture. Cette localisation spatiale leur permet de bénéficier de terres plus ou moins vastes, mais aussi d'espace pour les quinze à cent trente têtes qu'ils possèdent. Ces agroéleveurs sont les piliers des Associations Villageoises qui, au niveau local, gèrent la production et la commercialisation du coton.

Ainsi, derrière l'association de l'agriculture et de l'élevage, il y a des dosages des activités qui renvoient à plusieurs dimensions sociales. De manière générale, les Peuls sont des agropasteurs ou des éleveurs dont les différences internes relèvent du type de transhumance pratiqué et de l'âge des individus. Du côté des agroéleveurs et des commerçants, il n'y a pas de superposition avec un référent ethnique, puisque l'on peut y rencontrer des Minyanka, des Bambara, des Sénoufo et des Dogon, même des Gimbala pour les commerçants. Cependant nous avons observé une relative superposition de la catégorie d'agroéleveur capitalisant avec la position d'aîné de lignage autochtone, tandis que les agriculteurs non équipés sont souvent des migrants récents, notamment des Dogons.

De même entre tous les paysans qui associent agriculture et élevage, le rapport et l'usage des bœufs diffèrent. Les Peuls entretiennent un rapport symbolique et social complexe que les agroéleveurs réduisent pour le moment à un rapport économique, à la force de travail et au support de thésaurisation de la richesse que sont les bœufs en Afrique. Ces différences se traduisent par le fait que, par inquiétude de l'état de santé des animaux, les Peuls partent volontiers en transhumance, alors que les agroéleveurs estiment que les animaux peuvent se débrouiller avec les quelques ressources qui subsistent sur le terroir pendant la contre-saison. De la même manière que les premiers s'inquiètent de l'état de la brousse et des points d'eau par souci pour leur cheptel, les seconds abordent la question plutôt depuis leurs champs et la production de mil et de coton en termes de défrichement et de rendement de la terre.

Ces différences socio-économiques font que, selon leur catégorie, les acteurs n'ont ni les mêmes objectifs ni les mêmes enjeux. À partir de là, nous pouvons déjà envisager les limites d'un discours et de pratiques qui se fondent sur le référent identitaire commun que constituerait l'association de l'agriculture et de l'élevage. Cependant, le fait de posséder du cheptel réunit les acteurs autour de ressources

stratégiques : l'eau, les espaces pâturables, les couloirs à bétail, les ressources de saison sèche.

II. LES RESSOURCES STRATÉGIQUES

Dans le contexte historique et productif que nous avons présenté, des ressources spécifiques sont l'objet d'enjeu pour les paysans. Ayant tous besoin des mêmes ressources, il s'agit pour eux de réguler leur coordination plus ou moins conflictuelle autour de ces ressources. Ainsi, le tableau suivant présente les différents grands enjeux pour les paysans de Kouri, selon les saisons et les points forts des calendriers agricoles et pastoraux.

1. L'eau

Les ressources hydrauliques de Kouri sont faibles. Les carrières de sable, creusées à l'occasion de la construction du goudron Koutiala/Bobo-Dioulasso qu'elles jalonnent, se remplissent à l'hivernage et fournissent de l'eau aux troupeaux environnant, sans règles d'accès spécifiques au même titre que les marigots logés dans les reliefs. En revanche, les mares naturelles sont l'objet de stratégies d'appropriation de la part des villageois à proximité. L'enjeu de l'eau réside dans la définition des droits relatifs à son accès et à son aménagement.

La mare Bangasse, située au pied des collines de Mahou au sud du terroir de N'gorola est objet d'une appropriation indirecte des villageois, dans la mesure où les autorités locales ont interdit le passage de la piste de transhumance sur leur terroir par l'ouest pour avoir un accès direct à la mare et obligent les transhumants à passer par le sud et à faire un détour qui représente au moins deux jours de marche. La dissuasion est claire, la stratégie d'appropriation l'est tout autant.

La mare au nord de Kouri, Tona, est située sur la piste de transhumance officielle, qui résulte d'une coordination des activités et des autorités dans la définition du schéma pastoral de Kouri et qui protège relativement la mare d'une appropriation de la part d'une faction.

Les mares de Komé et Bénigorola ont ainsi été aménagées pour le maraîchage et de manière résiduelle pour l'élevage, si bien que les bacs ne sont pas adaptés et se remplissent de terre. Ils sont aujourd'hui inutilisables. La définition du type d'aménagement permet de sécuriser la possibilité pratique de prélever la ressource aménagée.

Durant la saison sèche, l'eau pose des problèmes concrets que les éleveurs tentent de résoudre avec la mare Tona et leur propre puit domestique. Les agropasteurs capitalisant qui résident dans les hameaux de cultures bénéficient souvent de puits domestiques importants pouvant abreuver leur cheptel. Chacun essaie de se garantir un accès à des ressources hydrauliques durant la contre-saison.

Tableau II. Les grands enjeux de l'association agriculture/élevage.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Saisons	Contre-saison				Transition		Hivernage			Transition		Contre-Saison
Pastoralisme et élevage	Transhumance au Burkina Faso						Espaces non cultivés de Kouri			Transhumance au Burkina Faso		
Agriculture	Pâturages/Espace de parcours				Semailles		Cultures			Récoltes		
Enjeux	Axes de déplacement						Passages dans les zones cultivées (limites)			Résidus de récolte		
	Accès aux points d'eau et gestion des pâturages lointains				Dégâts des champs					Accès aux points d'eau et gestion des pâturages lointains		
	Gestion des pâturages du terroir d'attache											

2. Les espaces pâturables

D'après nos interlocuteurs agropasteurs de la première génération, il vaut mieux parler de disparition des pâturages plutôt que de simple réduction. Au-delà de toute exagération, cette remarque souligne l'importance du processus d'extension des terres cultivées. En effet, à l'examen des photos aériennes prises en 1990 pour le compte de la CMDT, il semble que les pâturages ont réduit de manière considérable. Il y a douze ans, entre Kouri et Sani (carte III), il y avait une bande d'un kilomètre de pâturages qui a complètement disparu aujourd'hui. Si bien que les campements peuls qui se trouvaient en brousse entre les deux villages sont aujourd'hui entourés de champs. Également entre le relief situé au sud de Kouri et le croisement de pistes sous la forêt communale, il y avait une bande de pâturage qui est aujourd'hui coupée en deux portions congrues.

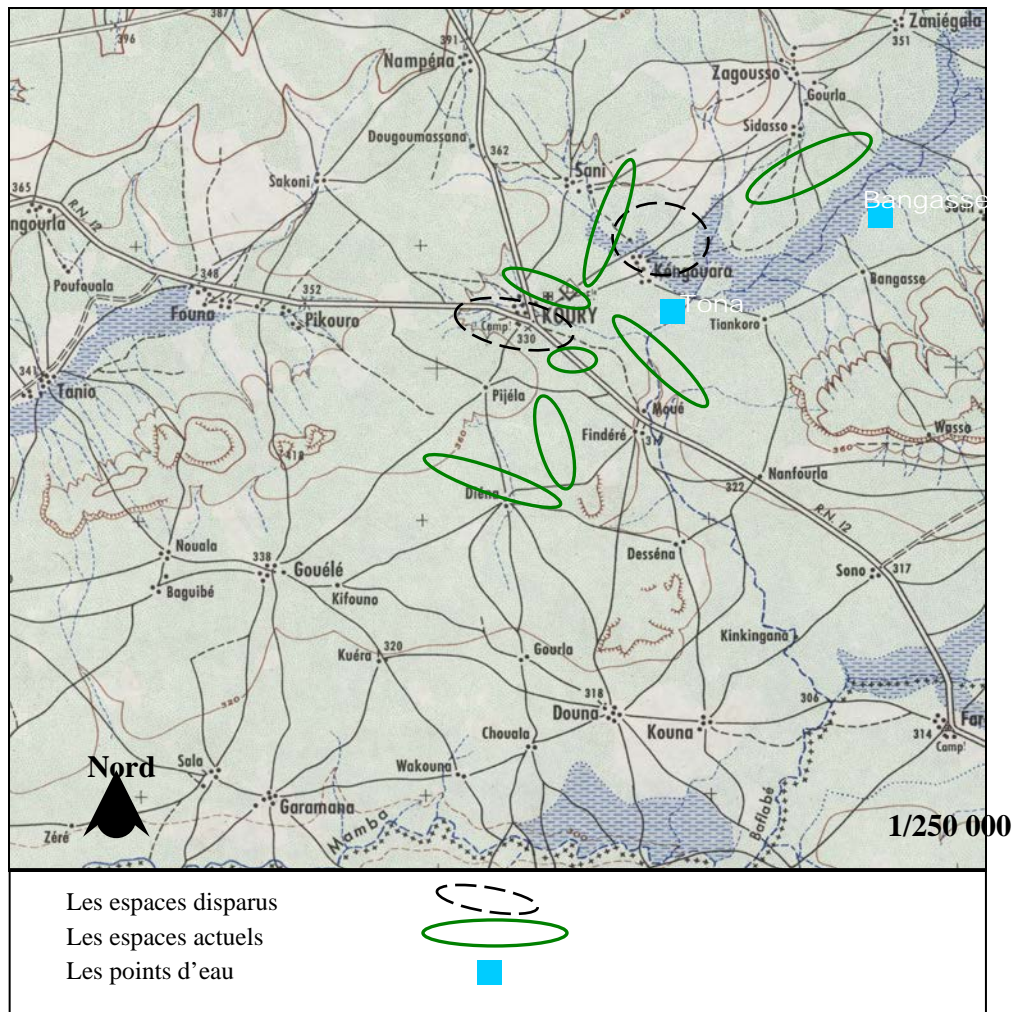
Aujourd'hui, en termes d'accessibilité, les espaces pâturables se situent au nord de Kouri, le long de la piste officielle et dans les reliefs. Le parcours des bergers pour atteindre ces espaces traverse obligatoirement les zones cultivées. Ces espaces ne sont pas homogènes, puisque des champs ont pu en rompre la continuité, de la même manière qu'ils ne sont pas pérennes à cause de la dynamique d'extension des terres cultivées. Un espace pâturable une année peut être « approprié » par plusieurs agroéleveurs l'année suivante.

Il semble que l'encerclement des espaces pâturables permette à moindre coût de s'en réserver l'accès *de facto* à l'encontre des agropasteurs et des autres agroéleveurs. Cette stratégie recoupe celle de la jachère encadrée par des champs de la même concession ou en accord entre les propriétaires, afin d'en réserver l'accès aux quelques têtes d'équipement ou de capitalisation. Comme le souligne Brigitte Thébaud (2002 : 269), dans les contextes d'association domestique de l'agriculture et de l'élevage, les espaces pâturables sont l'objet d'une tension entre une logique d'appropriation de la part des agroéleveurs et la reconnaissance d'un droit d'usage de la part des agropasteurs. En effet, pour les usagers,

l'enjeu de faire reconnaître ou de forcer le droit de réserver la brousse se manifeste par la délimitation d'un espace dans lequel l'exploitation agricole est exclue.

La situation peu sécurisée des espaces pâturables s'explique entre autres par l'absence d'autorité de régulation de la ressource. Pour les chefs de terre locaux, le pâturage est en quelque sorte un « non-état » qui ne demande pas de régulation de l'accès ni de travail particulier (qu'il soit mystique ou relève d'une transformation de l'état brut des ressources). Il est hors de question pour un chef de terre (chef traditionnel) de réaliser ses prérogatives pour un pâturage. Cette absence d'existence du pâturage dans les catégories de socialisation de l'espace se rencontre aussi chez les chefs de lignage qui ont la capacité de donner de la terre en brousse : aucune partie de brousse ne peut être réservée pour les pâturages, sinon tant qu'il n'y a pas de nécessité d'y cultiver. Dans le système foncier des Minyanka de Kouri, le statut de pâturage n'existe pas en soi comme dans le Macina (avec les pâturages *burgu* associés à un troupeau et le rôle de *joorow* qui en gère l'usage et l'accès) ou en Occident (à travers la propriété privée, les communaux réservés à la pâture ou encore les forêts accessibles au pacage), mais de manière résiduelle par rapport à la mise en culture de la terre.

Carte VIII. Les anciens espaces pâturables de Kouri, les mares Tona et Bangasse (fond de carte EPF Zurich)



3. Les couloirs de passage

Les axes de déplacement du bétail sont stratégiques tout au long de l'hivernage, alors que durant la saison sèche toutes les parcelles disparaissent au profit d'un espace continu de pâturages ou à tout le moins de déplacement. Nous distinguons deux types d'axe de déplacement supposant des acteurs différents.

Les pistes locales sont empruntées durant tout l'hivernage par les agropasteurs et les agroéleveurs locaux pour mener le bétail sur les espaces pâturables. Il s'agit davantage d'espaces non cultivés que d'axe de déplacement. Là où les agriculteurs ne cultivent pas parce que le sol est caillouteux ou en cuirasse, les bergers tentent de frayer un passage avec le bétail.

Les pistes de transhumance, comme celle en cours de balisage² qui traverse le territoire de Kouri du nord au sud, sont empruntées par les éleveurs transhumants qui se rendent au Burkina Faso ou en Côte d'Ivoire. Elles sont stratégiques aux dates de descente et de remontée des transhumants : entre fin juin début juillet et entre fin novembre début décembre. En effet, quand les troupeaux reviennent à Kouri, les premières semences ont commencé et durant tout l'hivernage les espaces cultivés couvrent la couleur ocre de la terre d'un épais manteau de verdure. Au moment du départ vers le Burkina Faso, les transhumants traversent Kouri pendant les récoltes et soulèvent l'épineuse question de l'accès aux résidus de récolte.

Les axes de déplacement soulèvent deux questions. En premier lieu, celle du « jardinage pastoral » des bergers qui guident leurs troupeaux entre les espaces cultivés et s'exposent ainsi à des dégâts sur les champs. Les bergers guident les troupeaux en improvisant chaque jour un parcours peu défini à l'avance. En second lieu, celle des dégâts des troupeaux sur les champs des agroéleveurs. Les espaces pâturables et les axes y menant étant imbriqués dans les espaces cultivés, en l'absence de clôture ou de marge suffisamment large entre les deux espaces, le pacage du bétail en lisière de champ et le dépassement des limites sont réguliers.

4. Les ressources de saison sèche

Corrélativement à la réduction des pâturages, la recherche de nourriture pour les animaux durant la contre-saison est un enjeu stratégique pour les paysans. Durant la saison sèche la pression sur les faibles ressources a trois conséquences pour les éleveurs.

4.1 Rechercher l'aliment bétail

L'organisation des Peuls en coopérative visait avant tout l'achat de tourteau de coton en gros auprès de la CMDT. Or, depuis leur rattachement à la chambre d'agriculture de Kouri, la coopérative n'accède plus à l'aliment bétail malgré l'appui socio-organisationnel de GDRN à partir duquel les membres de la coopérative pensaient obtenir une aide pour leur objet de départ. Un éleveur doit acheter cinquante kilogrammes de tourteau par semaine par tête. Cette quantité, qui s'étend durant les six à sept mois de contre-saison, est beaucoup trop importante pour les paysans.

Seuls les commerçants peuvent intégrer ce coût dans leur investissement en embouche.

4.2 Les pâturages lointains

Pour faire face à la raréfaction de la matière végétale et à sa perte de qualité nutritive, les agropasteurs transhumants quittent Kouri pour se rendre au Burkina Faso ou en Côte d'Ivoire. Le moment du départ en transhumance est déterminé par des facteurs agro-écologiques faisant dire aux Peuls qu'il est temps de partir pour maintenir la santé du troupeau, mais aussi sous une certaine pression des agroéleveurs pour lesquels c'est aux Peuls de quitter le terroir. En effet, d'après les Peuls, personne ne part en transhumance pour son plaisir. Chacun le fait parce que c'est une nécessité.

Mais tous les éleveurs n'ont pas cette perception de l'état de santé du troupeau. Les agroéleveurs ne partent pas en transhumance, d'une part parce qu'ils se disent être chez eux et que ce n'est pas à eux de partir quand les ressources du terroir s'affaiblissent et, d'autre part, parce qu'ils ne perçoivent pas l'état de santé du troupeau de la même manière que les Peuls, dans la mesure où les bêtes trouvent toujours à se débrouiller et à vivoter avec ce qu'elles trouvent aux alentours.

4.3 Les résidus de récolte

Les résidus de récolte de céréales sèches, de niébé et d'arachide constituent une ressource de transition entre l'hivernage et la saison sèche. Les agroéleveurs stockent ce qu'ils peuvent de leurs résidus sur les hangars pour donner en complément aux animaux durant la saison sèche, tandis que les agropasteurs cherchent à faire pâturer leurs animaux sur ces résidus avant le départ en transhumance. Avant le développement de l'association agriculture/élevage, les agriculteurs brûlaient les résidus de céréales sèches et stockaient ceux de niébé et d'arachide pour donner aux moutons. C'est dans les années soixante-dix que les Peuls commencèrent à négocier l'accès aux résidus de céréales sèches en échange de prêts de bœufs de labour. Aujourd'hui, alors que l'aliment bétail reste une denrée chère ne bénéficiant pas d'une distribution collective ou au moins organisée au niveau local, les résidus sont devenus une ressource stratégique. Autour de cette ressource se greffent des conflits de normes relatifs à la définition de leur statut de ressource de propriété commune ou de propriété privée, qui nous introduisent à la présentation du mode d'accès aux ressources pastorales à Kouri.

Deux dimensions de l'accès aux ressources pastorales

Lors de nos enquêtes il nous est apparu que l'accès aux ressources pastorales de Kouri était constitué de deux dimensions saillantes. En effet, l'imbrication du foncier dans des rapports sociaux que les paysans nouent entre eux confère à celui-ci de multiples dimensions autant politiques que productives ou encore religieuses. Nous avons choisi de présenter deux de ces dimensions, qui nous paraissent les plus pertinentes dans le cadre des interventions du Projet Suisse dans la région. D'une part, avec l'exemple de l'accès aux résidus de récolte, nous avons affaire à la mise en place par les paysans de conventions entre voisins plutôt qu'à des relations institutionnalisées par une histoire commune ou inversement à des relations opportunistes. D'autre part, avec l'exemple d'un conflit entre autorités foncières dissimulé sous les apparences d'un conflit agriculteurs/éleveurs, nous avons affaire à la dimension politique du foncier pastoral. La prise en compte de ces deux aspects permet de comprendre pourquoi une intervention peut être un discours qui n'implique aucune pratique, si elle ne s'appuie pas sur les pratiques préalables des acteurs, et pourquoi une intervention technique à tout intérêt à évoluer vers des pratiques d'appui à la négociation pour réellement réguler les conflits locaux.

I. CONVENTIONS SOCIALES AUTOUR D'UNE RESSOURCE DE PROPRIÉTÉ COMMUNE

Les résidus de récoltes étaient des ressources peu utilisées par les Minyanka, qui aujourd'hui sont devenues des ressources stratégiques dans le cadre de l'association de l'agriculture et de l'élevage. Le travail de négociation entre le groupe agropasteurs/éleveurs et le groupe agroéleveurs/agriculteurs consiste dans l'établissement de conventions entre individus définissant à la fois qui peut prélever la ressource et comment il peut la prélever. Or, il y a un conflit de norme entre les deux groupes à ce propos. Le premier groupe cherche à en faire une ressource de propriété commune tandis que le second groupe est enclin à une appropriation restreinte. Nous allons voir que le statut de la ressource est défini au cas par cas selon des conventions passées entre « bons voisins ».

1. L'enjeu : prélever en commun

Nous avons vu que le développement des troupeaux de thésaurisation et de culture ainsi que l'installation des Peuls dans la région ont favorisé l'augmentation régulière du bétail dans le sud du Mali depuis les années quatre-vingt-cinq (Ramisch, 1999 : 1). Si bien que agroéleveurs, agropasteurs et éleveurs ont besoin des résidus de récolte pour leurs animaux, de manière d'autant plus importante que l'augmentation des troupeaux est couplée à l'extensification des terres et à la réduction drastique des pâturages.

La négociation à propos des résidus se construit autour de la question de l'accès et du prélèvement en commun. Les agroéleveurs opposent aux éleveurs et aux agropasteurs un droit de se réserver l'accès aux résidus, alors que les agropasteurs proposent de pâturer les résidus en commun. Cette différence de normes dans l'accès aux ressources conduit à des tensions entre les paysans.

B. Diakitité transhume dans la région depuis San. Il passe par Kouri depuis plus de vingt ans et chaque année il doit négocier son accès aux résidus de récolte qui constituent une ressource de base au cours de son déplacement vers les pâturages du Burkina Faso. Au moment où il traverse la zone de Kouri, il trouve que les agriculteurs sont en pleine récolte et les champs sont couverts de résidus. Mais les animaux de trait et de capitalisation des agroéleveurs sont là et les agroéleveurs refusent que le troupeau de B. Diakitité vienne brouter : *« Par exemple après la récolte y'a rien dans le champ, l'agriculteur fait pâturer quelques bœufs de labour mais y'a rien là bas... Les agriculteurs qui sont réticents, ils ont quelques têtes, ils ont besoin aussi des résidus, ils manquent d'aliment pour leurs animaux. Ils veulent conserver les résidus de récolte pour ces quelques têtes durant toute l'année. Ils ne veulent voir que leurs quelques têtes durant toute l'année... »* [B. Diakitité, 18/07/02]

Les animaux de A. Diakitité ont brouté les résidus de D. Goïta. Ce dernier se plaint au chef de village de Sani qui convoque A. Diakitité pour dégât des champs. Lorsqu'ils vont ensemble sur la parcelle, Diakitité dit que ses animaux n'ont brouté que des tiges et il ne considère pas qu'il s'agisse d'un dégât. L'agriculteur refuse cet argument. L'absence de règle coutumière en la matière ne permet pas au chef de village de trancher l'affaire. A. Diakitité contacte le représentant de la coopérative des agroéleveurs de Kouri, qui organise une rencontre des deux parties devant le sous-préfet. La décision de celui-ci est claire : comme les résidus n'étaient pas en tas et que les animaux n'ont pas brouté autre chose que ces résidus, du point de vue de l'administration il n'y a pas de dégât.

Au mois de décembre, A. N. Berthé est en pleine récolte de ses deux hectares et demi de sorgho avec ses frères et les enfants, tandis qu'un petit de la concession surveille les quatre bœufs de labour et les trois vaches qui broutent les tiges de sorgho sur la moitié récoltée du champ. Tout en récoltant il veille à ce que les gros troupeaux de bovins des alentours ne viennent pas tout brouter et risquer de causer des dégâts sur la partie encore sur pied. Chaque soir il ramasse quelques tiges pour les moutons. Une fois la récolte du champ terminée, il laisse le champ ouvert à n'importe qui.

Selon les agroéleveurs *« aujourd'hui tout le monde a besoin de ses résidus ! »*. Ils ne peuvent pas accepter que les éleveurs viennent pâturer leurs résidus, parce qu'ils ont aussi des animaux et ces résidus sont le résultat de leur travail : *« Ils viennent tourner autour de ton champ quand tu récoltes mais cette terre là, c'est notre travail, ils peuvent pas venir brouter comme ça, sinon tu es découragé ! »*. Les agroéleveurs ont constitué les tiges de sorgho, mil et maïs en ressource et cherchent à se les approprier dans le cadre de leurs droits sur les ressources produites par leur travail sur la parcelle. En intégrant les résidus de récolte dans le procès de travail sur la terre, les exploitants justifient leur droit d'exclure les autres du prélèvement des résidus.

Le télescopage de la proposition d'un prélèvement en commun par les agropasteurs et la tentation de la part des exploitants d'exercer un droit d'exclusion constitue le point de départ de la négociation entre les acteurs.

2. Le contenu de la négociation : l'application du droit d'exclusion

Les exploitants détiennent des droits d'exploitation sur leur parcelle au nom de la famille propriétaire de la parcelle à laquelle ils appartiennent ou qui leur a délégué des droits sur cette parcelle. À ce titre, ils accèdent à l'espace et prélèvent les ressources qu'ils ont produites en appliquant le droit d'en exclure les autres. Par ailleurs, les exploitants ont la possibilité de vendre les résidus de niébé et d'arachide et du coton.

La proposition de prélever les résidus en commun porte alors sur la possibilité pour les agropasteurs de faire accéder le troupeau à l'espace de la parcelle récoltée et d'en prélever les résidus. Cette demande conduit à négocier un aménagement au niveau de l'application du droit d'exclusion de l'exploitant : l'accès à l'espace et le prélèvement des ressources ne seraient plus seulement son seul fait, mais aussi celui d'autres usagers potentiels. La question posée aux exploitants par les agropasteurs est : devons-nous être indistinctement l'objet de l'application du droit d'exclure ? C'est ici, nous semble-t-il, que les relations sociales jouent pleinement dans la définition du droit. Selon les relations qui les lient, selon la frontière opératoire dans leurs relations, les agropasteurs et les agroéleveurs exploiteront en commun les résidus de récolte ou non.

L'exploitant qui accepte d'ouvrir son champ à un agropasteur le fait bien souvent après que ses propres animaux ont suffisamment pâturé ou qu'il a pu ramasser les résidus dont il a besoin. La définition des résidus comme ressource de propriété commune implique entre les paysans une logique de préséance déterminant la succession et le temps des troupeaux sur la parcelle. Par ailleurs, chez les agropasteurs peuls, l'obtention des droits opérationnels conduit celui qui a négocié l'accès à la parcelle à devoir accepter les autres agropasteurs. Cet aspect abonde dans le sens de l'économie de partage décrite par Brigitte Thébaud (2002), au sein de laquelle les agropasteurs échangent des droits d'accès aux ressources.

3. L'imbrication sociale des conventions : voisinage et « bon voisinage »

Au fil des entretiens à propos de l'accès aux résidus de récolte, il apparaît que les agroéleveurs ne se comportent pas de la même manière avec un voisin et avec un étranger.

« Je me plains essentiellement de ceux qui ne résident pas à Kouri, de ceux qui viennent des alentours de Kouri ou de campements différents. Ceux de Kouri confient leur troupeau à des bergers sérieux. Que ce soit les petits ruminants ou les bovins ! Mais ceux qui sont éloignés, qui ne résident pas à Kouri posent de grands problèmes » [A. Touré, 19/07/02]

D'après cet agriculteur manuel, les bergers qui se comportent mal sont ceux qui viennent des villages aux alentours de Kouri, alors que ceux de Kouri seraient plus respectueux. Tandis que l'agroéleveur équipé suivant précise que lui-même se comporte différemment selon que les éleveurs et les agropasteurs soient des transhumants ou ses voisins.

« Les résidus dont j'ai besoin, je les récolte et les dépose sur le hangar à la maison pour les donner aux animaux en période de soudure. À ce moment-là, il y a même de bonnes volontés qui m'aident à récolter les résidus pour que je puisse libérer la parcelle. La plus grande partie reste aux champs et les pâture qui veut. Je n'ai pas à privilégier tel ou tel autre éleveur : avis aux amateurs en quelque sorte ! Mais si je rencontre un problème avec un éleveur, nous essayons de nous arranger entre nous : écoute ce que tu as fait, ce n'est pas normal, cela nécessite un paiement, nous convenons sur un prix en fonction des dégâts. Sinon, si ça ne vaut pas le coup, je l'excuse parce que c'est le voisinage, alors il faut garder de bons rapports. Si ça ne suffit pas, alors nous allons voir le chef de village... Selon que l'éleveur soit du village ou qu'il est un transhumant, le problème n'est pas le même. Si un éleveur est ton voisin, que vous êtes du même village, ne serait-ce que pour les rapports de voisinage et de cohabitation, tu tolères des dégâts sauf à l'extrême. Mais pour les transhumants, tu tolères rarement parce que si tu ne règles pas le problème tout de suite, peut être vous ne vous reverrez plus. Si son troupeau c'est sa vie, ton champ c'est ta vie, alors tu lui demandes une compensation. Rarement il y a excuse entre les transhumants et les agriculteurs. » [M. Dao, 19/07/02].

Dans ces extraits, il semble que les relations de voisinage entre agroéleveurs et agropasteurs soient essentielles dans la définition des droits de pacage en commun sur les résidus. C'est en fonction de l'appréciation de cette frontière que les exploitants appliquent leur droit d'exclusion.

Alors qu'ils sont du même village, les agroéleveurs ne se comportent pas de la même manière avec un agropasteur selon la distance géographique avec les pâturages. La frontière opératoire se situe en dessous de celle de l'autochtonie ou de l'allochtonie, elle est liée à la proximité des espaces fréquentés de culture et de pacage. Cette dimension de la relation de voisinage est exprimée par un Peul d'après lequel les agroéleveurs et les agriculteurs qui ont des parcelles proches des brousses où ses animaux pâturent en hivernage acceptent volontiers de partager leurs résidus, tandis que les paysans plus en contrebas, plus près de Kouri ou plus haut, sur la route de Nampéna (carte I) refusent catégoriquement.

Il est vrai qu'un agriculteur manuel, qui ne détient aucun cheptel, laissera volontiers pâture les résidus de sa parcelle, tandis que la négociation est plus délicate avec un agroéleveur qui possède un cheptel. Cependant, l'identité socioprofessionnelle ne semble pas pertinente à elle seule dans la définition des droits d'accès. Elle constitue certes une disposition matérielle à la négociation. Mais à partir de cette disposition, il faut connaître celui qui demande les droits, avoir évalué son comportement et voir s'il respecte ses voisins :

« Aujourd'hui il y a des Peuls qui sont ici depuis 30 ou 40 ans. Il n'y a rien qu'ils ne puissent obtenir, mais les gens les ont accueillis et les respectent, si ils [les Peuls] sortent de ce coquillage, ça cause des problèmes ! » [Z. T. Dao, 27/06/03].

Dans le cas des résidus de récolte, l'articulation de la demande préalable aux exploitants et de la proximité des espaces de travail (les champs, les brousses, les parcs) constitue une relation de voisinage. D'après nous, les paysans mettent en place une convention en ce sens que l'accès commun aux résidus ne va pas de soi, il n'est pas « naturel », mais relève d'un accord entre individus qui s'entendent ponctuellement sur les principes et les normes à suivre pour en faire une ressource de

propriété commune. Dans le cadre des relations de voisinage utilisées pour se coordonner, les acteurs traduisent leur accord par la notion de *sigi bé duya*, qui pourrait être traduit par le « bon voisinage », mais qui littéralement exprime l'idée d'être assis en paix à côté de quelqu'un.

« Traditionnellement », les relations des Peuls avec les autres ethnies sont fondées sur des institutions telles que le *jatigi* (tutorat) inscrit dans des relations de captivité (De Bruijn, 2000) ou de parenté à plaisanterie. Mais, dans le contexte de Kouri, où la rencontre entre les deux groupes s'est réalisée récemment dans le cadre d'un télescopage des activités, la coordination autour des ressources naturelles ne s'inscrit guère dans des relations sociales institutionnalisées. Avec l'exemple des résidus de récolte, nous voyons que cette absence ou en tout cas cette faiblesse des relations institutionnalisées favorise l'émergence d'une logique conventionnelle entre les individus, qui mobilisent des relations sociales *ad hoc*. Parce qu'ils ont des relations de voisinage, un agroéleveur ouvre son champ au pacage des animaux d'un agropasteur et d'un éleveur plus facilement qu'à ceux qui ne sont pas ses voisins. Les conventions à propos des résidus de récolte sont ainsi imbriquées dans des relations de voisinage.

En somme, la négociation se déroule autour d'une opposition entre la revendication du droit d'accès et de prélèvement des agropasteurs et le droit d'exclusion des exploitants. Or, ce droit d'exclusion est indexé à une logique de frontière. Ce droit n'est pas mis en œuvre avec tout le monde. C'est ainsi que le voisin et celui que l'on connaît, au nom du *sigi bé duya*, se voient autoriser l'accès à l'espace et le prélèvement des ressources. Les acteurs se mettent d'accord sur ce principe social, qui nécessite pour les voisins la demande préalable faite à l'exploitant et la présence de l'exploitant sur l'agropasteur. Le non-respect de cette procédure, c'est-à-dire : ne pas être dans des relations de voisinage et pâturer les résidus sans demander l'autorisation ou chercher à les pâturer par la force, ou être un voisin et ne pas respecter la présence de l'exploitant ou encore faire tourner de manière excessive les bœufs autour des champs en période de récolte, sont autant de pratiques qui favorisent les tensions entre les exploitants et les agropasteurs.

4. « Fognogon ko » ou lorsque la négociation ne fonctionne pas

Parfois, faute d'inscription dans la procédure et dans les frontières opératoires la négociation n'aboutit pas. Quand les agropasteurs ne parviennent pas à obtenir la définition des résidus de récolte comme une ressource de propriété commune, ils disent que les exploitants sont *jugu* – méchants – et qu'entre eux il y a *fognogon ko* : le fait de ne pas s'être entendu sur quelque chose. Dans les entretiens, cette expression revient souvent pour désigner les tensions entre paysans à propos des résidus de récolte. Ce qu'ils désignent par là, c'est que les conventions ne sont pas sécurisées et que d'une année à l'autre le propriétaire de la parcelle peut changer ou l'exploitant décider de récupérer l'ensemble des résidus de sa parcelle (s'il a suffisamment de main d'œuvre). Malgré les relations de voisinage, les paysans ne s'entendent pas chaque année sur la définition des résidus comme ressource de propriété commune.

De la même manière, devant les besoins du troupeau en résidus de récolte, les éleveurs et les agropasteurs ne se limitent jamais à leurs voisins : ils tentent la négociation aux alentours avec l'espoir de trouver un exploitant qui accepte. Mais parfois le troupeau déborde sur le champ et les exploitants se plaignent des bergers qui font tourner le troupeau autour du champ pour exercer une certaine pression sur les récoltants et pâturer tôt les résidus. Au cours d'une discussion avec les vieux Peuls de Kouri et Sani, ceux-ci reconnaissent qu'ils tournent autour des champs en serrant le troupeau le long des champs. Mais ce n'est pas pour presser les travailleurs aux champs, se défendent-ils. Ils sont obligés de pratiquer de-ci, de-là ce que Brigitte Thébaud appelle le « jardinage pastoral ». Où qu'ils conduisent leurs animaux, ils croisent des champs parce qu'il n'y a plus de brousse. Parce que tous les anciens pâturages sont aujourd'hui occupés par les champs, dont la dynamique nous introduit à une autre dimension de la coordination des paysans autour des ressources pastorales et de l'espace.

II. LES AUTORITÉS : RECONNAISSANCE ET COMPÉTITION POUR L'ESPACE

Si le Projet met l'accent sur la régulation des conflits « agriculteurs minyanka/éleveurs peuls », la source des conflits est parfois ailleurs. Dans un conflit qui est présent depuis l'origine du Schéma Pastoral et qui n'est toujours pas résolu, nous avons observé qu'il s'agissait d'un conflit foncier entre autorités, dans lequel sont « embarqués » un Peul et des agriculteurs. L'absence de reconnaissance par le Peul des nouvelles autorités de la brousse dans laquelle il habite entraîne des rapports de forces entre lui et ses voisins manipulés par ces autorités. Pour le Peul, l'enjeu de cette reconnaissance politique concerne l'accès à des espaces pâturables et à un couloir de passage menant à un point d'eau.

1. Une longue trajectoire conflictuelle

Dans le cas qui nous intéresse ici, la relation de l'histoire longue du conflit permet de saisir en grande partie les enjeux. Nous mettrons donc l'accent sur le récit...

1.1 Un conflit entre agriculteur et éleveur...

Pour la troisième année, Bèkèlè Dao, agroéleveur équipé de N'gorola-Zagoussou a des rapports tendus avec Amadu Diakité, un des Peuls les plus riches de la région, qui est à la tête d'un campement lignager possédant un millier de têtes. Lorsque nous les avons rencontrés en 2003, l'usage de la violence n'était plus exclu pour régler leur différend. L'histoire succincte de leur conflit laisse sous-entendre que les perspectives de résolution portent sur des enjeux qui ne sont pas spécifiques aux relations entre agriculteur minyanka et éleveurs peuls.

Bèkèlè Dao, qui est installé dans le hameau Sidasso de N'gorola-Zagoussou, a besoin d'augmenter la surface qu'il cultive avec ses frères. Face à l'augmentation rapide de

la population de son lignage, composée de ses trois frères, de leurs six épouses et de leurs vingt-neuf enfants, dont trois sont en âge de travailler, il décide d'augmenter d'une dizaine d'hectares la surface de ses quatorze hectares disséminés sur deux villages. Cette parcelle, il la trouve en écoutant les histoires des vieux de Zagoussou qui lui disent qu'il y a vingt-neuf ans un ancien de ses parents avait défriché une parcelle à l'extrémité sud-ouest du terroir, avant que les gens descendent cultiver dans le bas-fond. Fort de cette histoire, il retrouve la parcelle, fait valider ses droits par les autorités de Zagoussou et obtient un droit de défriche auprès du SCN de Kouri.

Après avoir défriché onze hectares durant la saison sèche de l'an deux mille, Bèkèlè commence à cultiver pendant l'hivernage deux mille un. Mais alors qu'il laboure son champ, Amadu Diakité vient le voir pour lui demander ce qu'il est en train de faire. Bèkèlè répond qu'il prépare son champ pour la culture. Amadu Diakité lui rétorque que ce n'est pas possible, parce que ce champ est trop proche de son parc à bétail et du couloir emprunté par ses animaux. Bèkèlè répond que ce sont les autorités de Zagoussou qui lui ont donné l'autorisation.

Diakité se rend à N'gorola-Zagoussou pour s'expliquer avec les autorités et leur dire que cette brousse lui a été donnée par le chef de village de Sani. Celui de N'gorola-Zagoussou lui fait comprendre que cette brousse a toujours été sous l'autorité de son village. Diakité interprète vite cette situation comme une stratégie pour lui nuire, tandis que Bèkèlè revendique son droit à la subsistance. Diakité prévient Bèkèlè que les bergers ne peuvent pas contrôler tous les animaux et qu'ils risquent de provoquer des dégâts dans ses champs. S'il attrape un de ces animaux, il faudra venir au campement pour s'arranger sur le paiement des dégâts.

Régulièrement Bèkèlè apporte des animaux chez Diakité qui le paie mille cinq cents CFA par tête. Cependant, au cours de l'hivernage deux mille deux, fatigué, Bèkèlè menace Diakité de tuer un de ses animaux et de lui amener pour faire la sauce de son plat de mil. Diakité lui répond qu'il n'a qu'à le faire. Le jour où Bèkèlè s'exécute, les fils de Diakité disent que la chèvre n'a pas été égorgée selon les préceptes musulmans, elle n'est pas halal. Ils ne mangeront pas la chèvre et accusent Bèkèlè d'avoir tué un de leurs animaux. Celui-ci se retrouve devant les gendarmes qui lui demandent trente mille CFA pour la chèvre de Diakité et deux cent mille CFA d'amende pour avoir tué un animal domestique. N'ayant pas l'argent, Bèkèlè déclare qu'ils n'ont qu'à le boucler aussi longtemps qu'ils le voudront. Or, un de ses frères de Pikouro intervient et paie les gendarmes cinquante mille CFA pour le faire sortir. En retour, les gendarmes proposent d'évaluer les dégâts causés par l'animal et de punir Diakité. Bèkèlè refuse ce marchandage et regrette que l'affaire ne puisse pas s'arranger à l'amiable et qu'agriculteurs et éleveurs ne parviennent pas à échanger quelque chose :

« Tant que je serai vivant, Amadu [Diakité] ne sera pas traduit devant les autorités parce que, de toute façon, c'est lui qui a l'argent et qui peut corrompre les autorités ; plutôt que de perdre mon temps, je le laisse avec sa conscience devant Dieu... Depuis que je suis agriculteur, les animaux font des dégâts, je ne mènerai jamais quelqu'un devant les autorités pour ça, parce que je ne suis pas méchant. Si j'ai tué une chèvre, c'est parce que Amadu m'a autorisé... Si les plantes poussent, mon hivernage est gagné, mais si les animaux viennent là-dessus, ça va faire des histoires ! J'ai prévenu Bakary [chef de village de Sani] qui a discuté avec Amadu, mais les Peuls ont juré de dépenser assez d'argent pour me faire quitter ! » [B. Dao]

De son côté, Amadu Diakité est venu s'installer à Sani au début des années soixante-dix avec son frère aîné, leurs épouses et leurs enfants. Ils ont en effet réussi à négocier l'autorisation d'occuper une brousse auprès du chef de village administratif (*dugu tigi fama*), Ngo'o Sanu. Durant cette période où les agriculteurs ne possédaient pas tous un attelage, l'occupation de l'espace est encore faible. Ngo'o installe donc la famille Diakité au pied du plateau, à la « limite » nord-ouest du terroir où ils peuvent construire leur parc et faire pâturer leurs animaux. Non loin de cette brousse et toujours par l'intermédiaire du chef de village, ils obtiennent des droits sur une dizaine d'hectares à défricher pour le mil.

Les animaux peuvent brouter en direction du plateau et dans la brousse en direction du point d'eau Farako et de la mare Bangasse. Les points d'eau du plateau se remplissent les jours de pluie et disparaissent le plus souvent au bout de trois jours sans pluie. Le couloir qui joint le campement Diakité à la mare Bangasse est stratégique pour l'abreuvement du troupeau. Distant de huit kilomètres, il est suffisamment près pour être atteint en une demi-journée de marche avec le troupeau, mais aussi suffisamment lointain pour offrir une surface pâturable importante au cours du déplacement. Par ailleurs, les bergers observent un principe de rotation entre les points d'eau. Ils font tourner le troupeau de jour en jour sur au moins trois points d'eau différents pour ne pas surpâturer le peu de brousse qui reste et laisser les mares se remplir. Ce couloir et Bangasse sont sur le terroir de N'gorola-Zagouso. Mais l'accès des Diakité relève d'un accord entre les Peuls, les autorités de Sani et Yacuba Dao, le chef de village de N'gorola-Zagouso de cette époque.

Au début des années quatre-vingt-dix, alors que les chefs de village Ngo'o Sanu de Sani et Yacuba Dao de N'gorola-Zagouso sont décédés, Amadu sent que le contexte n'est plus favorable à ses droits sur la brousse. Il discute avec un responsable du service de l'élevage de Sikasso qui lui propose de piquer cette piste qui à tout moment risque d'être envahie par les champs. Mais les Services Techniques de Kouri et le secrétaire de l'ADEMA de Kouri refusent une telle entreprise. Finalement, c'est en 1999, que la piste qui mène à Bangasse est effectivement bouchée par les champs des agriculteurs de N'gorola-Zagouso. Cependant Amadu dispose toujours d'un point d'eau de repli beaucoup plus proche et auquel il a accès avant la zone bouchée par les champs : le marigot Farako qui est au milieu d'une vaste zone de pâturages. Mais en 2000 le reste de piste qui lui permettait d'aller à Farako a été défriché par les agriculteurs de N'gorola-Zagouso jusque derrière son campement. Il contacte aussitôt le sous-préfet qui convoque les autorités de N'gorola-Zagouso, lesquelles promettent l'ouverture de la piste mais ne l'ouvrent pas. Depuis Bèkèlè a cultivé son champ.

Amadu saisit la mairie qui lui conseille de voir avec le chef de village de Sani. Ensemble ils vont donc voir le chef de village de N'gorola-Zagouso et argumentent sur le fait qu'il faut oublier la piste de Bangasse, mais qu'il est nécessaire de libérer la piste pour Farako, sans laquelle Amadu doit quitter son campement. Le chef de village répond qu'il va faire le nécessaire, mais quand ils repassent pour avoir des nouvelles de l'affaire, celui-ci dit qu'il ne peut pas retirer une terre qui a été défrichée : l'affaire est terminée et il ne veut plus les voir dans son village pour cette histoire... Entre-temps le responsable du Comité de Surveillance Pastoral de Zagouso a fait valider une autre piste par le Schéma Pastoral qui, d'après lui, le

dispense de conserver la piste d'Amadu Diakité. Or, cette piste situe Bangasse à une journée de marche du campement et ne permet donc pas aux bergers de s'y rendre et de ramener le troupeau au parc du campement le soir. De plus, en contradiction avec l'argument selon lequel le Schéma ne fait pas de piste individuelle pour un campement, les Peuls de Zagouso se sont vu octroyer le droit de traverser le terroir par le chemin le plus court pour se rendre à Bangasse.

Depuis Amadu contacte les autorités communales et administratives, qui font traîner l'histoire sans pouvoir prendre de décision, mais pour Amadu cette piste reste stratégique :

« Je continuerai de passer en force, sinon je n'ai plus d'eau. Je suis obligé de passer par là malgré les sanctions. Jusqu'à présent il n'y a pas eu de bagarre, mais ça va venir : un enfant m'a rapporté les menaces d'un agriculteur [un frère de Bèkèlè] contre le campement. Je suis là depuis plus de trente ans et je n'ai eu qu'un seul conflit avec N'gorola et j'ai payé ! » [A. H. Diakité, 14/07/03].

Bèkèlè et Amadu sont opposés dans un évident conflit de voisinage dû à l'occupation par Bèkèlè d'un champ trop près du parc d'Amadu. Mais au fil de l'histoire, nous voyons se dessiner un enjeu autrement plus important : un des seuls accès du troupeau d'Amadu à l'eau est défriché par les agriculteurs de N'gorola-Zagouso, que les autorités refusent de déplacer parce qu'on ne chasse pas plusieurs familles pour un seul individu. Un autre argument des autorités de N'gorola-Zagouso est qu'elles ont fait valider par le Schéma Pastoral du Cercle de Yorosso un ensemble de pistes qui mènent au point d'eau Bangasse et ne souhaitent pas créer une nouvelle piste spécialement pour Amadu. Or, une certaine situation politique était déjà en place pour favoriser la non-reconnaissance de cette piste par le Schéma Pastoral. Une situation dans laquelle le pouvoir des autorités de N'gorola-Zagouso sur cette brousse est reconnu, et qui est le fruit d'une histoire qui commence il y a une vingtaine d'années...

1.2 ... inscrit dans un mouvement de colonisation foncière

Il y a près de vingt ans aujourd'hui, Nyampèrè quitte le Burkina Faso et vient s'installer à Sani pour marier une des filles de la famille Sanu. Il s'installe au village et cultive dans un hameau dont il a défriché les parcelles. Puis il abandonne sa terre pour partir au Burkina Faso avec toute sa famille. En 1988, un parent de Nyampèrè, Buguna Sanu – fils aîné du petit frère de Ngo'o Sanu – obtient auprès du SCN l'autorisation de défricher trois hectares des parcelles de cet ancien hameau cultivé par son parent par alliance. Il s'y installe et cultive. Puis en 1991, Buguna laisse la parcelle à son frère : Diumu Sanu, qui y cultive jusqu'en 1992. À cause de la sécheresse, la parcelle est abandonnée par Diumu et Buguna pour la terre des bas-fonds. Six ans plus tard, avec la reprise des pluies et alors que ses jeunes frères demandent leur autonomie en cultivant leur propre terre, Diumu Sanu remonte sur le plateau et obtient du SCN l'autorisation de défricher une parcelle contiguë à celle cultivée de 1988 à 1991.

Alors que Diumu Sanu commence à construire sa case de culture, Dramane Dao, le secrétaire d'une des AV de Zagouso, le village voisin, vient lui apprendre que cette parcelle est pour Tézanga qui la donnera à un de ses cousins de Kiffoso. Diumu lui dit qu'il a une autorisation du SCN et que cette parcelle est sur le terroir de Sani dont les chefs sont de sa famille. Dramane lui rétorque que cette parcelle ne relève

aucunement de la juridiction de Sani mais de celle de Zagouso. Là-dessus, chacun rentre chez soi.

Diumu en parle aux vieux de Sani. Ils sont unanimes : il y a entre le hameau et Zagouso un buisson où, à l'époque de Nyampéré, ils adoraient des fétiches et qui marque une limite du terroir de Zagouso.

Dramane Dao s'appuie sur le fait que les vieux de Zagouso confirment que les ancêtres de Bèkèlè Dao et ceux de Tézanga ont cultivé cet espace bien avant Nyampéré de Sani. Avant, les gens de N'gorola-Zagouso cultivaient ces terres, mais avec le manque d'eau ils sont partis dans les bas-fonds, délaissant les terres fertiles du plateau. Avec le retour de la pluie, ils réclament leurs anciennes terres, parce que le bas-fond est devenu inexploitable.

Les vieux de Sani proposent de jurer devant les fétiches et de manger sur la terre conflictuelle. Chaque Minyanka sait que manger sur une terre dont les fétiches ne sont pas acquis, conduit à une mort certaine. Mais les gens de Zagouso refusent et continuent de revendiquer leur juridiction sur cette parcelle.

Ne trouvant pas de solution coutumière, les autorités de Sani portent le conflit à l'administration, qui demande aux deux parties d'apporter des autorisations de défrichement. Sûr de lui, Diumu apporte son autorisation de défrichement et celle de son frère datée de 1988. Mais malgré l'absence de cadastre et les doutes sur l'efficacité juridique des « petits papiers » du SCN, Dramane Dao produit également une autorisation de défrichement pour les mêmes trois hectares.

Entre-temps l'administration consulte le chef de village de Kouri qui proclame les torts de Sani et la raison de Dramane Dao, activant les liens de solidarité qui unissent les membres du même parti politique et l'histoire commune qui lie Kouri à Zagouso contre les vieux villages que sont Sani et Fintiala.

Après avoir « traîné » durant deux ans sans trouver de solution, en 2000 le conflit est porté devant le tribunal de Yorosso. D'après le juge, la terre chez les Minyanka est chose simple : celui qui défriche est propriétaire s'il a demandé l'autorisation au chef coutumier et au chef de village, et qu'il a validé cette procédure auprès du SCN. Mais entre-temps les autorisations de défrichement remises au sous-préfet ont disparu. Le juge décide alors de séparer la parcelle en deux avec la plus grande partie pour Tézanga.

Mais au moment de construire son hameau et de commencer les cultures, Diumu découvre que Issuf Dao est installé par Tézanga et a planté du mil sur toute la surface de la parcelle sans prendre en compte la décision de la justice. Devant un tel coup de force, pour Diumu il ne reste plus que la guerre... qu'il refuse, et il abandonne cette parcelle à la recherche de quelques hectares auprès des villageois de Sani qui ont des jachères susceptibles d'être cultivées.

La parcelle qui fut cultivée par Nyampéré de Sani, il y a près de vingt ans, avec l'autorisation des fondateurs de Sani, est aujourd'hui sous le contrôle des autorités de Zagouso qui autorisent le défrichement des parcelles alentour en direction du plateau où est installé... le campement d'Amadu. Et nous rejoignons l'histoire d'Amadu et Bèkèlè.

2. Les trames territoriales : une condition structurelle de la négociation ?

En retraçant cette histoire, il apparaît clairement que ce qui se donne à voir d'un conflit au premier abord peut avoir des causes plus profondes. Le conflit entre Bèkèlè et Amadu est inscrit dans ce que nous avons appelé en introduction des « trames territoriales » (Lavigne-Delville, Bouju & Leroy 2000), dont la recomposition permet de voir les enjeux qui structurent l'espace et la possibilité politique pour les acteurs de négocier leur accès aux ressources (carte IX).

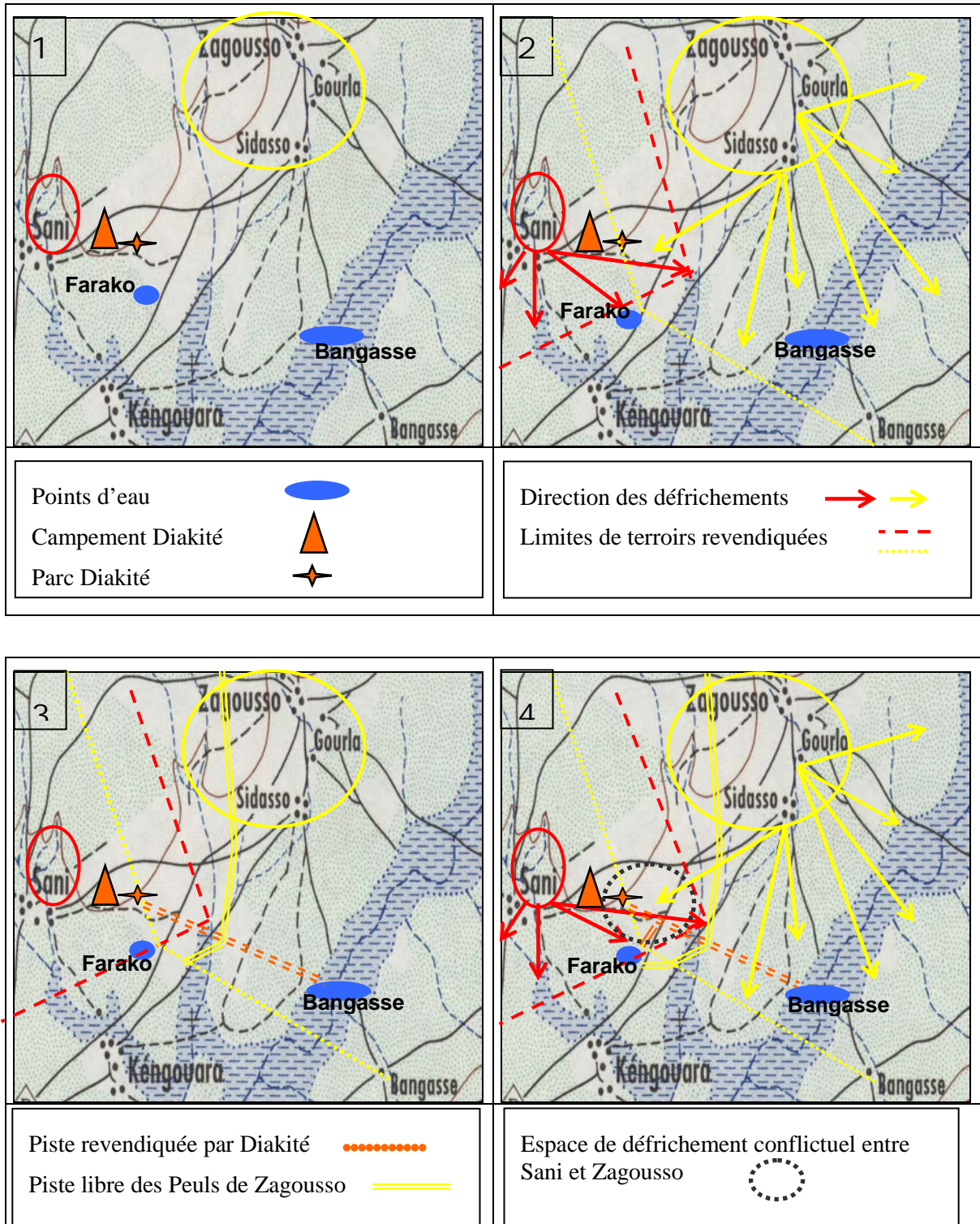
Selon la grille proposée en introduction (*infra* 26), en situant les ressources et les installations humaines concernées (carte IX-1), il ressort que les installations d'Amadu sont au pied d'un plateau et non loin de deux points d'eau. Ce qui lui permet d'abreuver et de faire pâturer ses animaux. Mais son campement est aussi situé entre deux villages : Sani et Zagouso.

Du point de vue administratif les relations entre les deux villages sont plutôt claires, puisqu'ils appartiennent tous deux à la même commune et qu'ils sont indépendants. En revanche, au niveau foncier, en retraçant l'histoire des défrichements à laquelle appartiennent les tensions entre Diumu et Issuf, il apparaît que les revendications des autorités relatives aux limites de terroir sont contradictoires (carte IX-2). À partir de ces contradictions nous pouvons définir une zone dont nous sommes d'emblée amenés à supposer qu'elle est particulièrement sensible. Toute forme d'intervention, d'aménagement et de revendication dans cette zone sera chargée d'un fort potentiel conflictuel.

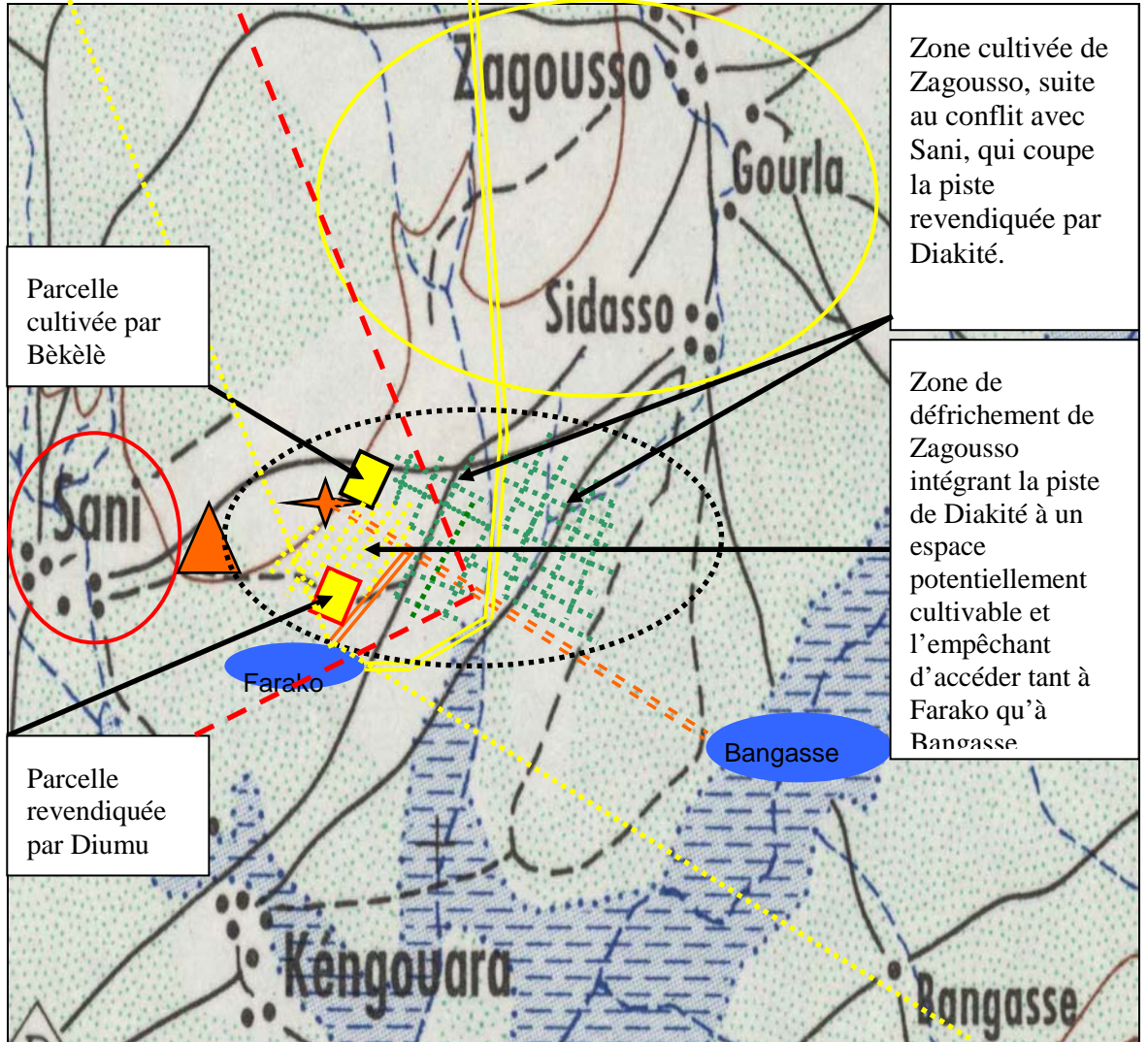
Nous situons ensuite les pistes à bétail sécurisées et celles revendiquées entre Sani et Zagouso. Nous voyons alors que les pistes d'Amadu sont dans la zone sensible (carte IX-3) et celle des Peuls de Zagouso hors de cette zone. Ainsi, la pérennisation et la sécurisation des pistes qui mènent du campement d'Amadu aux points d'eau Farako et Bangasse sont potentiellement conflictuelles du fait de leur situation dans les trames foncières actuelles de la région Sani/Zagouso. Par ailleurs, en délimitant l'espace où se trouvent le champ de Bèkèlè Dao et la parcelle conflictuelle entre Diumu et Issuf, il apparaît qu'il est aussi dans cette zone sensible (cartes IX-4 et X).

L'interprétation que nous donnons de cet enchevêtrement d'enjeux et de trames territoriales repose sur le postulat qu'il y a une hiérarchie à la fois diachronique et synchronique des enjeux. En effet, il nous semble qu'ici l'enjeu structurant est celui de la colonisation foncière du terroir de Sani par Zagouso. Enjeu qui s'incarne et débute avec le conflit de Diumu et Issuf. En effet, la reconstitution de l'histoire de l'imbrication des conflits et la spatialisation des parcelles conflictuelles montrent que l'installation de Issuf relève, pour la chefferie et l'AV de Zagouso, d'une claire stratégie de colonisation du terroir de Sani. En forçant la reconnaissance de leur autorité sur cette parcelle, Zagouso garantit son emprise sur les espaces situés entre ces parcelles et le hameau Sidasso (carte X). C'est autour de cet enjeu que se mettent en place des revendications de limites de terroir contradictoires entre les chefferies de Sani et de Zagouso. Et c'est cette contradiction qui opère comme condition structurelle à la pérennisation des droits d'Amadu sur les ressources à proximité de son campement.

Carte IX. Trames territoriales du conflit Bèkèlè/Diakité.



Carte X. L'espace de défrichement conflictuel entre Sani et Zagoussou

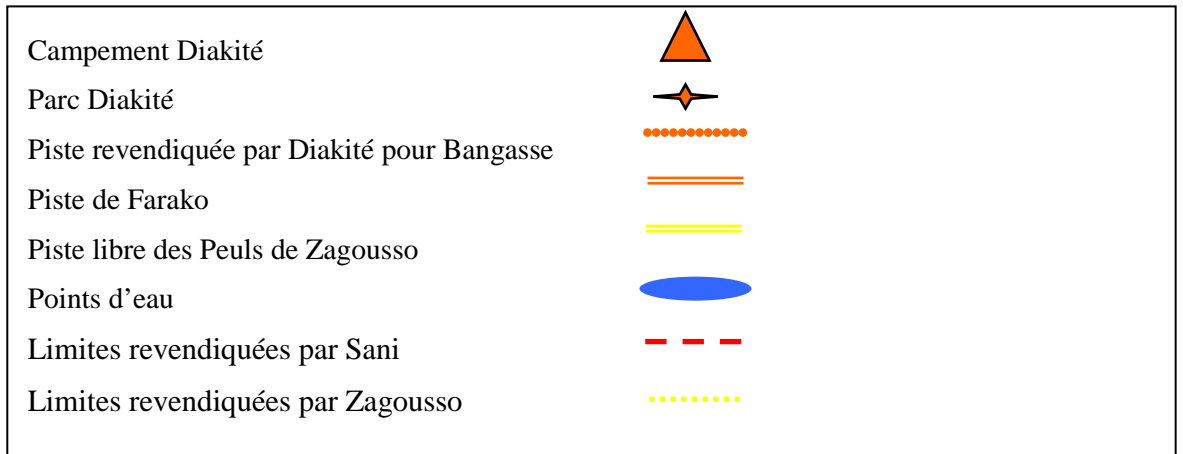


Zone cultivée de Zagoussou, suite au conflit avec Sani, qui coupe la piste revendiquée par Diakité.

Parcelle cultivée par Bèkèlè

Zone de défrichement de Zagoussou intégrant la piste de Diakité à un espace potentiellement cultivable et l'empêchant d'accéder tant à Farako qu'à Bangasse

Parcelle revendiquée par Diumu



Ses droits sont remis en cause parce que les autorités de Zagouso proclament :

- que ces infrastructures relèvent de l'autorité de la chefferie de Zagouso et non de celle de Sani ;
- que la zone dans laquelle il est installé est une zone de défrichement agricole.

Amadu devrait être amené à négocier la pérennisation de ses droits avec la chefferie de Zagouso. Or, il refuse une telle allégeance et poursuit son combat de non-reconnaissance de l'autorité de Zagouso, en proclamant que ses infrastructures pastorales sont sur le terroir de Sani et devraient échapper à la re-négociation.

Dans le cadre de notre problématique de la négociation replacée dans son contexte social, il nous semble que la structure politico-foncière de la région Sani/Zagouso mise à jour par la recombinaison des trames territoriales fonctionne tel un cadre de la négociation. Dans ce cas précis, elle fonctionne bien de manière telle « ...que certains types de négociation sont impossibles ou improbables, tandis que d'autres sont possibles ou fréquents » (Strauss, 1992). Elle définit, pour toute revendication ou intervention pastorale, une manière de négocier et ce qui peut être négocié ou non. Pour Amadu, ses droits sur la réservation de piste pour le déplacement de ses animaux vers les points d'eau sont d'emblée soumis à une re-négociation.

D'après ce que nous avons observé, la reconnaissance par Amadu de l'autorité de la chefferie de Zagouso sur la brousse conflictuelle constitue le levier, le point d'articulation de cette re-négociation, qui nous introduit à la dimension politique de la production des droits pastoraux.

3. L'indexation politique des droits pastoraux. Implications pour une intervention

La recombinaison des conditions de négociation des droits d'Amadu met en évidence que les droits revendiqués par les agropasteurs sur les ressources du terroir minyanka dépendent du contexte politique local. Cette politisation des ressources pastorales implique que toute intervention en développement ayant pour objet ces ressources sera prise dans une mécanique politique.

La position du campement d'Amadu est alors politisée par chacune des parties en conflit :

- en tant qu'éleveur, il est un obstacle majeur à la poursuite de l'expansion du territoire de Zagouso en direction de Sani ;
- tant qu'il se revendique être sous l'autorité de Sani, il constitue pour ce village une poche de résistance à la colonisation de son terroir par Zagouso.

Il semble que la position de la chefferie et de l'AV de Zagouso vienne de ce qu'au moment du conflit entre Diumu et Tézanga, Amadu Diakité aurait soutenu financièrement le combat de Diumu et du chef de village de Sani en faisant intervenir l'administration et en témoignant contre les vieux de Zagouso. Aujourd'hui, malgré le changement effectif des pouvoirs, Amadu continue de ne pas reconnaître les nouvelles autorités qui s'exercent sur les espaces qu'il exploite. Selon les autorités de Zagouso, en tant qu'étranger, un Peul n'a pas à s'investir dans la compétition politique des autochtones. La campagne menée ainsi contre la pérennisation de ses

pistes constitue une démonstration de force à son égard, comme pour le contraindre à reconnaître le pouvoir de Zagouso.

La définition des résultats de cette stratégie politico-foncière comme un problème entre « agriculteurs » et « éleveurs » ne facilite pas leur résolution. Les parties en conflit campent sur des positions et défendent des intérêts « agricoles » et « pastoraux » qui sont contradictoires. Un tel cadrage de la négociation aboutit à une impasse et au durcissement des positions. Cela a cependant l'avantage, pour la chefferie et l'AV de Zagouso, de masquer leur stratégie de colonisation foncière, qui est l'enjeu structurant de la zone. Il permet aussi aux agriculteurs de Zagouso de poursuivre un rapport de force qui leur est jusque-là favorable, puisqu'ils défrichent et cultivent effectivement sur le terroir et les pistes revendiqués par la chefferie de Sani et par Amadu.

En somme, il ressort que les droits des Peuls sur les pâturages sont entièrement dépendant des rapports politiques qu'ils entretiennent avec les autorités locales et des rapports que ces dernières entretiennent entre elles. L'accès sécurisé d'Amadu à la brousse et aux points d'eau par deux couloirs à bétail ne dépend pas de droits qu'il possède en propre. Il n'a pas véritablement de droits à opposer, sinon le fait que les autorités ont longtemps garanti le statut d'espace non défrichable à la brousse qu'il exploite. C'est pourquoi le renouvellement des autorités est un moment particulièrement propice à la remise en question du statut des espaces et des ressources. En cela, la sécurisation des espaces pastoraux ne relève pas de rapports « agriculteurs/éleveurs » mais de relations politiques entre les autorités.

En tant qu'intervention qui se donne les droits pastoraux pour objet, le Schéma Pastoral n'échappe pas à cette mécanique politico-foncière caractérisée par une recomposition de la géopolitique locale. Nous parlons de recomposition dans la mesure où Fintiala et Sani sont les plus anciens villages de la région historiquement liés entre eux par l'accueil des fondateurs de Kouri, tandis que Zagouso et Kouri sont des villages Dao plus récents, liés entre eux par un pacte (cf. p. 23 et carte VI). Ce travail politico-foncier des deux derniers villages est fondé sur une manipulation de l'histoire locale dans laquelle Kouri devient le plus ancien village qui aurait distribué la terre à tous les autres. On comprend dès lors pourquoi le chef de village de Kouri n'a pas hésité à soutenir Zagouso à l'encontre de Sani. Cette coopération est doublée et se prolonge du côté de l'administration en jouant des relations entre membres de l'ADEMA, dont le chef de village de Sani et les Peuls ne font pas partie. Se dessine alors un cadre politique particulièrement favorable à l'expansion de Zagouso au détriment de Sani.

Le Schéma est inscrit dans cette mécanique en tant que source de légitimité. Cela dans la mesure où la définition des pistes locales est complètement confiée aux autorités locales et où le Schéma n'intervient que pour valider les décisions de ces dernières. Sans que soient mis en place des cadres politiques de concertation villageois et intervillageois, la chefferie et le bureau de l'AV de Zagouso ont ainsi eu le loisir de définir :

- un schéma d'aménagement considérant la brousse conflictuelle comme appartenant à son terroir ;
- cette brousse comme espace agricole ;

- un réseau de pistes dont celle d'Amadu est absente (que l'on peut définir comme une mesure de répression politique).

La validation de cette proposition par le Schéma Pastoral est devenue un argument de plus pour les autorités de Zagouso dans leurs rapports de force avec Sani et Amadu.

Nous voyons donc ici que des pratiques d'interventions ne prenant pas en compte dans leur méthodologie la forte dimension politique de la production des droits pastoraux conduisent, malgré les intentions des intervenants, au durcissement d'un conflit plutôt qu'à sa résolution. L'intervention même est utilisée et détournée à des fins politiques qui favorisent le rapport de forces.

III. CONDITIONS STRUCTURELLES ET FORMES DE LA NÉGOCIATION

Nous tirerons deux types de conclusion de l'analyse de ces deux cas. L'une théorique, l'autre plus opérationnelle.

Il ressort d'abord que les formes de négociation de l'accès aux ressources pastorales dépendent de conditions structurelles. La reconstitution de l'histoire longue de l'installation des Peuls dans le Minyankala a fait ressortir qu'ils avaient développé un mode de contre-don autour des bœufs de labour et des résidus de récolte. À défaut d'institutions de régulation des relations Peuls/Minyanka, les acteurs ont mis en place un mode d'échange basé sur des conventions entre individus, libres d'entrer ou non dans de telles relations. Nous avons vu, avec les résidus de récolte, que les variations du contexte ne permettent plus de structurer les relations entre les acteurs autour d'un tel mode d'échange. Cependant il en reste une certaine propension à la négociation et à la mise en œuvre de conventions interindividuelles. Il semble bien que, dans le cas des résidus de récolte, le mode d'échange instauré au moment de l'installation des Peuls fonctionne comme une condition structurelle de la négociation, qui favorise le type conventionnel et la procédure que nous avons décrite plus haut. Si les résidus de récolte sont un cas très particulier, celui du conflit entre Bèkèlè et Amadu offre certainement une porte d'entrée plus générique. En effet, il ressort que ce conflit est inscrit dans des trames territoriales dont les contradictions offrent une condition structurelle à la négociation. La contradiction entre les revendications de limites de terroir de Sani et Zagouso impose à Amadu la re-négociation de ses droits sur les pistes qui mènent de son campement aux points d'eau. Car ses droits ne sont pas d'une application « universelle », ils dépendent fortement de la configuration politico-foncière locale. Or une telle configuration impose des limites de terroirs, des zones plus ou moins sensibles, des lieux investis d'une plus ou moins grande charge historique. En recomposant les trames territoriales, on peut voir à quel point l'espace est saturé de socialisation et parsemé d'enjeux politiques. En ce sens, il nous semble qu'un tel contexte n'est peut-être pas seulement caractéristique du conflit Bèkèlè/Amadu, mais peut aussi concerner d'autres ressources, d'autres enjeux. Bref, les trames territoriales pourraient

constituer une condition structurelle de négociation plus générique des ressources naturelles.

L'autre conclusion concerne les identités investies dans la négociation. Il ressort des deux cas étudiés que l'accès aux ressources est établi selon des conventions entre individus et/ou une logique de reconnaissance politique qui dépassent les identités socioprofessionnelles. La négociation se déroule plutôt dans des rapports de voisinage et des rapports de forces politiques sur lesquels il est nécessaire de travailler au cas par cas plutôt que selon une vision naïve de la négociation naturellement efficace entre « agroéleveurs ».

En effet, dans les deux cas que nous venons de présenter, ce ne sont pas les identités professionnelles ou ethniques qui sont opératoire, même si elles sont toujours présentes :

- les conventions se structurent autour du bon voisinage, traduisant à la fois un principe social moral et le respect d'une trajectoire de négociation ;
- l'inscription foncière des relations entre paysans de Kouri dépasse largement la focalisation sur un antagonisme agriculteur/éleveur et situe les enjeux au niveau de la reconnaissance des autorités foncières locales.

Ces observations ont deux implications pratiques :

- les conventions que les individus passent entre eux supplantent les tentatives de régulation institutionnelle, souvent fondées sur un rapport de force politique favorable aux agroéleveurs autochtones ;
- le traitement des conflits envisagé par le projet à propos des ressources naturelles se situe à un niveau politique qui dépasse les simples réalisations techniques qui doivent être accompagnées d'appuis à la négociation.

De telles implications conduisent à nous demander quelle place peut avoir dans la régulation de l'accès aux ressources pastorales une coopérative fondée sur les identités professionnelles.

Des Peuls aux « agroéleveurs »

I. DE WELTARÉ – CE QUI PROCURE DU BONHEUR – ...

À l'origine de la Coopérative des agroéleveurs du Cercle de Yorosso, il y a l'organisation peule *Weltaré* qui signifie « ce qui procure du bonheur ». Le président de *Weltaré* et de l'actuelle Coopérative des agroéleveurs nous en explique l'origine :

« Weltaré est venue parce que nous avons des problèmes pour trouver du sel. Faute de commerçants nous étions obligés d'aller jusqu'à San. La douane nous embêtait pour cela. Bien qu'ils aient créé la SONEX à Zangasso, nous n'arrivions toujours pas à nous procurer du sel. Après avoir expliqué tous ces problèmes à l'administration, nous nous sommes dit : est-ce qu'il ne serait pas mieux pour nous, éleveurs, de nous organiser en association et demander le sel au nom de tous ? C'est ainsi que nous sommes allés chercher le sel à Yorosso au nom de Kouri. Ça a bien marché. Grâce à cela nous avons obtenu cent sacs de sel gratuitement que nous avons pu redistribuer aux membres. Ça nous a fait plaisir. Ensuite nous sommes allés voir le CAC, qui était la cellule administrative s'occupant des organisations et associations socioprofessionnelles, pour nous aider à faire les papiers. Si aujourd'hui les commerçants se sont multipliés et vont chercher eux-mêmes le sel à Koutiala, des calamités ont fait venir des problèmes d'alimentation en tourteaux de coton. La CMDT de Karangana n'en produit pas assez et nous devons aller chercher à Koutiala pour venir ensuite partager entre les éleveurs. » [A. Diakité, 04/07/03]

Il ressort d'entretiens supplémentaires que cette organisation fondée en 1981 visait à fournir à ses membres :

- du sel ;
- de l'aliment pour bétail obtenu auprès de la CMDT ;
- une aide au paiement des amendes pour dégâts des champs ;
- des prêts pour les événements sociaux de l'année (mariage, décès, naissance, fêtes religieuses).

À cette époque ses ressources sont :

- les cotisations des membres fixées à l'équivalent d'une vache en francs maliens, soit 25 000 CFA ;
- les bénéfices sur la vente de sel et l'aliment bétail, vendus entre 1000 et 1500 CFA les 50 kg ;
- les intérêts sur les prêts aux éleveurs fixés à 15 000 CFA par 50 000 CFA empruntés, remboursables en trois à quatre mois.

Les services fournis par *Weltaré* sont spécifiquement pastoraux. Or, en 1981, malgré une forte augmentation des cheptels Minyanka, ce sont les Peuls qui ont l'apanage des grands troupeaux. Autrement dit, les services de *Weltaré* concernent avant tout

les Peuls agropasteurs que sont les Bendugu et Seno. Ces agropasteurs viennent de régions où leurs ascendants se sont fondus autant que possible aux autochtones agriculteurs. À tel point que les Bendugu ne parlent pas la langue peule, le *Puular*. Ceux venus de San et Tominian ont abandonné la case circulaire traditionnelle et, d'après eux-mêmes, ils pratiquent l'association de l'agriculture et de l'élevage depuis au moins quatre générations maintenant. Bien que les Seno soient depuis fort longtemps en contact avec les Dogons qui sont les autochtones de leur région de provenance (Bankass), ils ne se mirent à pratiquer l'agriculture que récemment. La génération de ceux qui s'installèrent à Kouri dans les années soixante-dix est, d'après ses membres, la première à associer agriculture et élevage, tout au plus la génération de leurs pères aurait de temps à autre associé les deux activités. Enfin, au niveau politique, ils ne sont pas organisés derrière un chef, mais plutôt en des campements lignagers dont les aînés désignent entre eux un représentant pour leurs affaires publiques.

L'examen de la liste de recensement des membres de l'association de 1982 montre qu'elle est essentiellement composée de Peuls. Et cela pour plusieurs raisons :

- Les cotisations sont à ce point élevées que seuls les paysans possédant une quantité importante de bœufs peuvent la payer.
- Les préoccupations de la Coopérative sont spécifiquement pastorales. D'une part, l'obtention de sel et d'aliment bétail pose problème pour ceux qui en ont besoin en grande quantité. Si à cette époque les Minyanka associent agriculture et élevage, ils ne possèdent pas encore de grands troupeaux pour lesquels l'aliment bétail et le sel sont problématiques. D'autre part, l'appui au paiement des amendes pour dégâts des champs est un soutien aux Peuls dans leur relations avec les autochtones agriculteurs.
- L'organisation sociale de la coopérative est spécifiquement peule, avec un mode de désignation du bureau à l'instar de celui des représentants pour les affaires publiques. Une telle superposition aboutit au fait que le président de Weltaré et le représentant de Kouri sont respectivement les représentants des Bendugu et des Seno dans la commune de Kouri. Nous avons aussi retrouvé l'organisation lignagère en campements dans la mesure où la seule cotisation d'un chef de campement peut permettre aux membres du campement de bénéficier des services de la coopérative.
- Enfin, en tant qu'idée peule, l'association affiche une identité peule tant à travers son nom que l'étalonnage du paiement de la cotisation au prix d'une vache et non à une somme d'argent définie. Symboliquement un paysan Minyanka souhaitera payer l'équivalent d'une certaine quantité de mil plutôt que d'une vache qui, au-delà de son existence ou non, participe peu à son univers symbolique.

L'ensemble de ces caractéristiques font de Weltaré une véritable organisation peule qui, de fait, exclut la participation des non-Peuls voire des non-Bendugu/Seno. En effet, nous avons remarqué que le seul Peul Gimbala membre de la coopérative est le chef des Gimbala. Au-delà des dissensions qui existent entre Bendugu/Seno et Gimbala, il apparaît aussi que ces derniers, en tant que commerçants de bœufs, possèdent des capacités d'investissement et des réseaux leur permettant de pallier individuellement les manques de sel et d'aliment bétail. Cette absence réelle d'une part des Peuls montre à quel point Weltaré est ancrée dans les problèmes et les

pratiques Bendugu/Seno à l'encontre (intentionnelle ou non) des autres Peuls et des Minyanka. En tant que solution Bendugu/Seno à des problèmes qui touchent particulièrement ces deux groupes, il nous semble compréhensible que le premier mouvement des fondateurs ne fût pas de penser à l'ouverture sociale de Weltaré. Issue de préoccupations socialement définies, il est « naturel » que la coopérative soit socialement caractérisée (pour ne pas dire limitée).

De 1981 aux alentours des années 1995, Weltaré fait figure d'organisation permettant aux Peuls Bendugu et Seno de revendiquer leur droit à obtenir les appuis nécessaires à leur activité économique. D'après ses membres, Weltaré a toujours obtenu satisfaction auprès de l'administration et des entreprises agroalimentaires. En l'absence de documents écrits pouvant justifier les répartitions en sel et aliment bétail entre ses membres ou encore l'effectif réel des membres de Weltaré (en dehors des papiers de 1982), nous nous en sommes tenus aux discours des membres et du bureau. Même en diversifiant les entretiens selon les rôles au sein de la coopérative et selon le dosage des activités, il est hasardeux de conclure à une réelle et entière satisfaction des besoins des agropasteurs par la coopérative. En revanche, il ressort clairement qu'aujourd'hui les membres de l'ex-Weltaré expriment leur mécontentement à l'égard de la qualité des services. Si ce type de discours comparant le triste présent aux glorieux jours passés est à relativiser, il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui tous les Peuls disent ne plus obtenir ni sel, ni aliment bétail, ni appui dans le paiement des amendes de la même manière que dans les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix. Les mécontentements viennent de ce que le rôle et le fonctionnement de Weltaré ont évolué au point de donner naissance à une nouvelle structure.

II. ... À LA COOPÉRATIVE DES AGROÉLEVEURS DU CERCLE DE YOROSSO

Les changements dont Weltaré fut l'objet au cours des années quatre-vingt-dix peuvent être décrit par trois points. Au lendemain de la Révolution de 1991 et dans la logique d'une restructuration de la CMDT impulsé à partir de 1989, l'obtention d'aliment bétail par l'intermédiaire des Chambres d'Agriculture se complexifie. Autour de 1995, la coopérative peule devient un « problème » sous deux aspects corrélatifs. Elle devient un problème politique local à travers l'émergence de conflits liés à la sécurisation des infrastructures pastorales que les membres du bureau cherchent à revendiquer. Cette situation attire l'attention des projets de développement et devient un problème de développement traité par les intervenants du Projet Suisse.

1. La collaboration avec la Chambre d'Agriculture de Kouri

À la création de Weltaré, les membres du bureau se chargeaient de prendre contact avec les entreprises de production du sel et d'aliment bétail qu'étaient la SONEX et la CMDT. Au nom d'une organisation collective, ils avaient des facilités pour obtenir les

quantités de sel et d'aliment nécessaires aux membres de Weltaré. Puis vinrent s'installer des commerçants de sel qui, en échange du paiement d'un acquit, furent chargés par la SONEX de la distribution du sel. Les agropasteurs pouvant trouver le sel au marché, les membres du bureau de Weltaré furent contraints d'abandonner ce service.

Abandonnant l'octroi de sel qui a été à l'origine de l'organisation, les membres du bureau de Weltaré mirent l'accent sur l'aliment bétail. Le recentrage des activités de la coopérative sur l'aliment bétail ne relève pas seulement d'une stratégie interne. La réduction croissante des espaces pâturables et la dynamique des conventions autour des résidus de récolte, que nous avons vues précédemment, poussent les agropasteurs à solliciter de grandes quantités d'aliment bétail. Traditionnellement destiné aux bœufs d'embouche, l'aliment bétail était avant tout utilisé par les Peuls Gimballa dans le cadre de leur commerce de bœufs. Si ces derniers disposent de réseaux et de moyens leur permettant d'acquérir l'aliment, les agropasteurs Bendugu et Seno doivent s'organiser pour en obtenir auprès de la CMDT. Pour les agropasteurs, l'aliment bétail constitue une ressource de saison sèche destinée à l'ensemble du troupeau pour pallier le manque de résidus de récolte et la dessiccation de l'herbe, avant le départ en transhumance vers les plaines du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire.

L'obtention de l'aliment bétail se fait auprès de la CMDT par l'intermédiaire de la Chambre d'Agriculture de Kouri. Les Chambres d'Agriculture ont été créées pour défendre les intérêts locaux des paysans. Elle permettent aux paysans de négocier avec la CMDT (les quantités d'intrants, le coût des semences, etc.) et de gérer les crises avec l'administration à propos des abus de pouvoirs de ses agents. Les représentants de la Chambre interviennent aussi dans les problèmes de terre mal résolus par l'administration et s'occupent de gérer les conflits entre agriculteurs et éleveurs. Le fonctionnement de la Chambre repose davantage sur ses représentants que sur ses membres. En cela, il s'agit d'une cellule de veille ou d'un bureau de réclamation, à l'inverse de la Coopérative des agroéleveurs qui s'apparente à un syndicat. En effet, il n'est pas nécessaire d'être membre de la Chambre pour bénéficier de son appui. D'après ses représentants, « elle était là pour tous sans contribution financière ». Au niveau villageois, quatre représentants sont élus sur la confiance que leur octroyaient les paysans à défendre leurs intérêts. À chaque niveau d'administration du territoire sont élus quatre représentants qui formaient une Chambre à l'échelle supérieure. Ainsi dans les Arrondissements étaient élus les représentants de la Chambre du Cercle ; dans les Cercles les représentant de la Chambre régionale.

Les membres du bureau de Weltaré négocient avec le bureau de la Chambre la quantité d'aliment bétail qu'ils souhaitent redistribuer à leurs membres. Puis un représentant à Yorosso concentre et envoie toutes les demandes du Cercle à la CMDT de Koutiala. Chaque Chambre locale est responsable de la redistribution. La relation entre les deux institutions est concrètement inscrite dans la relation d'amitié qui lie un membre influent de la Chambre et le représentant de Weltaré à Kouri. Cette amitié est fondée à la fois sur des échanges ponctuels de bœufs de labour et sur une communauté d'opinion sur les relations entre Peuls et Minyanka. Les deux hommes partagent, en effet, l'idée d'une nécessaire évolution du monde peul pour respecter

l'accueil dont font preuve les Minyanka à leur égard. D'après les membres de Weltaré, le bureau de la Chambre d'Agriculture de Kouri s'employait activement à faire les démarches nécessaires à l'obtention d'aliment bétail, moyennant une commission pour service rendu.

Si au début de sa création, la Coopérative à fonctionné avec la Chambre d'Agriculture dans une perspective de complémentarité, selon nos entretiens cette collaboration s'est dégradée tout au long des années quatre-vingt-dix pour au moins deux raisons :

- la poursuite de la restructuration de la CDMT amorcée en 1989 dans le sens d'une plus grande privatisation (qui se solde par le démantèlement de l'entreprise en 2003) aboutit à la centralisation des opérations concernant l'aliment bétail sur Bamako. Ainsi, quand la CDMT convie la Chambre d'Agriculture à retirer les sacs, le représentant de la Chambre doit signer des papiers à Bamako alors que l'argent a été retiré par la CDMT de Koutiala. D'après un membre important « À ce niveau la Chambre n'est plus opérationnelle. S'il faut aller à Bamako pour retirer les sacs à Koutiala, alors la Chambre n'a plus que son nom !! » [Zoumana Thini Dao, 18/07/03] ;
- l'intervention du Projet Suisse et le processus impulsé par le Schéma Pastoral aboutissent à une articulation des bureaux de la Coopérative et de la Chambre d'Agriculture. En ce sens que la concertation organisée des paysans conduit à ce que certains membres d'un des deux bureaux soient aussi membres de l'autre. Or, la mise en avant de la Coopérative par le Projet, au détriment de la Chambre, produit chez les membres de la Chambre un sentiment de regret : « *La Chambre et la Coopérative sont deux structures différentes. La Chambre défend les intérêts des agriculteurs, mais ils sont aussi des éleveurs. La Coopérative défend les éleveurs, mais ils ont besoin des agriculteurs pour accéder au terroir et aux résidus. Les deux défendent les mêmes idéaux et sont condamnés à collaborer... La Chambre n'est pas morte, mais elle ne fonctionne plus comme avant. Certes l'administration convoque la Chambre et la Coopérative l'invite, mais sur le terrain c'est la Coopérative qui fait tout et nous regrettons que le fils prenne la place du père. La Chambre est effacée par la Coopérative. C'est un problème qui est là et, de peur d'être indexés comme saboteurs, nous laissons le problème là. De plus, la Coopérative fait du bien même si tous nos désirs ne sont pas satisfaits. Même si la Chambre n'est pas toujours associée aux décisions, là elle est toujours conviée aux réunions et aux projets de la Coopérative comme le Schéma Pastoral. La Coopérative n'a pas empiété sur nous, mais l'administration a baissé les bras et ne s'investit plus auprès de la Chambre : elle préfère la Coopérative... » [Ibid.].*

Ce dernier point est important dans la mesure où il favorise chez les agriculteurs et les agroéleveurs le sentiment que leur propre organisation n'est pas digne d'intérêt pour l'administration et le Projet. Ce sentiment d'abandon ne favorise pas l'envie de se dépenser dans une collaboration avec la Coopérative, objet de toutes les attentions.

Il ressort de ces résultats d'entretiens que l'évolution des rapports avec la Chambre d'Agriculture de Kouri est constitutive de l'évolution de Weltaré vers la Coopérative des Agroéleveurs. Les membres de Weltaré l'expriment à travers le fait qu'ils

n'obtiennent plus d'aliment bétail et les membres de la Chambre par le fait que l'administration se focalise aujourd'hui sur la Coopérative au détriment de leur organisation.

2. La sécurisation des infrastructures pastorales

La question de la sécurisation des infrastructures pastorales s'est imposée à Weltaré à travers les inquiétudes de son président à l'égard de ses propres droits d'accès à une brousse convoitée par les paysans de Zagoussou dès le milieu des années quatre-vingt-dix. Jusque-là les chefs de village (*dugu tigi fama*) et les chefs de terre (*ningé folo*) s'étaient entendus sur la gestion d'une situation d'abondance de l'espace et des ressources. Mais l'accroissement de la concurrence des activités, la pression démographique et l'évolution du contexte politique après le renouvellement des autorités incitent Amadu Diakité à sécuriser par le pouvoir de l'administration ses droits sur la brousse obtenue dans les années soixante-dix auprès du chef de village de Sani. Ce conflit, que nous avons déjà vu dans le détail au chapitre précédent, est exemplaire de l'histoire de Weltaré et de l'évolution socio-foncière de Kouri.

Lorsque Amadu Diakité et son frère aîné se sont installés à Sani, c'est le chef de village lui-même qui les a installés. À une époque où les terroirs villageois étaient encore séparés par de larges bandes de brousse, Ngo'o Sanu accepte d'octroyer aux Diakité des droits d'usages sur la brousse limitant le terroir de Sani au nord-est en direction de Zagoussou. Pensant au départ que cette brousse était sous l'autorité de Zagoussou, les Peuls avaient porté leur requête aux autorités de ce village qui les ont renvoyé vers Sani, véritable autorité de contrôle de cet espace d'après le chef de village de Zagoussou. Avec l'obtention de tels droits, les Diakité pouvaient installer leur campement, leur parc à bétail, faire pâturer leurs animaux en brousse et les conduire aux points d'eau situés à une demi-journée de marche par les pistes les plus courtes. Mais au début des années quatre-vingt-dix, le décès des deux chefs de village, qui s'étaient entendus pour reconnaître ces droits aux Diakité, inquiètent Amadu. Il fait alors des démarches auprès de l'administration pour sécuriser ces pistes qui lui permettent de se rendre aux points d'eau. Le responsable du service de l'élevage de Sikasso lui propose de piqueter les pistes qui risquent d'être envahies par les champs. Mais les Services Techniques de Kouri et le secrétaire de l'ADEMA de Kouri refusent une telle entreprise. Partageant ses inquiétudes avec les autres Peuls, Amadu et le bureau de Weltaré se penchent sur ces questions d'infrastructures pastorales et de sécurisation de leur droit d'accès aux pistes de parcours.

L'investissement de Weltaré dans les questions de sécurisation des droits des agropasteurs sur les ressources du terroir de Kouri traduit l'évolution d'un contexte à plusieurs dimensions :

- les renouvellements sociopolitiques que sont les décès des autorités qui garantissent des droits qui ne sont pas forcément poursuivis par les nouvelles autorités ;
- l'augmentation démographique qui se traduit par une pression accrue sur les ressources naturelles de deux manières différentes :
 - l'usage que les nouveaux arrivants font de la terre pour construire leurs concessions,
 - l'augmentation des surfaces cultivées par les agriculteurs ;
- la concurrence des activités d'élevage et de culture qui se développe de manière corrélative :

- la concurrence entre les groupes socioprofessionnels encore relativement spécialisés, dans la mesure où un éleveur ne pourrait pas utiliser comme pâturage l'espace qu'un agriculteur défriche,
- la double croissance des surfaces cultivées et des cheptels, que nous interprétons comme une contradiction interne de l'agroélevage cotonnier.

Un tel contexte est favorable à la tentative par les agroéleveurs de se réserver l'usage des ressources pastorales et d'en exclure les autres usagers potentiels dans le cadre d'une appropriation restreinte. Cette évolution du contexte et des pratiques foncières des Minyanka engendre la recherche par les agropasteurs de sécurisation de leurs anciens droits aux ressources et à l'espace par des autorités stables et selon des infrastructures durables. Les revendications foncières de Weltaré l'introduisent dans le champ politique local et les rapports de forces que les discours locaux cristallisent dans l'opposition des référents ethniques et des systèmes d'activités. Weltaré apparaît alors comme une organisation peule voulant aménager le territoire des Minyanka. Si l'installation des Peuls grâce aux contre-dons de bœufs de labour s'appuie sur des différences productrices de complémentarité, l'investissement de Weltaré dans la revendication de droits sécurisés sur les ressources pastorales constitue ces mêmes différences en source d'enjeux politiques.

En somme, à côté de l'évolution des rapports avec la Chambre d'Agriculture, le second point qui caractérise l'histoire de Weltaré est l'émergence de la question des infrastructures pastorales. Si jusque là les membres de Weltaré s'étaient préoccupés de sel, d'aliment bétail et de paiement d'amende, au cours des années quatre-vingt-dix la négociation et la gestion des infrastructures pastorales devient une activité importante de la Coopérative. Cette question deviendra centrale dans les activités de Weltaré avec la rencontre avec le Projet Suisse qui induit sa transformation en Coopérative des agroéleveurs du Cercle de Yorosso et la programmation du Schéma Pastoral du Cercle de Yorosso.

3. Le Projet Suisse

En 1995, Weltaré croise les projets de gestion des ressources naturelles d'Intercoopération au Sahel (GDRN/EDP, Jékasy) et est amenée à s'investir plus complètement dans les questions d'infrastructures pastorales.

Durant la première année d'EDP-Tyrneme, les intervenants recensaient les organisations paysannes susceptibles de recevoir leur appui. Ils organisaient des réunions diffusant les thèmes du projet et invitaient les organisations ou populations cibles à se faire connaître pour être sélectionnées. Dans la logique d'EDP, sont retenues les associations paysannes dont les « problèmes » peuvent être résolus par un appui socio-organisationnel.

Au cours d'une réunion, c'est E. D. Traoré, ancien instituteur minyanka investi dans la politique locale de Kouri à travers les questions de développement, qui intervient en faveur de Weltaré. La rencontre entre les deux organisations s'est établie sur un décalage classique dans le système de développement : Weltaré demande à EDP de l'appuyer dans l'obtention d'aliment bétail ; EDP propose à Weltaré un appui socio-organisationnel. Alors que les préoccupations premières de Weltaré restaient

l'obtention d'aliment bétail, dans la logique de son programme EDP lui propose un appui et des solutions qui sont présentées comme plus efficaces et pertinentes pour résoudre le problème de fond dont l'obtention d'aliment bétail est une conséquence. Les discussions menées par EDP-Tyrneme avec les acteurs locaux aboutissent à la conclusion que la recherche d'aliment bétail par les agropasteurs peuls aurait son origine dans les tensions entre « agriculteurs minyanka » et « éleveurs peuls » pour accéder aux ressources et à l'espace. Ces conflits ont eux-mêmes leur source dans quatre dimensions.

- une dimension économique : « Le croît du cheptel associé à celui des superficies agricoles » corrélatif au fait que tout les paysans de Kouri associent l'agriculture à l'élevage ;
- une dimension politique : « Le renforcement du pouvoir peul » grâce à Weltaré (accointances avec l'administration, infiltration de la chambre d'agriculture pour contrôler les quotas d'aliment bétail) ;
- le stéréotype selon lequel « le Peul est un homme double auquel on ne peut faire confiance » ;
- une dimension foncière : la tentative par les Peuls de sécuriser leur accès aux ressources pastorales stratégiques par des infrastructures (pistes, pâturages, aménagements hydrauliques).

La combinaison de ces quatre aspects conduit à une sécurité restreinte des droits des agropasteurs sur les ressources pastorales de Kouri et aboutit à une recherche d'aliment bétail, faute de ressources suffisantes. En travaillant sur ces aspects, les agropasteurs pourraient être dispensés de rechercher de l'aliment bétail, ou à tout le moins le renforcement de leurs capacités institutionnelles leur permettrait d'en obtenir de manière plus efficace sans l'assistance directe d'un projet et de sécuriser durablement leur accès aux ressources pastorales locales. À partir de cette analyse se met en place la logique du projet qui aujourd'hui peut être résumé en deux grandes étapes : la réforme interne de Weltaré et la programmation du Schéma Pastoral du Cercle de Yorosso.

3.1 La réforme de Weltaré : changer les identités

Dans le cadre de son appui socio-organisationnel, EDP-Tyrneme propose de diminuer les tensions entre éleveurs peuls et agriculteurs minyanka en se concentrant sur le deuxième point de l'analyse présentée précédemment. D'après les intervenants du projet, en réunissant les paysans sous une identité socioprofessionnelle commune au-delà des différences ethniques et du référent à l'autochtonie, on tiendrait une clé pour résoudre les tensions autour de la gestion des ressources pastorales. Perçue comme une organisation de renforcement du pouvoir peul qui pose problème et cristallise les tensions entre agriculteurs et éleveurs, il s'agit de transformer Weltaré en un espace de concertation des paysans du Minyankala réunis sous l'identité professionnelle commune d'agroéleveurs, pour gérer, aménager et valoriser les ressources pastorales locales. La réforme mise en place par les intervenants d'EDP est donc une réforme identitaire qui repose sur le postulat selon lequel, quelle que soit leur identité, les paysans du Minyankala et notamment ceux de Kouri associant dans leur grande majorité l'agriculture à l'élevage devraient adhérer à une organisation qui se présente

comme celle des agroéleveurs ; en adhérant à cette organisation, les paysans mettraient de côté leurs différences sociales, ethniques et politiques.

Selon ce raisonnement, en tant qu'organisation spécifiquement peule, Weltaré était un vecteur fort de tensions, qu'il fallait transformer en vecteur de concertation en lui donnant une identité d'un niveau de rassemblement supérieur. Cette transformation s'est déroulée en trois interventions :

- la première intervention d'edp consista donc en l'abaissement des cotisations de 25000 à 2500 cfa, un prix convenable pour les agriculteurs ;
- corrélativement le bureau de Weltaré a été recomposé pour former une nouvelle organisation. Le président de Weltaré conserve son poste, tandis que les trente et un autres membres sont élus en alternant Peuls et Minyanka ;
- les autorités villageoises locales (chef de village et premier conseiller) et les membres du bureau de la Chambre d'Agriculture sont membres de la coopérative ;
- le nom peul Weltaré est remplacé par Coopérative des agroéleveurs du Cercle de Yorosso.

À la suite de ces opérations, pour rendre la Coopérative des agroéleveurs effective, le Projet propose de programmer le Schéma d'aménagement pastoral du Cercle de Yorosso.

3.2 Le Schéma Pastoral du Cercle de Yorosso : la concertation des acteurs

C'est dans le cadre du Schéma Pastoral que la Coopérative devient un véritable outil de négociation des aménagements, de la valorisation et de la gestion des ressources naturelles. Dans la perspective d'un développement participatif, la programmation du Schéma Pastoral et sa mise en place sont établies sur un principe de concertation des acteurs. Grâce au noyau de représentation des paysans que devrait constituer la Coopérative dans chaque commune, la structure du Schéma permettrait aux acteurs concernés par les ressources pastorales de se rencontrer et de se concerter sur la gestion de ces ressources.

Dans chacune des neuf communes du Cercle ont été menés des forums au cours desquels les acteurs devaient formuler un diagnostic des ressources locales, proposer des mécanismes d'accès et de contrôle, identifier les pistes pastorales, les points d'eau, les pâturages, et proposer une gestion locale des conflits. Les résultats de ces forums ont été consolidés au niveau intercommunal, selon le découpage des ex-arrondissements. Au niveau du Cercle, les résultats des forums ont été mis en cohérence avec les dispositions légales, le consensus organisationnel et les responsabilités des acteurs ont été renforcés. Suite à cette consultation ont été mis en place trois outils :

- les Comités de Surveillance Pastoraux aux niveaux villageois et communaux ;
- la programmation des aménagements de chaque commune et villages (points d'eau, pistes, pâturages) ;
- un cadre de concertation au niveau du Cercle, regroupant les élus, l'administration, les services techniques, les différentes organisations

paysannes du Cercle dont la Coopérative des agroéleveurs et la Chambre d'Agriculture sont les plus importantes.

Parti d'une programmation de la Coopérative des agroéleveurs pour sécuriser l'accès aux ressources pastorales, le Schéma Pastoral est effectivement un processus de coordination des activités et des autorités à propos des ressources naturelles avec un fort investissement de l'administration qui en assure la légalité et le suivi. Dans la mesure où les niveaux de concertation et de décision articulés sont ceux prévus par l'administration et non ceux pertinents dans le cadre des pratiques des paysans, il s'agit d'une coordination des autorités sous la tutelle de l'administration. En revanche, la mise en œuvre des aménagements est de la responsabilité des communes appuyées par Jékasy (dernier volet en date du Projet Suisse) au niveau financier. Si les paysans ont été représentés par certains d'entre eux au cours des forums de définition du Schéma Pastoral, la poursuite des activités se déroule sans leur participation : les choix techniques, la définition des règles d'accès, l'effectivité de la gestion alternative des conflits sont le fait des membres du bureau de la Coopérative des agroéleveurs et des conseillers communaux.

En somme, la rencontre avec le Projet Suisse a été décisive pour Waltaré. L'évolution de ses rapports avec la Chambre d'agriculture et son investissement dans le problème des infrastructures pastorales sont radicalisés avec la réforme interne proposée par le Projet. En effet, son ouverture à l'ensemble des paysans concurrence les activités de la Chambre. Tandis que son instrumentalisation, dans le sens de la gestion des conflits et la définition des aménagements dans le cadre du Schéma Pastoral, en font une organisation essentiellement tournée vers ces questions au détriment des services qui ont été à son origine. Or une organisation peule ne devient pas une Coopérative de tous les paysans aussi simplement que le laisse penser un raisonnement de papier : il ne suffit pas d'une loi ou d'une réforme organisationnelle pour que les pratiques et les comportements des groupes et des individus changent ou à tout le moins évoluent dans le sens de ce que le papier prévoit. Nous nous proposons donc de mesurer l'effectivité de la Coopérative des agroéleveurs selon sa capacité à établir un principe de régulation foncière qui serait fondé sur l'appartenance à une identité commune.

La gestion décentralisée des ressources pastorales au quotidien

Effectivité de la coopérative des agroéleveurs

Les différentes mesures proposées par le Projet Suisse pour résoudre les problèmes que posait Weltaré contribuent à mettre en place un argument de régulation des tensions dans l'accès aux ressources naturelles. Selon le Projet, il s'agit d'effacer les différences ethnicisées (l'agriculteur Minyanka et l'éleveur Peul) par un référent socioprofessionnel commun : l'agroélevage. Les paysans de Kouri, parce qu'ils sont tous agroéleveurs, devraient pouvoir coordonner leurs conduites à propos des ressources naturelles et de l'espace de manière pacifique et concertée. Touchant particulièrement aux ressources naturelles, un tel argument de concertation est appelé à s'imposer comme *principe social de régulation foncière*.

Les recherches récentes de l'anthropologie du foncier en Afrique contemporaine montrent, en effet, que l'accès aux ressources est régi par des règles fondées sur des principes sociaux de l'économie morale paysanne. Jean-Pierre Chauveau (2002) montre que le principe selon lequel « le travail crée le droit et son corollaire qu'un droit n'est jamais définitivement acquis s'il n'est défendu » participent à la structuration de l'accès à la terre chez les Gban du Centre Ouest ivoirien. De son côté Jean-Pierre Jacob (2001) relève que dans le Gwendégé (Burkina Faso) le principe de « justice intergénérationnelle », selon lequel les pères doivent réserver des ressources pour leurs fils, est un élément fort de la régulation de l'accès aux ressources naturelles entre les générations mais aussi entre migrants et autochtones. Dans le troisième chapitre de cette étude, nous avons tenté de montrer que l'entretien de bonnes relations de voisinage entre agropasteurs peuls et paysans du Minyankala est un principe structurant de l'établissement de conventions interindividuelles pour accéder aux résidus de récolte. C'est à l'aune de ces résultats que nous avons abordé les interventions du Projet Suisse auprès de Weltaré comme une tentative de mettre en place un principe de régulation foncière qui relèverait du référent identitaire commun : « nous sommes tous des agroéleveurs ».

Nous avons vu que, selon les objectifs du Projet, un tel principe devrait favoriser à la fois la régulation des conflits et la définition concertée d'infrastructures pastorales. Dans cette perspective, la Coopérative et le Schéma Pastoral sont inséparables. La Coopérative est la garantie de participation populaire du Schéma, tandis que celui-ci en est le cadre d'action politique et légal. Nous avons réparti dans le tableau suivant les domaines dans lesquels la Coopérative est effective ou non.

Tableau III. Domaines d'activités, effectivité et ineffectivité de la Coopérative des agroéleveurs

Domaines d'activités	Effectivité	Ineffectivité
Régulation des conflits	- Régulation amiable des conflits de dégâts des champs et de résidus de récolte	- Régulation des conflits dans lesquels l'administration est investie - Régulation des conflits en dehors du lieu de résidence des représentants - Régulation des conflits inscrit dans des dimensions foncières et politiques
Négociation d'aménagements pastoraux (infrastructures, institutions, services)	- Revendication d'infrastructures pastorales auprès de la Mairie - Ouverture et pérennisation de la piste de transhumance Sani/Kouri	- Octroi d'aliment bétail - Aide au paiement des amendes - Ouverture et pérennisation de pistes locales ou « villageoises »
Intégration sociale et politique	- Reconnaissance politique de ses représentants	Intégration des Gimballa et des agroéleveurs (effectivité relative car 112 Peuls Bendugu/Seno, 1 Gimballa, 35 agroéleveurs)

Dans ce tableau nous présentons comme effectif ce que la Coopérative de Kouri parvient à mettre en place en termes de régulation des conflits, d'aménagements pastoraux entendu comme les infrastructures, les institutions et les services spécifiquement pastoraux, et d'intégration sociale et politique au sens large. Est ineffectif ce que le Projet comme les membres de la Coopérative attendent de celle-ci et qu'elle ne parvient pas ou peu à mettre en place. L'analyse de fond de ces domaines touche finalement à celle de la mise en œuvre du discours participatif des acteurs du Schéma Pastoral et du Projet Suisse autour du référent identitaire commun « nous sommes tous des agroéleveurs ». Nous détaillerons donc comment la Coopérative est effective : l'est-elle selon les objectifs participatifs du Projet ou selon d'autres moyens et pourquoi ? Nous essaierons aussi de donner une explication sociologique de son ineffectivité en exploitant les données que nous avons présenter dans les chapitres précédents : quelles sont les contradictions du projet avec les pratiques des acteurs ?

I. LA RÉGULATION DES CONFLITS

Les objectifs de régulation alternative des conflits par la Coopérative des agroéleveurs sont partiellement atteints. En effet, ses représentants parviennent à

traiter les conflits locaux à propos des dégâts des champs et des résidus de récolte, tandis qu'en termes d'efficacité les paysans soumettent peu leurs différends à la médiation des représentants de la Coopérative.

1. Construire sa légitimité

Il ressort de nos enquêtes que les représentants de la Coopérative gèrent les conflits en leur nom propre et non en celui de la Coopérative. Autrement dit, s'ils sont investis dans la gestion des conflits, ce n'est pas tant par la légitimité de la Coopérative que par celle qu'ils se sont construite individuellement. Ainsi, à Kouri, deux membres de la Coopérative médiatisent les conflits de dégâts des champs et de résidus de récolte selon des modes de légitimation différents.

Mama Dao. C'est le premier conseiller du chef de village. Mais le chef de village Dao, issu du segment de lignage contrôlant le rituel du *Lo* que craignent tant les Minyanka, étant invalide et aveugle, il est le représentant du chef de village. Cet agroéleveur pratiquant un élevage de trait avec trois bœufs de labour et quinze hectares de terres cultivées, sur lesquelles il travaille avec sa famille et emploie de la main d'œuvre salariée, pour les récoltes de coton notamment, se dit peu attiré par l'élevage. Il entre en jeu dans tous les conflits qui concernent l'histoire foncière, en tant que chef de terre, et est mobilisé dans un ensemble d'autres conflits en tant que premier conseiller du village. Nous avons présenté au premier chapitre que les Dao de Kouri sont dans une situation de conflit avec les autorités de Fintiala. Mais de ce cas, c'est Mama Dao qui se voit reconnaître la capacité de réguler les conflits, en vertu de sa position de premier conseiller du village administratif de Kouri, puisque Fintiala est administrativement un quartier de Kouri et non plus un village autonome. Il construit sa reconnaissance en mêlant coutume et administration, dans la mesure où il agit selon des droits coutumiers qui lui sont contestés par une autre autorité coutumière, mais cette contestation est annulée par sa position administrative.

Allaye Diallo. Cet agropasteur est le représentant des Bendugu. Il est installé au sud de Kouri. À l'étude de la structure de son exploitation, une impression de volonté d'intégration se dégage. En effet, ses terres sont à Diena où son fils les exploite avec sa famille, éloigné du terroir conflictuel de Kouri. Son troupeau est en Côte d'Ivoire avec son fils aîné, éloigné des conflits avec les agroéleveurs de Kouri. Chez lui, il garde trois vaches pour le lait et une paire de bœufs de labour ; le troupeau qui empêche un peul d'avoir honte. Il a bâti une part de sa reconnaissance locale sur sa discrétion et le peu de conflits dans lesquels il a été engagé en tant que partie. Au titre de son investissement dans la Coopérative depuis sa création il a été élu conseiller communal délégué aux affaires d'assainissement, qui prend en charge les aménagements pastoraux. Il est aussi un ami proche de Zoumana Thini Dao, représentant des chasseurs de Kouri et président de la Chambre d'Agriculture. C'est toujours avec son appui que Allaye traite les conflits dans lesquels il est amené à s'investir comme médiateur.

Le règlement des conflits ne se fait seulement pas au nom de la Coopérative, mais de certains membres du bureau qui s'investissent individuellement dans la médiation des conflits. La Coopérative ne suffit pas à constituer leur légitimité à réguler les conflits. Ils ont d'autres cartes en main en étant conseiller communal, conseiller villageois, chasseur. Cependant, la Coopérative ajoute à la légitimité des Peuls par ses relations ambiguës avec l'administration et la reconnaissance de leur statut d'étrangers. La légitimité des Peuls qui médiatisent les conflits et négocient les aménagements se fonde sur une reconnaissance discursive de leur statut d'étranger et la conformation à la morale sociale locale qui peut être résumée par :

- le fait de ne pas profiter de leur richesse pour piétiner les paysans ;
- le maintien de bonnes relations de voisinage ;
- la non convocation de l'administration dans leurs différends avec les paysans.

Relevant d'une relation sociale historique à l'État, ce dernier point demande de plus amples développements. Les relations entretenues avec l'administration sont ambivalentes dans la mesure où les représentants de la Coopérative proposent une gestion alternative des conflits contre les abus de pouvoir de l'administration, mais ils ne peuvent agir sans sa reconnaissance et son autorisation. En se fondant sur les actes des agents qui précédèrent ceux actuels, l'administration à laquelle la Coopérative s'oppose est un référent symbolique plutôt qu'à des pratiques et une situation concrètes. En pratique, on collabore avec le préfet de Yorosso et le sous-préfet de Kouri, mais on fonde cette collaboration sur une opposition à la catégorie générale d'administration caractérisée par des abus de pouvoir. Ce discours permet à la Coopérative de se présenter comme une institution de défense des paysans et de promotion de la gestion alternative des tensions. Cela est très important au yeux des paysans dans la mesure où, d'une part les tensions dans lesquelles l'administration est investie sont présentées comme des conflits qui ont « mal tourné », et d'autre part toute convocation de l'administration pour régler un différend est perçue comme une provocation et la preuve de vouloir profiter du conflit par la corruption des forces de l'État. Le discours d'opposition à l'administration légitime donc l'action de la Coopérative. Mais inversement, les paysans consultent systématiquement l'administration pour résoudre leurs conflits. Ils la reconnaissent comme étant au-dessus de toutes les autres autorités. Leur expérience des abus qui les poussèrent à se révolter contre les agents des Eaux et Forêts dans les années quatre-vingt-dix, le souvenir des abus des commandants de cercle et des chefs d'arrondissement sont toujours actifs et laissent des traces qui se traduisent par la perception de l'administration comme une force supérieure. Dans la description des conflits, il revient régulièrement que, si une des parties en conflit a mis l'administration de son côté, le jeu est perdu pour l'autre : « quand tu as l'argent, tu as l'administration et tu gagnes toujours » ou encore « avant les gens se respectaient, ils consultaient la chefferie, maintenant qu'ils ont l'argent, ils te montrent leur force et montrent ça plus haut [l'administration] ». Ces discours associent toujours l'administration à une force plus ou moins négative, qui peut être utilisée pour poursuivre ses objectifs à l'encontre des autres. En somme, tant le rapport des paysans que celui de la Coopérative avec l'administration peut être résumé par l'ambivalence entre une collaboration pratique basée sur sa perception comme force supérieure et une opposition symbolique fondée sur les souvenirs et les expériences des exactions des agents de l'administration (notamment gendarmerie, eaux et forêts, chef d'arrondissement) à l'égard des paysans.

L'ensemble de ces éléments contribue à la construction d'une légitimité des membres de la Coopérative à traiter les petits conflits. Cette médiation n'opère pas avec la seule légitimité de ces hommes. Pour être entièrement efficace, elle est associée à ce que nous appellerons des « pratiques locales de régulation », c'est-à-dire des sacrifices aux génies locaux, manger sur la terre ou faire appel à la force de l'administration comme menace. Dans les cas où les représentants de la Coopérative sont investis efficacement dans la régulation de conflits, leur force de médiation se constitue sur la combinaison :

- d'une position sociale et politique individuelle construite sur une certaine morale paysanne ;

- de relations ambivalentes que la Coopérative entretient avec l'administration à l'instar des paysans ;
- des pratiques locales de régulation *ad hoc* selon les cas de conflits.

De ces points il ressort que c'est une certaine adéquation avec les conduites et les pratiques des acteurs en conflit qui permet aux représentants de la Coopérative de réguler efficacement les conflits dans lesquels ils sont investis. Cependant, si des cas de petits conflits sont efficacement gérés de manière alternative, en termes d'efficacité peu de conflits sont résolus par la Coopérative.

2. Une faible consultation

D'après nous, cette faible efficacité de la Coopérative dans la gestion des conflits touche entre autres au fait que les paysans consultent rarement les représentants de la Coopérative pour régler leurs différends.

Les paysans de Kouri ne consultent pas spontanément les représentants de la Coopérative. Ils vont d'abord voir l'administration locale ou le Maire, qui les renvoient vers la Coopérative et les autorités villageoises. Nous pouvons d'abord expliquer la non-consultation de la Coopérative par les agropasteurs par les mutations internes de leur organisation :

- l'abandon des services aux agropasteurs, que sont l'octroi d'aliment bétail et le paiement des amendes, est identifié par les agropasteurs peuls comme une perte de force de la Coopérative en laquelle ils ne sauraient placer leur confiance pour résoudre leurs problèmes ;
- la complexification des activités du bureau de la Coopérative, qui demande des formations spécifiques et la maîtrise des codes de l'administration et des intervenants en développement, participe à l'élitisation du bureau par rapport aux membres de base. Les agropasteurs expriment cette évolution par le fait que le représentant de Kouri ne peut plus être considéré comme un Peul par les siens. Ce qui génère chez les agropasteurs le sentiment d'être mal représentés.

La conjonction de ces deux processus, l'affaiblissement des services en aliment bétail et l'« élitisation » du bureau, sont compris par les paysans comme une sorte de compromission de la Coopérative par rapport aux objectifs qui furent à son origine. En cela les membres tendent à ne pas « se retrouver » dans la Coopérative des agroéleveurs. Cependant, par habitude, ils cotisent dans l'espoir de voir les choses évoluer. Septiques, ils attendent et observent ce que le bureau de la Coopérative fait concrètement...

Au cours d'une matinée de vaccination des troupeaux des Gimbala de Kouri, nous nous entretenons avec les aînés et un des vétérinaires de Kouri qui nous donnent leur opinion sur la Coopérative et le Schéma Pastoral. Leurs discours à l'égard des Bendugu/Seno sont à relativiser du fait des oppositions qui règnent entre les deux groupes peuls. Cependant les arguments et les descriptions qu'ils avancent recourent des discours que nous avons déjà entendus de la part de Bendugu/Seno au cours de la reconstitution de l'histoire de la Coopérative. Pour eux la coopérative se résume à son président, au représentant de Kouri, à Zoumana Thini, au premier conseiller villageois et à Assimi Diallo. « *Nous savons qu'il y a une piste ouverte entre Sani et Kouri, mais les autres pistes elle sont fermées, nous ne sommes pas consultés par la Coopérative... Allaye Diallo, ce n'est plus un Peul ! Il est avec les agriculteurs : lui il bouffe l'argent et c'est tout ! Et nous qui essayons de gagner un peu, les autochtone*

ne nous aiment pas parce qu'ils sont jaloux que nous puissions être plus riches qu'eux... » [A. Dicko, 11/07/03]

Un des fondateurs de la Weltaré s'exprime ainsi : « J'ai fondé Weltaré avec Amadu [actuel président], mais aujourd'hui je ne connais plus rien, je n'ai plus d'informations... je sais qu'il n'y a plus d'aliment bétail, plus de sel. Weltaré est tellement grande maintenant que beaucoup sont dans mon cas ! » [A. Diallo, 07/08/03]

Ensuite, les agroéleveurs ne font pas appel spontanément aux représentants de la Coopérative dans la mesure où ils la perçoivent comme une organisation qui n'est pas « faite pour tous », dès lors qu'il faut payer une cotisation pour bénéficier de ses services. Ils soulignent volontiers que la Chambre pourrait offrir les mêmes services et qu'il n'y a pas de cotisation à payer. S'ils ont clairement compris que la Coopérative est aujourd'hui ouverte à tous et que les Peuls ont fait des efforts dans ce sens, le paiement d'une cotisation reste un argument de leur méfiance à l'égard de la Coopérative. De plus, comme nous l'avons mentionné plus haut, les agroéleveurs se sont investis dans la Chambre d'Agriculture pour s'opposer aux abus de l'administration. Bien que la Coopérative fasse usage du même argument, elle est perçue comme une institution objet de toutes les attentions des pouvoirs publics et du Projet Suisse au détriment de la Chambre. Les agriculteurs sont dans une situation ambivalente par rapport à la Coopérative : bien qu'ils aient assimilés l'évolution de Weltaré dans leur sens, la sélection économique et la préférence de l'administration pour la Coopérative au détriment de leur propre organisation les laissent septiques et méfiants sur les intentions des membres du bureau.

À cause de cette défiance, les paysans ne consultent pas directement les représentants de la Coopérative pour résoudre leurs différends. Ils vont d'abord voir les autorités politiques et s'inscrivent dans une trajectoire qui va du sous-préfet ou du maire au chef de village, puis aux représentants de la Coopérative. Pour les agropasteurs peuls, la Coopérative aurait moins de force que Weltaré du fait de l'affaiblissement des services qui étaient à son origine, tandis que, pour les agroéleveurs, elle demeure toujours une organisation d'éleveurs qui attire toutes les sympathies administratives au détriment de la Chambre d'Agriculture. Or, de telles perceptions constituent un frein à l'adhésion spontanée des agropasteurs et des agroéleveurs pour se concerter à propos de l'aménagement du territoire et ont des conséquences sur l'idéal participatif du Schéma Pastoral.

II. LA DÉFINITION NÉGOCIÉE D'AMÉNAGEMENTS PASTORAUX

La définition des aménagements spécifiquement pastoraux que sont la sécurisation des pistes à bétail et des pâturages, la valorisation des points d'eau, la mise en place d'institutions de régulation de l'accès aux ressources (chartes, conventions, etc.), l'offre de service en aliment bétail, sel, fourrage, s'est déroulée lors des forums à l'origine du Schéma Pastoral. Les aménagements nécessaires ont été identifiés et entérinés par les participants aux différents niveaux d'administration du territoire. Dans ce cadre, la représentation de la Coopérative à Kouri a fait preuve d'effectivité

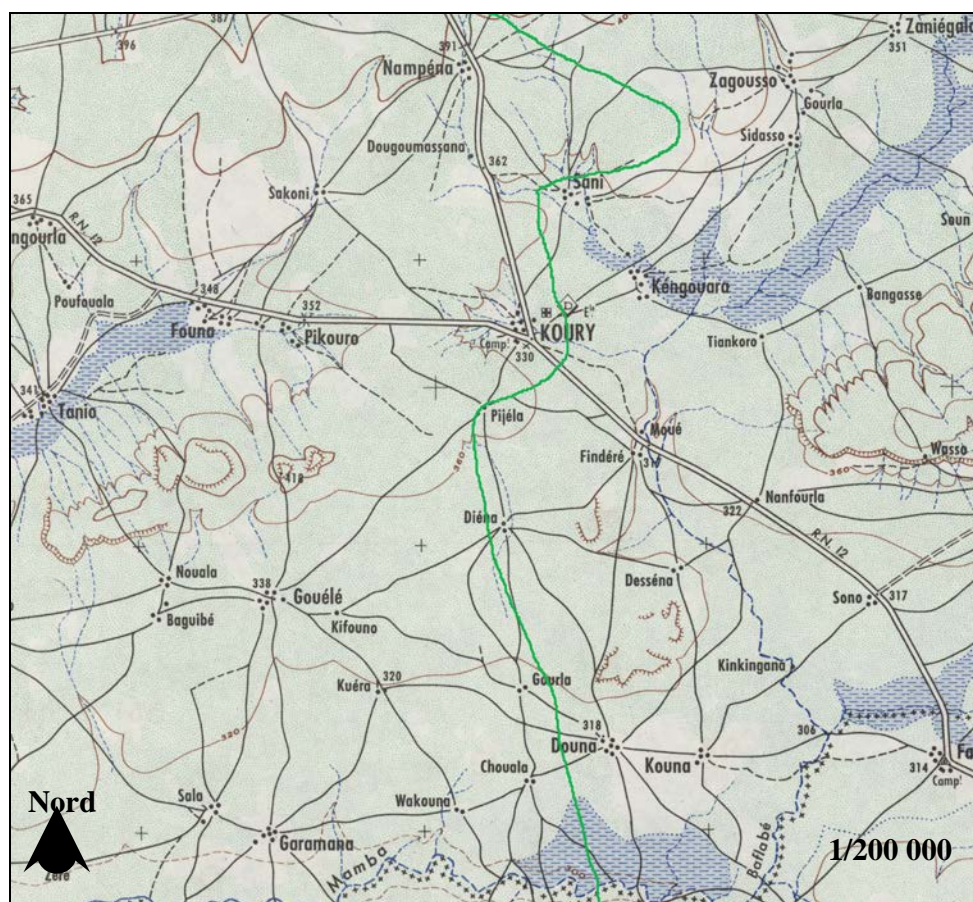
dans l'ouverture et la pérennisation de la piste qui traverse le terroir de Kouri depuis la frontière burkinabé vers Yorosso en passant par le village de Sani.

Cette effectivité vient d'une revendication continue de l'aménagement auprès de la commune, qui se traduit par l'actuel balisage de la piste et les appels d'offre pour la réalisation des travaux concernant la mare Tona. Cependant, nous avons remarqué des difficultés dans l'octroi d'aliment bétail et la négociation des pistes locales ou « villageoises ».

1. Participation, décision et appropriation

Dans le cadre de la consultation des populations lors des forums de 1997, les aménagements ont été définis au niveau local. Au cours du forum de l'arrondissement de Kouri du 13 au 15 octobre 1997, le rapport de Allaye Diall (1997 : 3-4) mentionne que les 26 participants ont classés leurs difficultés en six points : 1/ la rareté des points d'abreuvement permanents, 2/ l'obstruction des pistes d'accès, 3/ l'insuffisance des infrastructures de santé animale, 4/ la faiblesse des infrastructures de commercialisation du bétail, 5/ la mauvaise gestion des ressources naturelles, 6/ la dégradation de certaines pistes rurales. Trois voies de solution ont été envisagées : 1/ la réouverture des anciennes pistes de parcours et l'identification de nouvelles, 2/ la gestion rationnelle des ressources agro-sylvo-pastorales par la redynamisation des structures locales de gestion, 3/ la construction de puits de grand diamètre, de barrages et le surcreusement des mares. Parmi les participants nous retrouvons une dizaine de Peuls Bendugu/Seno, dont leurs représentants respectifs, deux services techniques, le chef de ZAER de la CMDT, le sous-préfet, neuf conseillers villageois, le représentant des chasseurs de Kouri, trois membres de la Chambre d'Agriculture. À partir de ce constat, au moins deux questions se posent : qui parmi les participants est opérationnel dans la négociation des aménagements et comment sont-ils concrètement définis ?

Carte IX. La piste de transhumance principale de Kouri (Sani/Kouri)



De nos enquêtes menées en 2002 et 2003, il ressort que les acteurs opérationnels au niveau local pour négocier les pistes sont le sous-préfet, en tant que représentant de la force de l'État veillant à l'application des décisions du Schéma Pastoral ; les représentants des Bendugu/Seno, en tant que chefs des premiers campements installés dans la région depuis les années soixante-dix, qui négocient la sécurisation des pistes avec les chefs de villages et les notables de l'époque ; le premier conseiller villageois, en tant que substitut au chef de village. Nous touchons là à deux points. D'une part, la négociation des pistes est une sécurisation de pistes déjà existantes mises à mal par l'évolution du contexte et le renouvellement des autorités au cours des dix dernières années, et d'autre part les acteurs opérationnels sont des hommes de pouvoir qui agissent au nom de la population du fait de leur position sociale et politique.

Ce qui est présenté comme un processus de concertation et de participation des paysans est plutôt une consultation technique. Les représentants de la population qui ont participé aux forums l'ont été pour dresser un bilan de la situation et proposer des voies de solution. Mais le tracé des pistes, la définition des aménagements hydrauliques, la mise en place du cadre légal (les règles de gestion et d'usage, la nature des sanctions) et politique (le contenu de la responsabilité des autorités et des

usagers, les niveaux de tutelle) ont été décidés et entérinés au niveau des ex-Arrondissement et du Cercle et non à l'échelle des espaces concrets de gestion et d'usage que sont les villages. En effet, d'après nos entretiens avec des paysans ayant leurs champs au bord des pistes et avec les éleveurs qui utilisent la mare Tona, il semble que les représentants de la population ont agi au nom de celle-ci sans que les paysans soient véritablement au courant de ce qui a été décidé, encore moins qu'ils aient été associés à la définition concrète des aménagements et de leurs règles. La description qu'ils donnent de la situation montre que les aménagements leur apparaissent comme imposés par une force (l'administration, la mairie) et une volonté (le Projet) extérieures. En somme, s'il y a bel et bien eu une consultation technique efficace de la population qui aboutit à la mise en place effective d'aménagement, il est cependant hasardeux de conclure à une véritable participation politique des paysans à l'aménagement des ressources pastorales.

Pour nous, le mode d'imposition des aménagements ne relève pas tant d'une concertation entre les paysans que d'une coordination des autorités des différents niveaux d'administration du territoire. Ainsi, dans le cas de la piste Sani/Kouri (carte IV), son effectivité repose sur un autre processus que celui de la participation des usagers à sa mise en place. Les caractéristiques de cette piste sont les suivantes.

- Il s'agit d'abord d'une piste des années quatre-vingt qui est réhabilitée. La définition de son tracé a été réalisée par une collaboration entre la Chambre d'agriculture, qui à l'époque était chargée de la gestion des pistes, et Weltaré.
- Avant la mise en place du Schéma Pastoral, elle est l'objet d'empiètements réguliers de la part des agriculteurs. Ils n'hésitent pas à couper les arbres portant le marquage des limites et à cultiver au milieu de la piste.
- À cette époque, mis à part la volonté des membres de Weltaré et du bureau de la Chambre d'Agriculture, le droit de soustraire une part de la brousse à l'agriculture durant l'hivernage n'est l'objet d'aucune exécution politique efficace. Il n'y a guère de référence qui permette de stabiliser la compétition entre les paysans.
- C'est suite aux forums de concertations sur les questions agropastorales que cette piste a été identifiée et que sa réhabilitation a été présentée comme nécessaire. Il apparaît que c'est au cours de ce processus de sensibilisation de toutes les autorités, depuis les chefs de villages jusqu'au préfet, qu'ont été mis en place des référents communs qui ont contribué à la stabilisation du jeu.

De cette caractérisation succincte, il ressort que l'enjeu majeur de la piste Sani/Kouri était l'exécution politique des droits de soustraction du tracé à l'emprise agricole. *A posteriori*, la réussite du projet en la mise en place d'un cadre de référence commun a reposé sur :

- la sensibilisation des acteurs clés à la nécessité de mettre en place des pistes pastorales en les consultant sur leurs problèmes et les solutions à apporter ;
- la réhabilitation d'une piste déjà existante dans le paysage politico-foncier local ;
- une coordination des toutes autorités autour de l'exécution politique des droits concernant cette piste.

Il nous semble que, dans le cas précis de cette piste, la réussite du projet a été de mettre en place une réelle coordination des autorités autour de la réhabilitation de cette piste. Si la logique participative se réduit ici aux autorités et que les usagers ont été plutôt relégués à une fonction consultative, il n'en demeure pas moins que cet aménagement fonctionne. Il fonctionne selon une articulation des autorités qui impose aux sujets paysans les aménagements du territoire. Il y a la garantie d'une exécution politique des droits de soustraction de la piste à l'emprise agricole. La coordination des autorités entre elles autour des aménagements ne laissant en effet aucune voie de recours à qui refuserait les aménagements et notamment le tracé des pistes.

En revanche, à propos des aménagements comme les pistes dites « locales », là où le Projet n'a pas mis en place de structures de participation ou de coordination, là où le jeu des autorités est laissé libre, les aménagements sont beaucoup plus conflictuels. Ce qui a été mené avec réussite au niveau global du Cercle à propos de la piste Sani/Kouri ne l'a pas été au niveau local. Ainsi, le conflit d'Amadu Diakité, qui traverse l'histoire récente du Schéma Pastoral et de la Coopérative des agro-éleveurs, est à ce titre exemplaire. D'une part, les pistes objet de tensions entre Amadu et les autorités de Zagoussou sont celles du niveau local, qui, pour le moment, ne sont l'objet d'aucune structure de coordination locale des autorités, et, d'autre part, les tensions violentes entre Amadu et son voisin Bèkèlè sont inscrites dans la politique de colonisation foncière mise en place par Zagoussou sur le territoire de Sani. Nous voyons bien que l'absence de coordination entre les autorités politico-foncières favorise les comportements opportunistes tant des usagers que des autorités. De tels résultats vont dans le sens des analyses de Christian Lund (2002) à propos du terrain de comportements opportunistes individuels que constituent les compétitions entre autorités politico-foncières¹⁵. À propos de pistes qui existent au moins depuis les années soixante-dix et qu'il s'agit de « re-sécuriser », et pour lesquelles toutes les autorités sont coordonnées, les paysans acceptent le tracé, tandis que pour celle qui n'est l'objet d'aucun processus de coordination des autorités (parce que trop petite, trop locale), celles-ci font déborder leur compétition pour le territoire sur la sécurisation des pistes et induisent de fortes tensions entre agriculteurs et éleveurs.

Ainsi, le processus participatif de mise en place des aménagements a été mené de telle manière que les paysans ont été consultés plutôt qu'associés à la définition et à la mise en place des aménagements. Si bien que ce processus nécessite un second processus qui consiste en la coordination effective des niveaux d'autorités concernés par les aménagements. Le processus participatif et la Coopérative ne suffisent pas à eux seuls pour stabiliser le jeu. De ce fait, nous penchons pour une description du Schéma Pastoral comme une force de coordination des différents niveaux d'autorités, qui permet l'imposition de l'aménagement du territoire sans que la logique de participation induise d'elle-même une régulation politique et la concertation pacifique effectives des paysans.

¹⁵ Si Lund induit de manière structurelle pluralisme institutionnel, compétition entre institutions et opportunisme individuel, nous prenons cette hypothèse avec plus de mesure et constatons seulement que, dans le cas des pistes autour desquelles les autorités ne sont pas coordonnées, les comportements opportunistes sont effectivement inscrits dans une compétition pour le territoire entre autorités.

2. Institutionnalisation, rapports de force et conventions interindividuelles

Les institutions sont mises en place selon un rapport de forces favorable aux agroéleveurs, comme le montre l'exemple de la convention sur les résidus de récolte. L'efficacité pratique des conventions sociales se vérifie par rapport aux conventions communales mises en place à propos de l'ouverture des champs au pacage.

Suite à la mésentente entre A. Diakité et D. Goïta à propos de résidus, la nouvelle Coopérative des agroéleveurs du Cercle de Yorosso, forte de son soutien par le programme GDRN d'IC-Sahel et des discours sur sa participation centrale au Schéma Pastoral du Cercle de Yorosso, mobilise les autorités administratives et communales pour mettre en place une charte sur l'ouverture des champs au pacage. Cette charte est établie en invitant dix-sept chefs de village accompagnés de représentants villageois des agroéleveurs et des agropasteurs. Estimant en commun que quatre mois sont suffisants pour faire les récoltes des céréales et du coton, la date du 31 décembre est arrêtée pour intégrer les champs à l'espace continu des pâturages de saison sèche. Après cette date, les exploitants qui ont besoin de leurs résidus doivent les mettre en tas, sinon ils sont *de jure* constitués en ressource publique pour les animaux.

Au vu de la date arrêtée, ces négociations se sont déroulées selon un rapport de forces favorable aux agriculteurs. En effet, c'est précisément de septembre à décembre que les animaux ont besoin de pâturer les résidus de récolte frais pour pallier la dessiccation de l'herbe avant de partir en transhumance aux alentours de... fin décembre et début janvier. Les champs sont ouverts au pacage au moment même où les Peuls transhumants (la majorité des agropasteurs et les éleveurs Gimbala) quittent le terroir. De la même manière, les transhumants qui viennent du Bendugu et du Seno quittent leur région vers le mois d'octobre pour traverser Kouri au plus tard à la fin de ce mois, qui trouve les agriculteurs en pleine récolte et les champs fermés au pacage des animaux. Cette charte qui a valeur de règle, puisqu'elle vise à interdire et permettre des actions spécifiques pour plus d'un individu, sécurise explicitement le droit d'exclusion des exploitants de parcelle face aux demandes des agropasteurs.

Mais lorsque nous demandons aux agropasteurs comment ils font pour pâturer les résidus de récolte en janvier, ils nous répondent par des rires plutôt explicites et affirment qu'à cette date bien chanceux celui qui trouvera des résidus sur lesquels faire brouter ses animaux. Le pacage des animaux sur les résidus de récolte se fait durant toute la période des récoltes selon le processus que nous venons de décrire. L'emprise des conventions sociales semble telle que la règle communale reste marginale.

Dans ce cadre, il semble que la convention communale est une institution de régulation de la coordination autour des ressources pastorales qui demeure un discours et n'implique pas les nouvelles conduites escomptées à propos des résidus de récolte. Il ne s'agit pas de nier toute effectivité à cette règle, puisqu'elle permet de réguler les dégâts des champs en période de croissance des plantes cultivées à travers la date d'ouverture des champs à l'agriculture. Cependant elle peut servir de recours opportuniste à un agroéleveur qui souhaite remettre en cause une convention passée avec un agropasteur. L'agroéleveur peut en effet renvoyer l'agropasteur devant cette règle et lui demander des indemnités, alors que de manière informelle ils s'étaient mis d'accord sur leur coordination durant la période interdite par la charte. Faute d'attention portée aux pratiques préalables des acteurs, une telle convention

peut contenir une dimension favorable à des comportements opportunistes nouveaux. Par ailleurs, le rapport de forces politique, qui semble s'être établi à la faveur des agroéleveurs au cours des négociations, confirme notre lecture de l'imbrication de l'accès aux ressources naturelles dans des rapports politiques qui n'apparaissent pas toujours aux intervenants extérieurs. Il nous semble que le problème de cette intervention est la recherche de sécurisation par l'institutionnalisation. En accord avec les pratiques effectives des acteurs, il faudrait plutôt rechercher une procédure de validation des conventions interindividuelles sous la tutelle des autorités locales, mais nous avons déjà empiété sur la partie suivante...

III. FAIRE FONCTIONNER UN PRINCIPE DE RÉGULATION FONCIÈRE. En guise de conclusion

Les objectifs, les formes d'organisation, de représentation et de participation des usagers proposées par Jékasy à travers le couple Coopérative des agroéleveurs/Schéma Pastoral sont-ils absorbés, détournés, invalidés par les pratiques préexistantes d'organisation politique et de coordination à propos de l'espace et des ressources naturelles ?

Tout au long de cette étude, nous avons présenté des matériaux et des résultats d'analyse permettant de donner une réponse aussi nuancée que possible à cette question. D'après les enquêtes que nous avons menées, nous ne pouvons pas dire dans l'absolu si oui ou non les solutions proposées par le Projet Suisse sont effectives, efficaces et efficientes. Comme nous espérons l'avoir fait comprendre, dans certains cas, dans certaines situations et pour certaines dimensions du foncier pastoral à Kouri, elles le sont, mais dans d'autres cas et pour d'autres dimensions, elles ne le sont pas.

La fluidité des pratiques et des relations entre les hommes induites par une intervention en développement est toujours plus complexe et variée que ce qu'un rapport peut présenter. Cependant il ressort qu'en étudiant les interventions du Projet Suisse sous l'angle des *pratiques des acteurs* à propos des ressources naturelles et de l'espace, et comme la tentative d'imposer un *principe social de régulation foncière*, nous avons pu en appréhender les aspects saillants et stratégiques suivants.

1. L'intervention du projet a consisté à articuler une *redéfinition identitaire* (à travers la Coopérative des agroéleveurs) aux différents *niveaux d'administration du territoire prévus par l'État* (à travers le Schéma Pastoral) pour constituer un cadre favorable à la *négociation d'aménagements sécurisés et des différends relatifs aux ressources pastorales*.
2. L'efficacité de la Coopérative des agroéleveurs dans la régulation des conflits est fondée sur l'articulation de la légitimité individuelle de ses représentants et de son discours d'opposition à l'administration en même temps qu'elle est soutenue par elle, plutôt que sur la composition sociale de ses membres qui lui donne son poids. Mais

efficacité ne signifie pas efficience, car finalement peu de conflits sont réglés par les représentants de la Coopérative, à cause d'une faible reconnaissance des paysans dans les objets et le fonctionnement de celle-ci.

Au regard des raisons que nous avons présentées plus haut, il s'agit pour le Projet de réfléchir à un renforcement de la reconnaissance de la Coopérative par les paysans à travers :

- la dynamisation des services en aliment bétail et en sel ;
- une articulation en pratique plus équilibrée entre le Coopérative et la Chambre d'Agriculture ;
- une réflexion sur la **pertinence pour les paysans de payer une cotisation** pour une Coopérative qui ne leur rend quasiment aucun service direct sinon des aménagements pour lesquels il faut cotiser de nouveau ;
- une **clarification pratique et locale des rôles** des Comités Pastoraux, de la Coopérative, de la Chambre, du Schéma Pastoral, de la mairie et du sous-préfet qui interviennent tous plus ou moins en même temps sur les mêmes objets et n'aident pas les paysans à se sentir responsabilisés et représentés par cette mécanique confuse ;
- l'enrayement du processus d'élitisation du bureau de la Coopérative et de quelques membres du Schéma Pastoral par une **articulation des procédures de décision et de validation du Schéma plus villageoise et proche des usagers concrets plutôt qu'aux échelles administratives** (qui n'ont aucun sens du point de vue des *pratiques* pastorales).

3. La réflexion sur l'identité menée par le Projet pour résoudre les tensions locales ne manque pas de pertinence, mais ses résultats sont particulièrement ethnocentriques. D'une part, suite à l'analyse des tensions entre agropasteurs et agroéleveurs de Kouri, le premier mouvement des intervenants a été de prévenir de potentiels conflits ethniques en fusionnant de manière très républicaine les différences entre les acteurs dans une même identité. Tout comme l'appartenance à la République devrait gommer les différences et les conflits entre les citoyens, l'appartenance de tous les paysans à l'identité socioprofessionnelle « agroéleveur » devrait gommer les conflits dans l'accès aux ressources pastorales. Cette logique est peu adéquate aux relations politiques locales fondées sur l'articulation productive des différences comme nous l'avons vu avec les contre-dons de bœufs de labour. D'autre part, la proposition d'une identité socioprofessionnelle n'est pas moins ethnocentrique. Ce type de référent est déconnecté des identités en jeu dans la coordination des paysans autour des ressources naturelles, qui selon notre étude des résidus de récolte se fonde sur des relations de voisinage des espaces de production.

Les interventions basées sur un travail identitaire devraient plutôt se soucier d'une articulation des différences autour des pratiques des paysans. Il faudrait certainement **intervenir selon les identités en jeu autour de ressources et d'espaces concrets**. Ainsi, dans le cas des résidus de récolte, il serait pertinent de réfléchir à une argumentation vantant les relations paisibles entre voisins, qui donnerait « soyons tous de bons voisins » plutôt que « nous sommes tous des agroéleveurs ».

4. Nous avons vu que le mode d'accès aux ressources pastorales et la manière dont la coordination entre Peuls et Minyanka s'est déroulée au moment de l'émergence de la question de l'association agriculture/élevage sont fondés sur des négociations interindividuelles. Or, le travail mené par la Coopérative sous l'impulsion du Schéma Pastoral repose sur une institutionnalisation de règles au niveau communal. Le décalage aboutit à la situation de la convention sur les résidus de récolte qui manque

la moitié de ses objectifs. Si cette règle liée à l'ouverture des champs au pacage est efficace dans la régulation des dégâts sur les cultures, à propos des résidus de récolte elle n'implique aucun changement de comportement chez les acteurs et pourrait même favoriser des conduites opportunistes. Cette situation vient d'un manque d'attention aux procédures de négociation entre les acteurs, trop souvent considérées comme des conflits ou en tout cas des conflits potentiels.

Le véritable enjeu est d'identifier empiriquement ce qui se joue entre les acteurs au cas par cas. Et dans le cas de procédures conventionnelles interindividuelles, le Projet aurait tout intérêt à envisager **des procédures de sécurisation des conventions *ad hoc* passées entre les acteurs**, avec la mobilisation de témoins et leur enregistrement par la Coopérative et/ou la Chambre d'Agriculture.

5. Le mode de définition et de validation des aménagements pastoraux relève d'une consultation technique des paysans, qui assure une réelle pertinence technique locale. Mais il ne relève aucunement d'une participation politique des paysans à la définition de l'usage et de la gestion des infrastructures. La combinaison de l'élitisation de la Coopérative et de l'articulation du Schéma à l'échelle administrative conduit à une centralisation locale. Derrière l'arbre participatif de la Coopérative se cache la forêt despotique du Schéma. En effet, la coordination de toutes les autorités sous la tutelle de l'administration locale fait que celle-ci n'a peut être jamais eu autant de pouvoir sur son territoire. Cela laisse aux paysans un fort sentiment de centralisation locale. L'imposition des aménagements plutôt que leur appropriation par les paysans peut avoir des conséquences négatives sur la pérennisation des aménagements, suite au renouvellement des autorités ou à la recomposition du Projet. L'absence de participation politique des usagers à la définition des aménagements se traduit par une absence de contrôle sur les règles d'accès et de gestion qui sont établies. Philippe Lavigne Delville montre dans un ouvrage collectif (Lavigne Delville, Bouju & Le Roy, 2000) et sa synthèse des travaux d'Elinor Ostrom (1997) que pour qu'un aménagement fonctionne, il ne suffit pas qu'il soit techniquement opérationnel. Il est nécessaire que les règles de son usage soient en adéquation avec les pratiques locales. Une telle adéquation demande la participation des futurs usagers à la définition de ces règles avec les intervenant du projet et l'administration.

Le Projet ne peut donc pas se contenter du prétexte de la Coopérative comme représentation des usagers ni se cantonner au travail à l'échelle administrative. **Le véritable espace de travail du Projet est aujourd'hui celui des villages et des usagers concrets.** C'est à ce niveau, ressource par ressource et espace par espace, que se joue la mise en place d'aménagements et de leurs institutions et instances de gestion, dont les paysans se sentiraient propriétaires et responsables, donc aptes à les pérenniser. Ce qui finalement est le véritable sens du renforcement des capacités institutionnelles des acteurs. Autrement dit, aujourd'hui, du point de vue de la gestion et de la valorisation des ressources pastorales de Kouri, l'enjeu majeur pour le projet n'est pas le Cercle, l'ex-Arrondissement ou la Commune (et les représentant qu'ils contiennent), mais les usagers concrets de chaque ressource (demandant un aménagement, *ce qui n'est pas toujours le cas*) et les villages.

Bibliographie

BARRIÈRE Olivier & BARRIÈRE Catherine, 2002. *Un droit à inventer*. Paris: IRD-éditions.

BERGERET Anne, 1999. « Interventions externes dans le Foy Burkinabé. Un territoire et des savoirs pastoraux convoités. » in André Bourgeot. *Horizons nomades en Afrique sahélienne. Sociétés, développement et démocratie*. Paris : Karthala. 309-326.

BLUNDO Giorgio, 1994. « Le conflit dans *l'Entente*. Coopération et compétition, dans les associations paysannes de Koungeul (Sénégal). » in Jacob & Lavigne Delville, 1994. *Les associations paysannes en Afrique. Organisation et dynamiques*. Paris : Karthala. p. 99-120.

BLUNDO Giorgio, 1996. « Gérer les conflits fonciers au Sénégal : le rôle de l'administration locale dans le sud-est du bassin arachidier. » in Tersiguel & Becker (eds). *Développement durable au Sahel*. Paris/Dakar : Karthala. p. 103-122

BLUNDO Giorgio, 1997. « Les Communautés rurales ont un quart de siècle : décentralisation, recomposition des pouvoirs locaux et gestion des ressources au Sénégal » Communication au colloque IED/APAD *Les dimensions sociales et économiques du développement local et de la décentralisation en Afrique au sud du Sahara*, Louvain la Neuve, Belgique, 20-21 novembre 1997, 15 p.

CHAUVEAU Jean-Pierre, 1994. « Participation paysanne et populisme bureaucratique » in Jacob & Lavigne Delville, 1994. *Les associations paysannes en Afrique. Organisation et dynamiques*. Paris : Karthala. p. 25-60.

CHAUVEAU Jean-Pierre, 2003. *Description des droits, ethnographie des droits*. Communication dactylographiée. Séminaire EHESS/IRD « Anthropologie des dynamiques foncières » 17/12-20/12/02. Marseille. 11p.

CHAUVEAU Jean-Pierre & MATHIEU Paul, 1998. « Dynamiques et enjeux des conflits fonciers » in Lavigne Delville (coord.), 1998. *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ?* Paris : Karthala. 243-258.

DE BRULIN Mariam, 2000. « Rapports interethniques et identité. L'exemple des pasteurs peuls et des cultivateurs *Hummbeebe* au Mali central » in Diallo & Schlee (éds) *L'ethnicité peule dans des contextes nouveaux. La dynamique des frontières*. Paris : Karthala. p.15-36.

DIALLO Youssouf & SCHLEE Günter (éds), 2000. *L'ethnicité peule dans des contextes nouveaux. La dynamique des frontières*. Paris : Karthala. 255 p.

DIALL Allaye 1997. Rapport de mission sur les premiers ateliers de concertation et de réflexion animés par les acteurs locaux du Cercle de Yorosso autour de la problématique pastorale. EDP-Tyrneme/Programme GDRN. 19 p.

FOK Michel A.C., 1993. *Le développement du coton au Mali par analyse des contradictions. Les acteurs et la crise de 1895 à nos jours*. Unité de Recherche Économie des Filières. Département des cultures annuelles. Montpellier-Agropolis : CIRAD. 240 p.

GODELIER Maurice, 1996. *L'énigme du don*. Paris : Fayard. 290 p.

HOLAS Bogumil, 1957. *Les Senufo y compris les Minyanka*. Paris : PUF. 183 p.

JACOB Jean-Pierre, 2000. « Systèmes locaux de gestion des ressources naturelles et approche développementaliste : le cas Gwendégé (centre ouest Burkina Faso). *Autrepart* 19. 133-155.

JONCKERS Danielle, 1987. *Les Minyanka du Mali*. Paris : L'harmattan. 235.

JONCKERS Danielle, 1994. « Le mythe d'une tradition communautaire villageoise dans la région Mali-Sud. » in Jacob & Lavigne Delville, 1994. *Les associations paysannes en Afrique*. Paris : Karthala/IUED.

KASSIBO Bréhima, 1997. « La décentralisation au Mali : état des lieux. » *Bulletins de l'APAD*, n°14. Münster : LIT-Verlag.

LAVIGNE DELVILLE Philippe, 1997. « Pour des systèmes irrigués autogérés et durables : façonner les institutions ». *Document de travail/Groupe travail Irrigation*. Paris : Inter-Réseaux. 46 p. (Traduction et synthèse de Ostrom Elinor, 1992. *Crafting Institutions for Self-Governing Irrigation Systems*. San Francisco : ICS Press/Institute for Contemporary Studies. 111 p.)

LAVIGNE DELVILLE Philippe, 2001. *Quelle gouvernance pour les ressources naturelles ?* Etudes de l'AFD. Janvier 2001.

LAVIGNE DELVILLE Philippe, BOUJU Jacky & LEROY Etienne, 2000. *Prendre en compte les enjeux fonciers dans une démarche d'aménagement*. Paris : GRET. 128 p.

LUND Christian, 1998. *Law, power and politics: social struggle and Rural Code*. Hamburg : APAD-LIT.

LUND Christian, 2002. "Negotiating Property Institutions: On the Symbiosis of Property and Authority in Africa", in Juul. & Lund, 2002. *Negotiating Property in Africa*. Portsmouth : Heinmann.

MAUSS Marcel, 1923. « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques » in *Année Sociologique*, seconde série, 1923-1924.

BIERSCHENK Thomas & OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, 1998. « ECRIS. Enquête collective rapide d'identification des conflits et des groupes stratégiques » in Bierschenk & Olivier de Sardan, 1998. *Les pouvoirs au village*. Paris : Karthala. p. 253-272.

Bibliographie

PLATTEAU Jean-Philippe, 1998. « Une analyse des théories évolutionnistes des droits sur la terre » in Lavigne Delville Ph., 1998. *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ?* Paris : Karthala. p. 123-130.

POUILLON François, 1988. « Cens et puissance. Pourquoi les pasteurs nomades ne peuvent pas compter leur bétail ? » *Cahiers d'études africaines*, n°110 XXVIII-2. Paris : EHESS. 177-205.

RAMISCH Joshua, 2000. « La longue saison sèche : interaction entre agriculteurs et éleveurs dans le sud du Mali.» *Zones arides* n°88. 27 p.

SCOONES & BEHNKE, 1993. "Rethinking Range Ecology : implications for rangeland management in Africa", in *Range Ecology at Disequilibrium. New models of natural variability and pastoral adaptation in African savannas*. Overseas Development Institute (ODI). London. 248 p.

STRAUSS Anselm, 1993. *La trame de la négociation*. Paris : L'harmattan.

TAMARI Tal, 1996. *Les groupes d'artisans endogames au Mali*. Paris : Société d'ethnologie.

THÉBAUD Brigitte, 2002. *Foncier pastoral et gestion de l'espace au Sahel. Peuls du Niger et du Yagha burkinabé*. Paris : Karthala/Nordic Consulting Group.

■ COLLECTION « FONCIER ET RESSOURCES RENOUVELABLES », dirigée par Philippe Lavigne Delville

La gestion décentralisée des ressources pastorales de la commune de Koury

Association agriculture/élevage, Organisation paysanne et négociation dans le Minyankala (Sud-Est du Mali)

Face aux risques de surexploitation des ressources naturelles, ou aux conflits entre usagers, les intervenants de développement prônent la négociation de règles de gestion des ressources. L'hypothèse est que de telles négociations entre usagers et autorités, autour de la mise en place d'instances de gestion et d'aménagements, conduisent à la pacification des relations entre acteurs et à une exploitation plus durable.

À Koury, au sud-est du Mali, l'ONG InterCoopération a appuyé l'implication de la Coopérative des agro-éleveurs dans le Schéma d'aménagement pastoral dont elle a accompagné la mise en place. Mais quelle est l'effectivité de la Coopérative dans la régulation des conflits et dans la définition des aménagements ? Plus largement, quels sont dans cette zone les enjeux de la coordination entre acteurs autour des ressources pastorales ? Y a-t-il besoin d'instances formelles et pour quoi ? Pour les acteurs locaux, l'identité socioprofessionnelle « agro-éleveur », rassemblant agropasteurs peuls et agriculteurs minianka élevant du bétail, a-t-elle un sens ?

Pour comprendre les enjeux de la gestion des ressources pastorales dans la zone, l'effectivité du Schéma pastoral et les effets d'une intervention externe, cette étude replace l'intervention du projet dans l'histoire et l'ethnographie de l'agropastoralisme et des migrations peules. Elle analyse les situations de négociation autour des résidus de récolte et du partage de l'espace. Elle étudie la dynamique interne de la Coopérative des agro-éleveurs et l'influence qu'a eu le projet sur elle.

Cette recherche s'inscrit dans le cadre du programme de recherche CLAIMS (www.inco-claims.org), coordonné par l'IIED et financé par l'Union Européenne et de l'étude « Une gestion décentralisée des ressources naturelles est-elle possible au Sahel ? » financée par l'Agence Française de Développement.

Peter Hochet est anthropologue. Il prépare un doctorat à l'EHESS sur les dynamiques des rapports agriculteurs/éleveurs dans le Sud Mali. Il est associé au Gret dans le cadre du programme INCO-Claims.

Prix : 11,90 euros

ISBN : 2-86844-150-5

ISSN : 1764-0997

GRET

Groupe de recherche et d'échanges technologiques

211-213 rue La Fayette 75010 Paris, France

Tél. : 33 (0)1 40 05 61 61 - Fax : 33 (0)1 40 05 61 10 - E-mail : gret@gret.org

<http://www.gret.org>

